



**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
5EME CATEGORIE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

ARRETE N° 2024-AM-08-0219

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 077285 24 00009
DEPOSEE LE 07/05/2024**

PAR **EPICERIE SOLIDAIRE SEMEE**
représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel

DEMEURANT **420 allée de la Bergerie**
77350 LE MEE SUR SEINE

POUR **L'aménagement d'une épicerie solidaire**

SUR UN TERRAIN SIS **105 Allée Albert Camus – BR n° 104**

Le Maire,

- Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R 111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par l'Epicerie Solidaire SEMEE représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, décrivant les conditions d'accessibilité et de sécurité concernant les travaux ci-dessus mentionnés,
- Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 14/05/2024 au 14/09/2024 et date de publication du présent arrêté du 26 /08/2024 au 26 /10/2024,
- Vu la réponse de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun en date du 25 juin 2024 et annexé à cet arrêté,
- Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes Handicapés en date du 21 juillet 2024 et annexé à cet arrêté.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements conformément à la réponse de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun.

ARTICLE 2

Les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1^{er} août 2006 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA). Lorsque le dossier comporte un agenda d'accessibilité programmé (ADAP), l'ensemble des actions de mise en accessibilité doit être effectivement terminé aux termes des engagements pris (cadre 6.2 du CERFA).

ARTICLE 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public. L'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Amplification du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame la Commissaire Central de la Police d'Etat de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 22 août 2024.

Le Maire,




Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION
GROUPEMENT PRÉVENTION SUD

REF : POPSIGP/PREV-ERP
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lieutenant Vincent FERRI VM
TEL : 01-64-83-71-24
Mail : csamelun@dsis77.fr

Cabinet

Melun, le **25 JUIN 2024**

Le préfet

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

A l'attention de Monsieur CARLIER

Affaire : Site. GS ALBERT CAMUS – L02. Maternelle les Abeilles à LE MÉE-SUR-SEINE

Identifiant : E28500012.000

Réf. de votre courrier : AT 077.285.24.00009 réceptionné le 17 mai 2024

P.J : Articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements.

Par courrier visé en référence, vous sollicitez l'avis de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité concernant une autorisation de travaux (moins de 20 personnes).

En réponse, je vous informe que cet établissement classé en établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie est assujéti à l'arrêté du 22 juin 1990 ; à ce titre, conformément à l'article R.123.14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la consultation de la commission de sécurité n'est pas obligatoire.

En conséquence, ce dossier ne sera pas étudié. Je vous adresse le contenu des articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, applicables lorsque l'effectif du public susceptible d'être accueilli est inférieur à 20 personnes sans hébergement. De plus, l'isolement des locaux présentant des risques particuliers d'incendie, doit être réalisé conformément à l'article PE 6 § 1.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Frédéric LAVIGNE

Adresse postale :
Groupement Centre
Secrétariat de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun
181 Impasse Antoine Lavoisier
77000 VAUX-LE-PENIL

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

**- Extrait de l'arrêté du 22 juin 1990 complétant le règlement de sécurité
contre les risques d'incendie dans les petits établissements -**

Article PE 4

§2. En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc.

Article PE 6

§ 1. Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme porte.
Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

Article PE 24

"§ 1. Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.
Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais."

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

**Moyens de secours
Article PE 26
Moyens d'extinction**

§.1. Les établissements doivent être dotés d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum, conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 mètres carrés, avec un minimum d'un appareil par niveau.

En outre, les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être dotés d'un extincteur approprié aux risques.

Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Adresse postale :
Groupement Centre
Secrétariat de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun
181 Impasse Antoine Lavoisier
77000 VAUX-LE-PENIL

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Melun,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Article PE 27 Alarme, alerte, consignes

§.1. Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

"Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil".

§.2. Tous les établissements doivent être équipés d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessus.

- a) l'alarme générale doit être donnée par établissement recevant du public et par bâtiment si l'établissement comporte plusieurs bâtiments ;
- b) le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- c) le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information "peut" être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
- d) le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui devra s'assurer de son efficacité ;
- e) le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

§.3. La liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements. Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée.

§.4. Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

§.5. Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

§.6. Dans les établissements implantés en étage ou en sous-sol, un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission
départementale pour les personnes
handicapées
téléphone : 01 60 56 71 71

ddl-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

Commission consultative
départementale de sécurité et
d'accessibilité

Sous-commission
départementale pour
l'accessibilité des personnes
handicapées

ACCUSE DE RÉCEPTION

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024

Autorisation de travaux n° : 077 485 24 00009

Reçue le / 16/05/2024 concernant : SEMEE (Epicierie solidaire)



Le Maire,

Franck VERNIN

Commune de : MEE SUR SEINE (LE)

Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.**

Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable : toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (article 5.1 du CERFA).

De même, il n'est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

TR: AT 077 285 24 00009 - réponse consultation ACCESSIBILITE

Jean-Philippe GOUET <jean-philippe.gouet@lemeesurseine.fr>

Mar 21/05/2024 11:32

A : michel.billecocq <michel.billecocq@sfr.fr>

Cc : Severine MICHEL <Severine.MICHEL@lemeesurseine.fr>; Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>

1 pièces jointes (208 Ko)

077 285 24 00009.pdf

Bonjour Michel,

Ci-joint l'accusé de réception de votre demande d'AT.
Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Mée,
Franck VERNIN



Jean-Philippe GOUET

Patrimoine Bâti - Chargé sécurité ERP / Aires de jeux / Chauffage

Centre Technique Municipal - 699, avenue des Régals

06 16 36 64 06

Mairie du Mée-sur-Seine

555, route de Boissise - BP 98

Standard : 01 64 97 55 00

Le-mee-sur-seine.fr - [Facebook](#) - [Instagram](#)

De : DDT 77/SEMVCV/UA (Unité accessibilité) <ddt-ua-semcv@seine-et-maine.gouv.fr>

Envoyé : mardi 21 mai 2024 11:23

À : Jean-Philippe GOUET <jean-philippe.gouet@lemeesurseine.fr>; Luc HALLIER

<luc.hallier@lemeesurseine.fr>

Objet : AT 077 285 24 00009 - réponse consultation ACCESSIBILITE

Suite à votre consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour le projet visé en objet, veuillez trouver joint, un accusé de réception valant réponse de la commission accessibilité.

Bonne réception

Cordialement,

L'unité bâtiment durable et accessibilité

Bureau Energie, mobilité et cadre de vie / Unité bâtiment durable et accessibilité

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Maine

281 rue Georges Clemenceau, Parc d'Activités - 77000 Vaux-de-France

Adresse postale : BP 595 - 77105 Meung Cedex

Tel : 01 66 56 11 71

ddt-ua-semcv@seine-et-maine.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
- Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
- Cadre 6 engagement du demandeur



Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation
AT 077 285 24 000 09

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme : _____

Date de dépôt en mairie : 07.05.2024

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Epicerie Solidaire SEMEE

N° Siret : 518 286 240 000 34

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BILLECOY Prénom : Michel Date de naissance à défaut de N° Siret : 06.02.1948

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s). Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 420 voie allée de la Bergerie

Lieu-dit : _____ Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal 77350 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : 06 50 50 28 66

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : michel.billecoy@5fr.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-A1
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'émission d'une déclaration préalable de construction, l'émission des permis de construire ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera inscrite en priorité de la procédure administrative.
2. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs inscrits sur le tableau de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Epicerie solidaire SEMEE

N° Siret : 51828624000034

Adresse Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Centre Commercial Croix-Blanche localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal 77350 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : 0789028359

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : semees@orange.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : SEMEE (ancienne école maternelle Camus)

Numéro : 105 Voie : allée Albert Camus

Lieu-dit : _____ Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal 77350 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : BR N° de parcelle (s) : 104

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Ecole maternelle

(uniquement en rez de chaussée)

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Epicerie solidaire

(uniquement en rez de chaussée)

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5^e catégorie type M - sans locaux

à sommet et recevant

moins de 20 personnes

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

représenté par le président de

l'association Semée-Michel Billerocq

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	stockage - vente - caisse	10	6	16
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		10	6	16

Veillez joindre une note annexée si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : Vaste I public en accès libre à 30 mètres.

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations non

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)
- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexée si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-A1
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à la Mée sur Seine

Le: 6 mai 2024


Michel Billecorg
Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portent pas, comme à la recherche d'informations factuelles et générales de recensement sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des bales d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B. : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LNAL1704268A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manoeuvre, de retournement et de repos inférieurs • L'emplacement des Appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{er} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT : _____

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : _____

Identité et adresse du demandeur : _____

Date de dépôt de la demande : _____

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus.

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



LE MINISTRE CHARGE
DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des Articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée



Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 077 285 24 00 00 9

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager

Date de dépôt en mairie : 07-05-2024

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Épicerie solidaire SEMEE

N° Siret : 518 286 240 000 24

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom BILLECOQ Prénom Michel Date de naissance à défaut de N° SIRET : 06 02 19 48

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro 420 voie : allée de la Bergerie

Lieu-dit : _____ Localité Le Mées sur Seine

Code postal 77350 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : 06 50 50 28 66

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel Michel.billecoq@sfr.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Epicerie solidaire SEMEEN° Siret : 51828624000024

Adresse Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Centre Commercial Coix-Danx Localité : Le Mée sur SeineCode postal 27350 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : 0782028359Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : semees@orange.fr Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : SEMEE (ancienne école maternelle Camus)Numéro : 105 Voie : allée Albert Camus

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal 27350 BP _____ cedex _____N° de section(s) cadastrale(s) : BR N° de parcelle (s) : 604

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Ecole maternelle
(uniquement en rez-de-chaussée)

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Epicerie solidaire
(uniquement en rez-de-chaussée)

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5^e catégorie type M sans locaux
à sommité et relevant
moins de 20 personnes

Identité de l'exploitant :

représenté par le président
de l'association Semee
Michel Billecorg

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	stockage-vente-caisse	10	6	16
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		10	6	16

Veuillez joindre une note annex si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 2, présence d'une mezzanine, etc.)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : Vaste P. public en accès libre à 30 mètres

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public).

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annex si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexé si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-10 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexé si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Total

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

le président

 Michel Billéoung
 le 6 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
 Date de télétransmission : 23/08/2024
 Date de réception préfecture : 23/08/2024



MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

1- Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2- Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voies / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pontes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

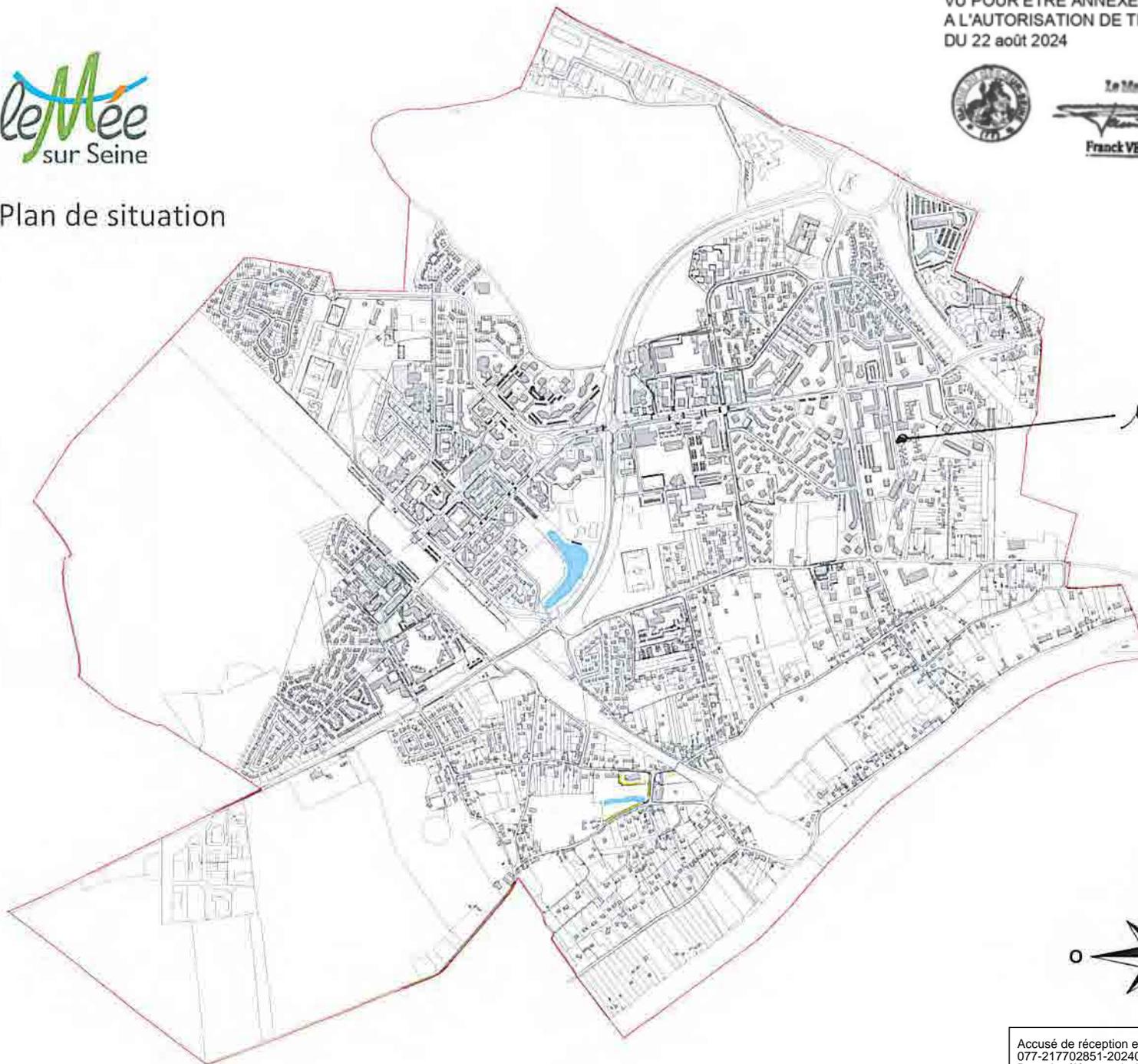
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débâtement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	1	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification.	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



Plan de situation



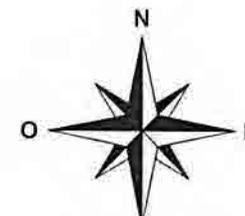
105, allée A. CAMUS
BR. 104.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024

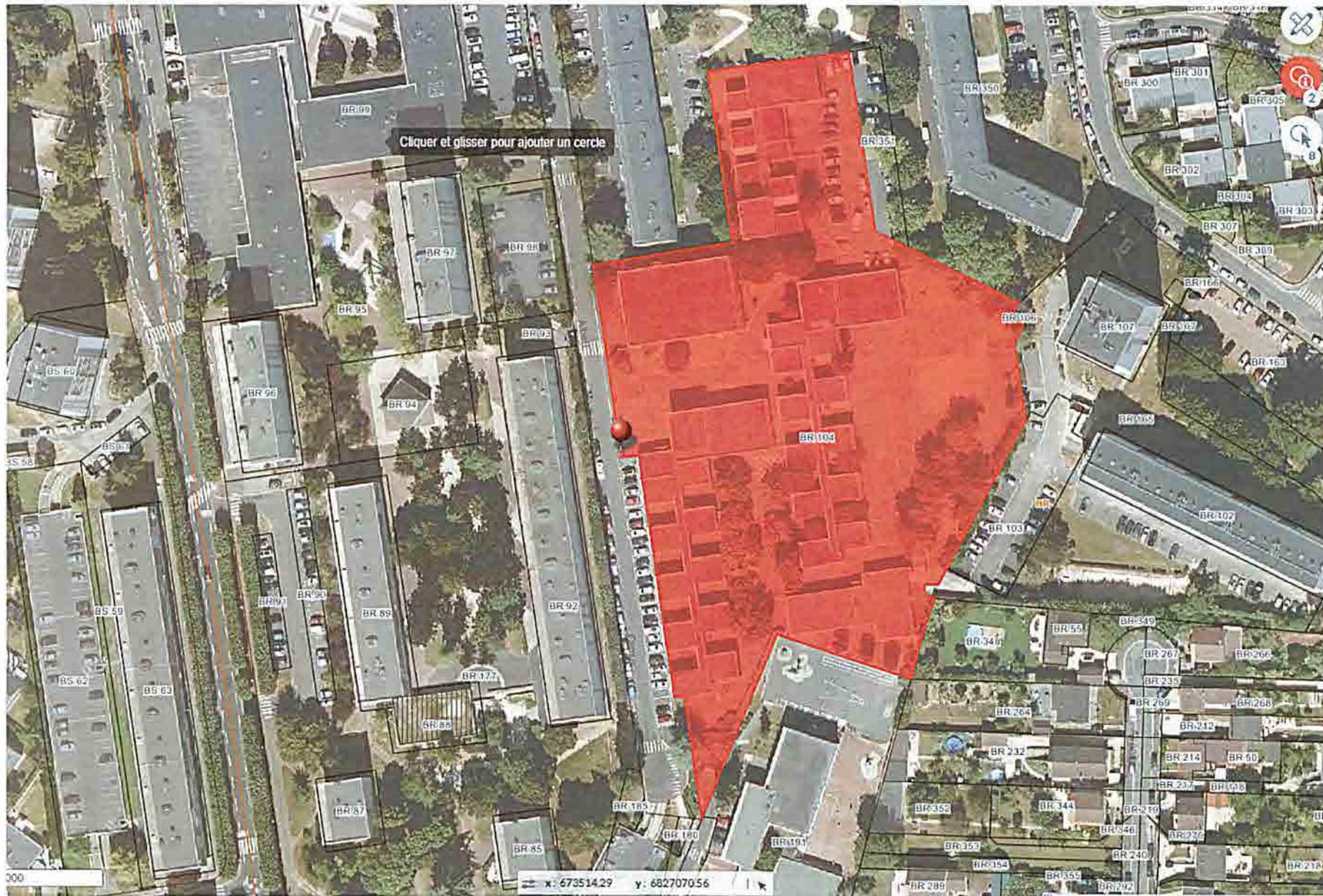


Le Maire,

Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-A1
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024



SeMée

L'épicerie solidaire du Mée-sur-Seine

Demande d'autorisation de travaux

**Pour un ERP de 5^e catégorie, de type M,
sans locaux à sommeil,
et recevant moins de 20 personnes**

NOTICE EXPLICATIVE

**complétant la demande effectuée via le
Cerfa 13824-04**

Le Mée-sur-Seine, le 6 mai 2024



1- Origine de l'épicerie solidaire et contexte actuel

L'association SEMEE (Solidarité Epicerie MEEnne), créée le 16 juin 2009, a ouvert son premier local, mis à sa disposition par la Ville dans le Centre commercial Croix-Blanche, au mois de mars 2010. **Ce local ayant été totalement détruit lors des émeutes urbaines du 30 juin 2023, dès le lendemain, la Ville autorisait l'association à s'installer dans la Boutique éphémère située à quelques mètres du premier local, au pied d'un immeuble épargné par les flammes.** Le 18 juillet l'association recevait à nouveau ses clients dans ce nouvel espace, fonctionnel mais de très faible superficie, l'obligeant à disposer d'autres lieux de stockage (un garage situé Allée Albert Camus, puis un autre situé aux Centre Technique Municipal). Afin de ne pas laisser le quartier Croix-Blanche sans magasin alimentaire pendant les années nécessaires à la reconstruction du centre commercial, la Ville décidait peu après d'affecter l'ancienne école maternelle Camus, voisine du précédent centre commercial, à l'enseigne Carrefour City, ainsi qu'à un cordonnier tous deux présents dans l'ancien centre commercial, et à l'épicerie Semée. C'est l'objectif de transférer l'activité de l'épicerie à cet endroit qui fait l'objet du présent dossier.

2- L'association

Au 15 avril 2024, l'association compte 30 membres, dont plus de 20 sont les bénévoles qui gèrent l'épicerie au quotidien.

Ses statuts ont été révisés le 8 novembre 2021, et un règlement intérieur adopté à la même date.

N° de SIRET : 518 286240 00024

Catégorie juridique : 9220 Association déclarée

Répertoire National des Associations : W772001100

Activité principale exercée (APE) : 94.99Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

En 2021, son siège a été fixé au Centre commercial de la Croix-Blanche Place de la 2^oDB - 77350 le Mée-sur-Seine

L'association relève de l'Economie Sociale et Solidaire, et a été agréée pour la distribution alimentaire par arrêté du Préfet de Région en date du 23 décembre 2014.

Elle a été reconnue d'intérêt général le 17 juin 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques, ce qui l'autorise à émettre des reçus fiscaux.

L'épicerie SEMEE fait partie du réseau des Banques alimentaires, ainsi que du Collectif des Epiceries Sociales et Solidaires d'Ile-de-France.

3- Demande d'autorisation de travaux

Le présent dossier est soumis à la mairie du Mée-sur-Seine au titre de la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public. Compte-tenu de sa nature et de son mode de fonctionnement, Semée relève de la 5^e catégorie des ERP, au premier niveau de celle-ci puisque ne disposant pas de locaux à sommeil et ne recevant jamais plus de 19 personnes simultanément (les bénévoles assurant le fonctionnement de l'épicerie n'ayant pas à être comptés en plus du public ; et même s'ils l'étaient, l'effectif total resterait inférieur à 20 personnes). En effet, l'accueil des clients de l'épicerie se fait exclusivement sur rendez-vous, espacés de 10 minutes, pour une durée moyenne de 20 à 30 minutes maximum. Même si ces clients arrivent parfois à 2, voire 3 personnes, leur nombre ne dépasse jamais simultanément une dizaine de personnes, au grand maximum. Et à l'avenir, si l'épicerie devait recevoir plus de clients qu'aujourd'hui, cela serait obtenu par l'augmentation du nombre de demi-journées d'ouverture de la boutique, les facteurs limitants restant le nombre de bénévoles disponibles pour la gestion de la boutique et la quantité de produits frais qu'il est possible de se procurer pour chaque jour d'ouverture (actuellement la boutique est ouverte 4 demi-journées par semaine : lundi après-midi, mardi matin, vendredi après-midi et samedi matin).

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



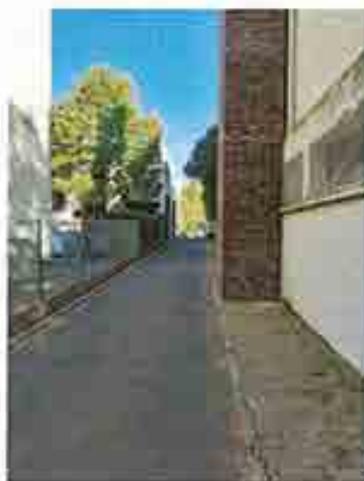
Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

4- Situation et composition des locaux

L'ancienne école maternelle Camus est située 105 allée Albert Camus (PJ n°1). La partie de l'école que la Ville a prévu d'affecter à l'association, par convention, correspond aux locaux suivants : hall, bureau, dortoir, rangement et bibliothèque. Avec le couloir desservant ces diverses pièces ainsi qu'un coin cuisine et des toilettes, l'ensemble représente environ 150 m², soit le double de la surface de l'épicerie d'origine. La planche photographique ci-dessous présente l'ensemble de ces locaux.



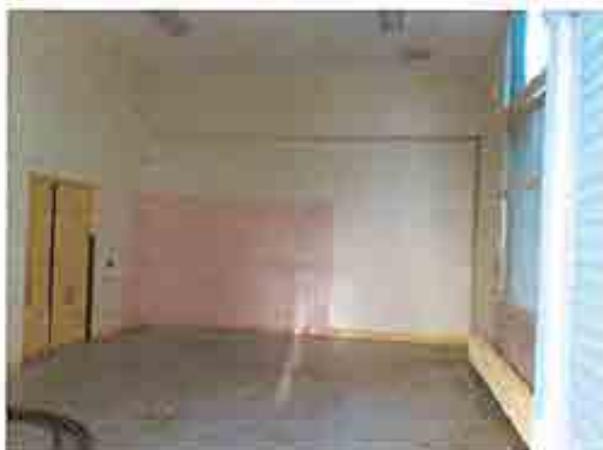
Voie d'accès



le bâtiment



l'entrée



Salle de livraison et préparation



le bureau vu de l'espace d'attente

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024



Le Malin,
Franck VERNIN



la salle de vente, côté sud



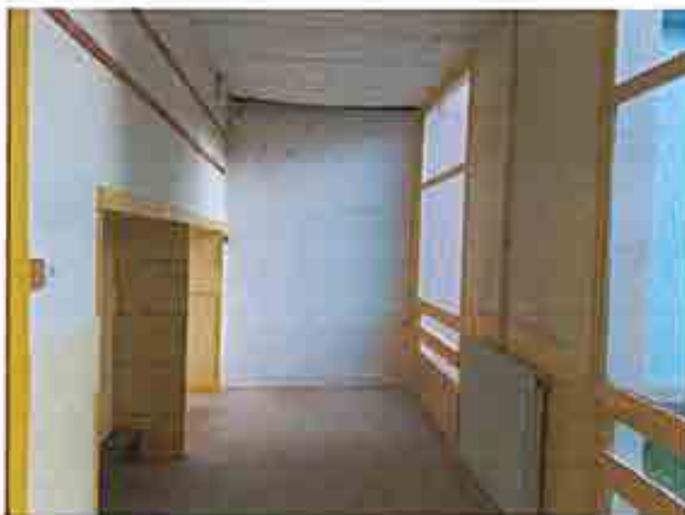
côté nord



Petite pièce de stockage



la réserve



Le couloir dont l'extrémité sera aménagée en bureau

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

5- Aménagement prévu et mode de fonctionnement

Conformément au plan des locaux (PJ n°2), l'entrée sera commune aux bénévoles de l'association, aux livraisons courantes, et aux clients (puisqu'elles interviennent à des heures différentes). La première pièce sera équipée pour la préparation et la gestion des produits frais. Les clients n'auront pas accès à cette partie de la pièce (*), car ils seront orientés vers celle où se trouvera la caisse, et après enregistrement, ils seront dirigés vers la zone d'attente où ils seront accueillis par les bénévoles qui les accompagneront pour leurs achats dans la salle de vente. Après ceux-ci, ils retourneront à la caisse régler leurs achats puis quitteront le magasin. Le bureau situé à l'extrémité du couloir servira au premier accueil des nouveaux clients, ainsi qu'à la saisie des données, la messagerie etc... Les livraisons de produits pouvant être stockés se feront directement au niveau de la réserve qui dispose d'un accès direct depuis l'extérieur. La pièce dite de stockage est destinée à entreposer des produits ou objets distribués seulement de façon exceptionnelle (jouets de Noël, vêtements ...).

(*) sauf personne en situation de handicap moteur (voir plus loin)

6- Sécurité et accessibilité

Sécurité : le bâtiment est parfaitement accessible aux services de secours, et l'ensemble des locaux est protégé par une alarme incendie, deux extincteurs, et une alarme anti-intrusion. A ce sujet, toutes les parties basses des portes et vitres donnant sur l'extérieur seront masquées pour ne pas encourager la pénétration dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture. Le plan d'évacuation des personnes correspond au schéma donné en PJ n°3, et respecte une distance inférieure à 25 mètres pour sortir du bâtiment. Ces caractéristiques sont d'ailleurs celles qui prévalaient lorsque ces locaux étaient affectés à l'école maternelle. Par ailleurs, un registre de sécurité sera établi et tenu à jour, conjointement avec la Ville, propriétaire des locaux, et qui de ce fait assure la maintenance des dispositifs d'alerte et de sécurité.

Accessibilité : l'association est habituée à accueillir et à servir des personnes en situation de handicap ; de plus tous les clients sont reçus sur rendez-vous et disposent, en cas de besoin, du numéro de téléphone portable de l'association.

- Handicap visuel : nous prenons la personne en charge avant même son entrée dans le bâtiment, nous l'accompagnons pour ses courses et la raccompagnons

- (actuellement, nous allons chercher une personne aveugle au pied de son immeuble, et nous la ramenons après ses achats). Le rendez-vous est, de plus, fixé en fin de service pour que le local soit calme, avec peu de va-et-vient.
- Handicap moteur : une seule pièce est inaccessible, vu la largeur des portes : la caisse ; dans ce cas, c'est la personne qui gère la caisse qui ira à la rencontre de la personne handicapée à la fin de ses achats. A ce même sujet, un ajout sera fait : la pose d'un plan incliné amovible pour franchir le seuil de la porte d'entrée qui dépasse légèrement la hauteur réglementaire.
 - Mamans accompagnées d'un enfant autiste ou affecté de troubles similaires : nous les recevons avant tous les autres clients pour des courses au calme où la maman peut tenir son enfant par la main ou dans les bras si besoin. Il en est de même pour les personnes malentendantes : nous les recevons seulement à des moments calmes (avant ou après les autres clients).
 - Handicap ou maladie empêchant le client de porter ses sacs de courses : nous le raccompagnons jusqu'à sa voiture, ou même à son domicile.

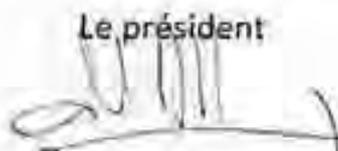
Pour toutes ces raisons, et puisque le bâtiment que la Ville affecte à Semée est appelé à disparaître dans un délai de 5 à 6 ans, nous n'envisageons pas de travaux spécifiques et ne formulons pas de demande de dérogation.

De même, aucune demande n'est formulée en matière d'enseigne, puisque l'on se contentera de remplacer le nom de l'école tel qu'il apparaît sur la vitre située au-dessus de la porte d'entrée (cf. page 4) par l'appellation « SEMEE épicerie solidaire », modification qui ne correspond à aucun des cas cités dans le Cerfa relatif aux enseignes.

Au nom de l'épicerie solidaire SEMEE, je sollicite donc l'accord de la Mairie du Mée-sur-Seine sur la présente demande d'autorisation de travaux, afin de pouvoir implanter l'épicerie dans les locaux que la Ville a prévu de lui mettre à disposition au 105 allée Albert Camus.

Fait à le Mée-sur-Seine, le 6 mai 2024

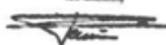
Le président



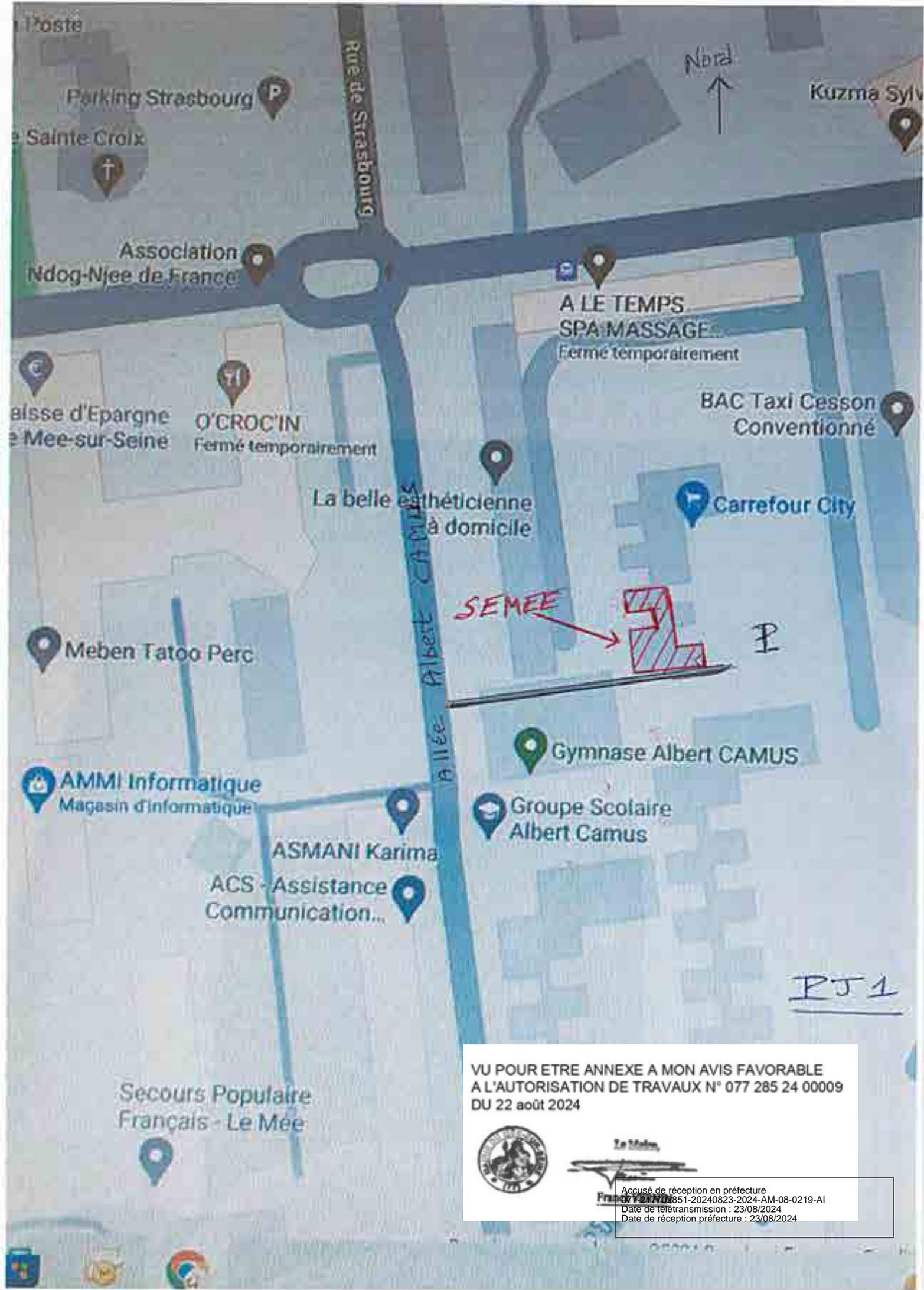
Michel Billecocq

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024



Nord
↑

Association
Ndog-Njee de France

A LE TEMPS
SPA MASSAGE
Fermé temporairement

BAC Taxi Cesson
Conventionné

Caisse d'Epargne
Le Mee-sur-Seine
O'CROC'IN
Fermé temporairement

La belle esthéticienne
à domicile

Carrefour City

Meben Tadoo Perc

SEMEE

AMMI Informatique
Magasin d'informatique

Gymnase Albert CAMUS

Groupe Scolaire
Albert Camus

ASMANI Karima

ACS - Assistance
Communication...

PJ 1

Secours Populaire
Français - Le Mee

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,
[Signature]

Accusé de réception en préfecture
France 721702
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

RT 2

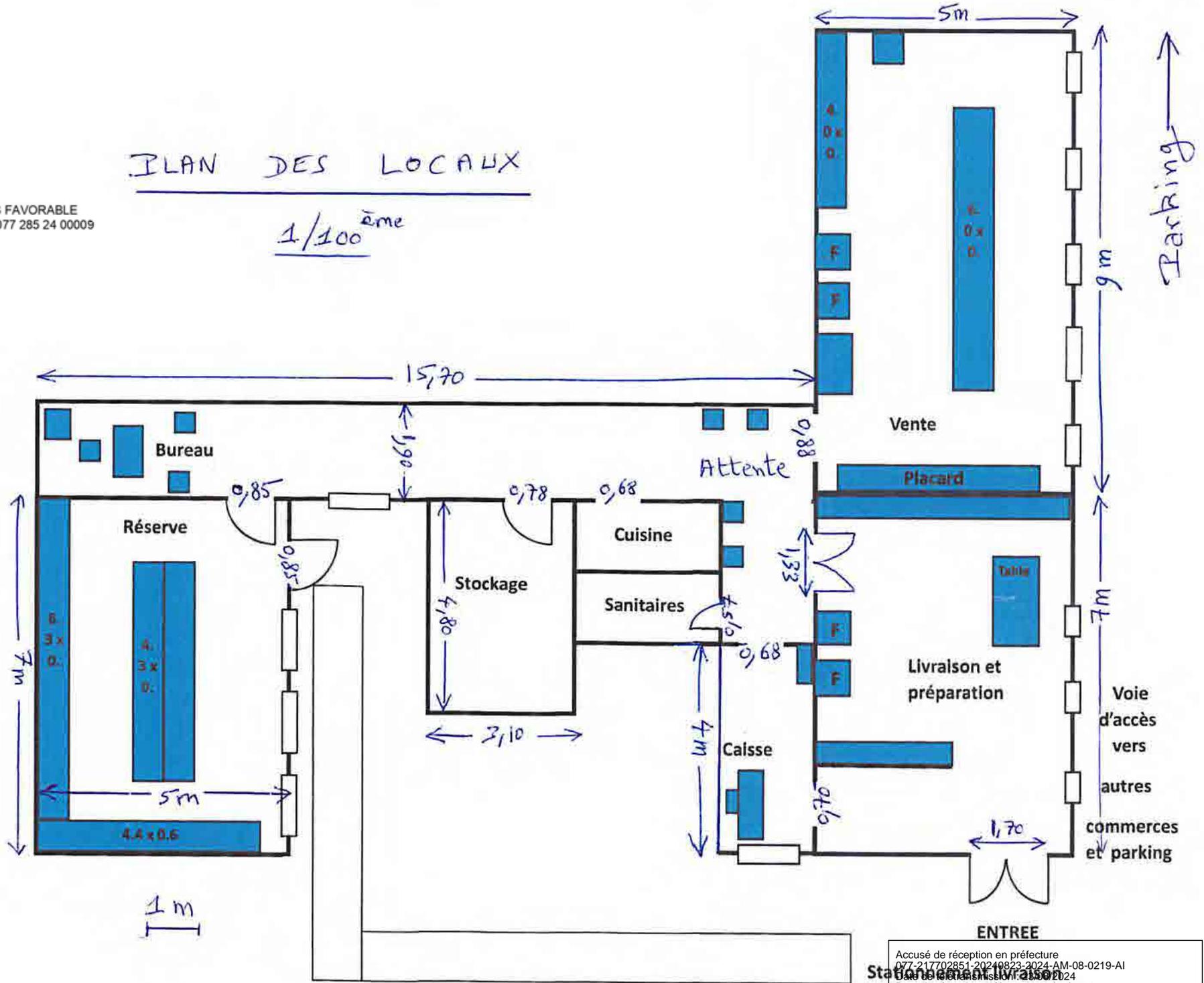
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,
Franck VERNIN

PLAN DES LOCAUX

1/100^{ème}



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de réception préfecture : 23/08/2024

RJM

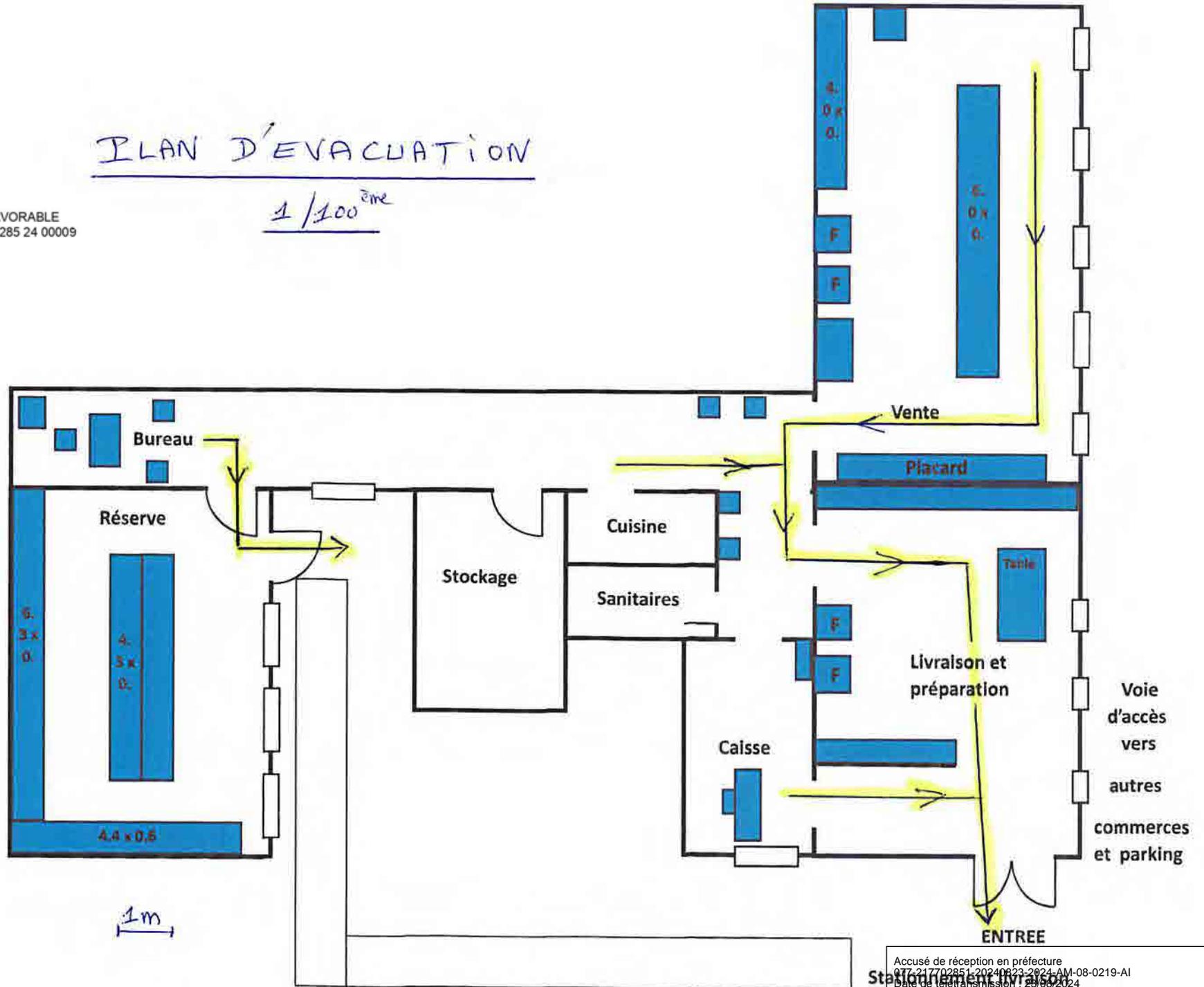
PLAN D'EVACUATION

1/100^{ème}

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maître,
Franck VERNIN



Stationnement provisoire
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de transmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024



Notice de sécurité

Pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

Cette notice a été établie afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation. Malgré sa présentation descriptive du règlement de sécurité (arrêté du 22 juin 1990 modifié), ce formulaire n'est pas exhaustif. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

***Si l'effectif du public est inférieur ou égal à 19 personnes, compléter uniquement les parties 1, 2, 4, 6, 13 et 15.**

*1- Proposition de classement de l'établissement (PE3)

Nom de l'établissement : Épicerie solidaire SEMEE
Adresse : 105 allée Albert Camus 9350 Le Mée-sur-Seine
Exploitant : Association SEMEE
Propriétaire : Ville du Mée-sur-Seine
Présentation sommaire du projet : Suite à la destruction de l'ancienne épicerie lors des rénovations urbaines du 30 juin 2023, et à une relocalisation provisoire dans une boutique éphémère, la Ville affecte 3 anciennes salles de classe à l'épicerie pour un nombre d'années limité (bâtiment devant être démolit)
Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? NON OUI
Effectif maximal de public : 10 personnes Effectif maximal de personnel 6 personnes
Proposition de classement : Activité(s) de type(s) M de 5^{ème} catégorie sans locaux destinés au sommeil.
Le projet est-il suivi par un organisme agréé : NON OUI nom de l'OA :

*2- Évacuation des personnes handicapées (GN 8)

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap ? NON OUI
Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :
(Joindre une description détaillée si nécessaire)

3 - Structures / Gains techniques (PE 5 et PE12) CONCERNE NON CONCERNE L'établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8 m* La différence entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 m* Autre configuration

* Dans le cas n°1 ou 2, remplir le tableau ci-dessous (dans ces cas, l'établissement doit avoir une structure stable au feu (SF) de degré 1 heure et des planchers coupe-feu (CF) de même degré. Les parois des conduits et gains reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum d'1/4 d'heure. Les trappes doivent être pare-flammes de même degré).

Éléments	Nature des matériaux	Comportement au feu
Stabilité au feu de la structure		CF :
Degré coupe-feu des planchers		CF :
Gains techniques reliant plusieurs niveaux :		
- Parois		CF :
- Trappes		SF :

4 - Isolement par rapport aux tiers (PE 6)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers permettent d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé. Les établissements doivent être isolés des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'une ferme-porte. Ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

- Présence de tiers latéral ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) : ERP
 - Degré coupe-feu des parois séparatives : CF* h
 - Présence d'une porte d'intercommunication ? NON OUI, degré coupe-feu : CF* h
 - Présence de tiers superposé ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) :
 - Degré coupe-feu des parois séparatives : CF* h
 - Présence de tiers en vis-à-vis ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) :
 - Distance entre les bâtiments : m Dispositions prévues :
 - Intercommunication avec un parc de stationnement couvert ? NON OUI
- Remarque(s) complémentaire(s) :

5 - Desserte / Accès des secours (PE 7) CONCERNE NON CONCERNE

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :

Une façade comporte-t-elle des baies accessibles aux échelles aériennes ? NON OUI SANS OBJET

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

***6 - Locaux à risques particuliers (PE 9)**

CONCERNE NON CONCERNE

Liste des locaux à risques particuliers (exemples : Dépôt d'archives, réserve, local poubelles, chaufferie dont les appareils de production ont une puissance comprise entre 30 et 70 kW, machinerie d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, local électrique, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...) :

rien

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : CF*h Planchers : CF*h Portes (munies de ferme-portes) : CF* h

Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF* 1h). La porte doit être coupe-feu de degré 1/2 heure (CF* 1/2h) et munie d'un ferme-porte.

7 - Stockage d'hydrocarbures / installations gaz (PE 10) CONCERNE NON CONCERNE

Type de produit : Quantité :

Description et localisation de l'installation :

Emplacement des organes de coupures :

8 - Dégagements (PE 11)

Niveaux	Nombre et largeurs des sorties ou escaliers permettant d'évacuer
Sous-sol	
Rez-de-chaussée	
1 ^{er} étage	VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009 DU 22 août 2024
2 ^{ème} étage	
Autres niveaux :	 <i>Le Maire,</i>  Franck VERNIN

▶ Pour les dégagements transitant par des tiers (exemple : parties communes) : existe-t-il un accord contractuel sous forme d'acte authentique avec le tiers concerné ? NON OUI SANS OBJET

▶ Pour les établissements ou locaux recevant plus de 50 personnes : les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrent-elles dans le sens de l'évacuation ? NON OUI SANS OBJET

▶ Les portes permettant d'évacuer s'ouvrent-elles toutes par une manœuvre simple et rapide ? NON OUI

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

9 – Aménagements intérieurs (PE 13) CONCERNE NON CONCERNE

Revêtements :		Nature des matériaux	Réaction au feu (classement)
Locaux / Dégagements non protégés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Circulations horizontales protégées	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Escaliers encloisonnés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		

Remarque(s) complémentaire(s) :

10 – Désenfumage (PE 14 et instruction technique n°246) CONCERNE NON CONCERNELocaux : - Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée ou en étage ? NON OUI- Salles de plus de 100m² situées en sous-sol : NON OUI

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	

Type de désenfumage : Naturel Mécanique Escalier(s)encloisonné(s) : NON OUI

Si oui : - Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : NON OUI - Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement : NON OUI - Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 : NON OUI

Remarque(s) complémentaire(s) :

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

11 – Installations de cuisson (PE 15 à PE 19) CONCERNE NON CONCERNE**☑ Définitions :**

- Appareils de cuisson = appareils servant à cuire des aliments (exemples : fours, friteuses, marmites, feux vifs, etc.)
- Appareils de remise en température = appareils servant juste au réchauffage (exemple : fours de réchauffage).

☑ Précisions sur les appareils de cuisson et de remise en température :

- Énergie(s) utilisée(s) en cuisine : électricité gaz autre - Puissance totale des appareils de cuissonkW

- Pour chaque énergie (électricité, gaz...) alimentant les appareils de cuisson, présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés NON OUI

☑ Grande cuisine (si puissance totale des appareils de cuisson ou de remise en température supérieure à 20 kW) :

- le plancher haut, les parois verticales et les portes de communication avec les locaux accessibles au public doivent être traités comme des locaux à risques particuliers (se référer à la partie 6 de la présente notice).

- hottes en matériaux incombustibles NON OUI -

conduits non poreux, incombustibles et stables au feu de degré 1/4 d'heure..... NON OUI -

circuit d'air avec filtre à graisse, ou botte à graisse, facilement nettoyante..... NON OUI -

coupe-feu de traversé 1 heure si traversé de locaux tiers ou traversé de niveaux. NON OUI

☑ Grande cuisine ouverte (si une partie de la cuisine est ouverte sur des locaux accessibles au public) :

- la partie ouverte sur un ou des locaux accessibles au public est séparée par un écran de cantonnement fixe de 50 cm (stable au feu 1/4 et en matériau de catégorie M1 ou équivalent) NON OUI -

volume en dépression par le dispositif d'extraction d'air..... NON OUI -

ventilateurs d'extraction pouvant fonctionner pendant une 1/2 heure avec des gaz à 400° C NON OUI -

liaisons entre ventilateur d'extraction et conduit en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0. NON OUI

☑ Ilots de cuisson installés dans les salles :

- description (types d'appareils, puissance unitaire, nombre...)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Remarque(s) complémentaire(s) :

12 – Chauffage / Ventilation (PE 20 à PE 23) CONCERNE NON CONCERNE

Mode de chauffage : Gaz Électrique Fuel Climatisation Puissance chaudière..... kW. Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé (voir partie n°6 de la présente notice) et ne pouvant servir de stockage.

Conditionnement d'air : NON OUI

Ventilation Mécanique Contrôlée : NON OUI

Si chaufferie gaz, présence d'une ventilation haute et basse NON OUI

Dispositifs de sécurité (organes de coupure, etc...) :

Remarque(s) complémentaire(s) :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-A1
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

***13 - Installations électriques / Éclairage de sécurité (PE 24)**

Les installations électriques seront-elles conformes aux normes en vigueur ? NON OUI

Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? NON OUI SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) :

14 - Ascenseurs / Escaliers mécaniques (PE 25)

CONCERNE NON CONCERNE

Ascenseur

Escalier mécanique

Trottoir roulant

Type : Hydraulique Électrique

Emplacement machinerie :

Présence d'un arrêt d'urgence NON OUI

Remarque(s) complémentaire(s) :

***15 - Moyens de secours (PE 26 et PE 27)**

↳ Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Les établissements doivent être dotés d'extincteurs judicieusement réparties et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre.

Il doit y avoir au minimum :
- un extincteur pour 300 m² ;
- un extincteur par niveau.

Extincteurs. Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO₂ ...) : 2

Colonne sèche Autre(s) moyen(s) d'extinction :

Remarque(s) complémentaire(s) :

↳ Alarme, alerte, consignes

Type d'équipement d'alarme incendie : Alarme de type 4 Autre (préciser) :

Alarme incendie audible en tout point de l'établissement ? NON OUI

Présence d'un téléphone urbain ? NON OUI

Affichage des consignes ? NON OUI

Plan d'intervention apposé à l'entrée (si étage ou sous-sol) : NON OUI SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) :

Je soussigné(e)

Michel Billecorq Président de Sernée

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les dispositions qui y sont mentionnées ainsi que les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité et à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

Fait à Le Mée-sur-Seine le 6/5/2024

Signature

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Nota : (Doivent faire l'objet d'un dossier complémentaire : Les établissements comportant des locaux réservés au sommeil de la 3^{ème} catégorie (articles PE 28 à PE 37) Les hôtels de la 5^{ème} catégorie (articles PO1 à PO12) Les établissements de soins de la 5^{ème} catégorie (articles PU 1 à PU 6) Les établissements sportifs de la 5^{ème} catégorie (article PX 3).

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

(d'autres types de notices peuvent être utilisés mais les éléments de détail prévus par le décret du 11 septembre 2007 devront impérativement y figurer)

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 (construction neuf ERP avant le 1^{er} juillet 2017)
- Arrêté du 20 avril 2017 (construction neuf ERP à compter du 1^{er} juillet 2017)
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007
- Arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 (ERP dans un cadre bâti existant)

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.162-8 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 162-9 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R.143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

"L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements"

Fin de travaux

Selon l'article R.122-5 du CCH en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire : l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ** qui sera jointe à la DAACT telle que définie par les articles R122-30, R.122-31, R.122-35 du code de la construction et de l'habitation :
- Dans le cas d'une autorisation de travaux : le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente.

Définition de l'accessibilité :

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024

Accusé de réception en préfecture
077247702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception en préfecture : 23/08/2024
Francis VERNIN

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 162-10 Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de
ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr
tél : 01 60 56 72 28

3- OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission d'accessibilité compétente (commission communale ; d'arrondissement ou sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA))

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R.164-3 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la SCDA, aux dispositions des articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-2 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou,

s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques. La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.122-18 ou R.122-20 est jointe à cette notice (formulaire page 13). Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (art.4 de l'arrêté du 11 septembre 2007) Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées (art. R.164-3 du CCH)

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 doit contenir (art. R.122-12 et R.122-13) :
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
 - La présente notice d'accessibilité,
 - Le formulaire d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.
- Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte (art. R.122-12 et R.122-13)
 - Le formulaire d'autorisation de travaux,
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public.
 - La présente notice d'accessibilité.

Remarque : les plans cotés doivent faire apparaître aux moyens de détails (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2008).

- Faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (Ø 1,50), circuits piétons, pentes des plans inclinés,
- Indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

5- DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

• Désignation de l'opération

1 - DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : SEMEE
 ADRESSE : Centre Commercial Cray-Blanche
 Code Postal : 27350 Commune : Le Mée sur Seine
 Téléphone Fixe : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Portable : 017819102181319
 Mail : SEMEE@orange.fr

2 - ÉTABLISSEMENT

NOM de l'établissement : SEMEE
 Activité avant travaux : Association après travaux : épicerie solidaire
 IDENTITÉ du futur exploitant : Association SEMEE Profession libérale : oui non
 TYPE(S) et CATÉGORIE de l'établissement (selon R143-19 du CCH - voir fiche sécurité)
5. catégorie type M moins de 20 personnes
 ADRESSE : 105 rue Albert Camus
 Code postal : 27350 Commune : Le Mée sur Seine
 Demande de permis de construire en cours : OUI NON

• **Désignation des acteurs**

Maitre D'ouvrage: SEMEE

 Maitre D'œuvre:

 Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

 Nom de l'intervenant: représenté par le président
Michael Billecoq

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
 DU 22 août 2024



Le Maire,
 Franck VERNIN



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et A ADAPTER A CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R162-8 à R164-5 et les arrêtés du 1^{er} août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

**Détails à prendre en compte dans la notice:
(art 2-3^o de l'arrêté du 11 septembre 2007)**

- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public**
 - *dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;*
 - *portes automatiques, portillons, tourniquets ;*
 - *guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;*
 - *mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;*
 - *appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;*
 - *dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;*
 - *équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;*
 - *équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...*

- **la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements** *(Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*

- **le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration** *(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

- **les dispositifs d'éclairage des parties communes ; tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile** *(niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)*

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES A VOTRE PROJET

◆ **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)
- ...

Voie d'accès de 3,50 m de large desservant le local, le parking et d'autres commerces.

◆ **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- ...

Vaste parking public en accès libre, à 30 mètres du local

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

6/13

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240823-2024-AM-08-0219-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Mis à jour le 24/7/23



◆ **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)

...
double porte de 2 x 0,85 m de largeur - Seuil de 9 cm → une porte douce sera aménagée.

◆ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 5 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

L'association est habituée à l'accueil et à l'accompagnement de personnes en situation de handicap (moteur, visuel ...). Accompagnement depuis l'arrivée jusqu'au départ, et accès seulement sur rendez-vous.

◆ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

Une seule pièce dont les portes font moins de 0,80 m → la caisse - En cas d'handicap moteur, c'est la personne qui gère la caisse qui ira à la rencontre de la personne handicapée à l'issue de ses courses.

◆ **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

➤ **Escaliers**

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes, contreauda, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)
- ..

pas d'escalier

➤ **Ascenseurs**

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire
- ...

néant

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

◆ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 8 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur
- ...

néant

◆ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, article 9 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 23 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

traditionnels (matériaux datant de l'école maternelle).

◆ **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...)

◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 11 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle



◆ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires "H"
- ...

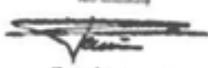
toilettes réservés au personnel - Accès handicap moteur impossible, mais s'agissant d'une installation pour une durée assez brève, on ne va pas demander à la ville des travaux lourds dans un bâtiment appelé à être rasé.

◆ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 13 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

◆ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, Annexe 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

- plan d'évacuation dans les divers espaces (3 pièces principales et couloir)

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

◆ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 16 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

...

non concerné

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,


Franck VERNIN

◆ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 17 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

...

non concerné

◆ **Cabines et espaces à usage individuel** (article 18 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 18 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

- ...

néant.

◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 19 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

- Largeur minimale d'accès aux caisses ;

- ...

néant

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00009
DU 22 août 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

le 6 mai 2024

Date et signature du demandeur

Michel Tillecoq



**REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
5EME CATEGORIE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

ARRETE N° 2024-AM-08-0220

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 077285 24 00008
DEPOSEE LE 29/04/2024**

PAR **BIJOUTERIE SILA**
représentée par Monsieur **AKBAL Uygur**

DEMEURANT **36, rue de la Noue**
77000 Vaux Le Pénil

POUR **L'aménagement d'une bijouterie**

SUR UN TERRAIN SIS **125, avenue de la Libération – BS n° 67**

Le Maire,

- Vu la demande d'autorisation de construire susvisée.
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-9, R 111-19 et suivants, D 111-10-34.
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par la Bijouterie SILA représentée par Monsieur AKBAL Uygur, décrivant les conditions d'accessibilité et de sécurité concernant les travaux ci-dessus mentionnées.
- Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 30/04/2024 au 29/08/2024 et date de publication du présent arrêté du 26/08/2024 au 26/10/2024.
- Vu la réponse de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun en date du 18 juin 2024 et annexé à cet arrêté.
- Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes Handicapées émettant des prescriptions en date du 25 juin 2024 et annexé à cet arrêté.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240822-2024-AM-08-0220-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

- Vu les dispositions de l'article R 122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoient qu'une autorisation de travaux ne peut être délivrée qu'en cas de respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites,
- Considérant l'avis défavorable la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Handicapés et ses prescriptions en date du 25 juin 2024 qui font apparaître un non-respect des règles susvisées
- Considérant que le pétitionnaire doit redéposer une nouvelle demande complète en mairie qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation.

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **REFUSES**.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 3

Amplification du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'Etat de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 22 août 2024.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Franck Vernin", is written over a horizontal line.

Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseiement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240822-2024-AM-08-0220-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION
GROUPEMENT PRÉVENTION SUD

REF : POPS/GP/PREV-ERP
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lieutenant Vincent FERRI /LG
TEL : 01-64-83-71-24
Mail : cpamelun@sds77.fr

Cabinet

Melun, le **18 JUIN 2024**

Le préfet

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

A l'attention de Monsieur CARLIER

Affaire : BIJOUTERIE SILA – 125 AVENUE DE LA LIBERATION à LE MÉE-SUR-SEINE
Identifiant : E28500163.000

Réf. de votre courrier : AT 077.285.24.00008 réceptionné le 2 mai 2024

P.J : Articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements.

Par courrier visé en référence, vous sollicitez l'avis de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité concernant une autorisation de travaux (moins de 20 personnes).

En réponse, je vous informe que cet établissement classé en établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie est assujéti à l'arrêté du 22 juin 1990 ; à ce titre, conformément à l'article R.123.14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la consultation de la commission de sécurité n'est pas obligatoire.

En conséquence, ce dossier ne sera pas étudié. Je vous adresse le contenu des articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, applicables lorsque l'effectif du public susceptible d'être accueilli est inférieur à 20 personnes sans hébergement. De plus, l'isolement des locaux présentant des risques particuliers d'incendie, doit être réalisé conformément à l'article PE 6 § 1.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Frédéric LAVIGNE

Adresse postale :
Groupeement Centre
Secrétariat de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun
181 Impasse Antoine Lavoisier
77000 VAUX-LE-PEUILL.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240822-2024-AM-08-0220-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

**- Extrait de l'arrêté du 22 juin 1990 complétant le règlement de sécurité
contre les risques d'incendie dans les petits établissements -**

Article PE 4

§2. En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc.

Article PE 6

§ 1. Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe feu de degré 1/2 heure et munie d'une ferme porte.
Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

Article PE 24

§ 1. Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.
Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais."

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

**Moyens de secours
Article PE 26
Moyens d'extinction**

§.1. Les établissements doivent être dotés d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum, conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 mètres carrés, avec un minimum d'un appareil par niveau.

En outre, les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être dotés d'un extincteur approprié aux risques.

Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Article PE 27
Alarme, alerte, consignes

§.1. Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

"Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil".

§.2. Tous les établissements doivent être équipés d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessus.

- a) l'alarme générale doit être donnée par établissement recevant du public et par bâtiment si l'établissement comporte plusieurs bâtiments ;
- b) le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- c) le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information "peut" être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
- d) le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui devra s'assurer de son efficacité ;
- e) le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

§.3. La liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements. Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée.

§.4. Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

§.5. Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

§.6. Dans les établissements implantés en étage ou en sous-sol, un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Direction départementale des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie.
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale
pour les personnes handicapées
288 rue Georges Clemenceau – BP 596
77005 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 71 71
Fax : 01 60 56 71 03

Sous-commission départementale
pour l'accessibilité
des personnes handicapées

SCDA 2024

Réunion du mardi 25 juin 2024

AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion - Affaire n°15

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

DOSSIER N° AT 077 285 24 00008

N° urbanisme :

Commune : LE MEE SUR SEINE

Demandeur : BIJOUTERIE SILA, représenté(e) par M Uygur AKBAL
Adresse du demandeur : 36 rue de la Noue - 77000 VAUX LE PENIL

Nom établissement : BIJOUTERIE SILA

Adresse des travaux : Avenue de la Libération - 77350 LE MEE SUR SEINE

Préambule :

Par courrier reçu le 02/05/24, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour **une autorisation de travaux**. Une demande de renseignements complémentaires a été faite le 15/05/2024. Une réponse a été apportée le 17/05/2024. Une nouvelle demande de renseignements a été faite le 21/05/2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240822-2024-AM-08-0220-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Effectif et classement :

L'effectif cumulé est de 13 personnes dont 3 au titre du personnel

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Description sommaire du projet :

Le projet porte sur l'aménagement d'une bijouterie dans un local commercial existant à simple rez-de-chaussée.

Son accès s'effectue depuis le domaine public par un sas non conforme dont la largeur des deux portes à simple vantail est de 0,95 m de largeur donnant dans le salon/accueil. L'ouverture du sas depuis le domaine public se fait par un visiophone de caractéristiques inconnues. Un ressaut non mesuré est devant la porte d'entrée. La largeur du trottoir est inconnue.

La boutique comprend :

- 1 salon / accueil adaptée aux personnes handicapées
- 1 salle de vente avec du mobilier adapté aux personnes handicapées

Les largeurs des portes, les circulations intérieures et l'éclairage sont conformes à la réglementation.

Demande de dérogation : non

PRESCRIPTIONS :**Dispositions relatives au dispositif d'appel :**

S'il existe un contrôle d'accès à l'établissement, le système permet à des personnes sourdes ou malentendantes ou à des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès par le personnel, les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le visiteur.

Lors de l'installation ou de leur renouvellement, les appareils d'interphonie comportent :

- une boucle d'induction magnétique respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2007 sont réputées satisfaire à ces exigences.

Dispositions relatives aux sas d'entrée :

Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation commune, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte :

- en poussant la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ;
- en tirant la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.
- à l'intérieur du sas, devant chaque porte, l'espace de manœuvre correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m × 2,20 m ;
- à l'extérieur du sas, devant chaque porte, l'espace de manœuvre correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m × 1,70 m ;
- à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu, hors débattement des portes.

Dispositions relatives à l'accès à l'établissement :

Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6 % doit être aménagé afin de la franchir.

Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ;
- jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0.50 m.

Un palier de repos (1,20 m x 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m. Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut, ni en bas.

Les plans inclinés présentant une rupture de niveau supérieure ou égale à 0.25 m doivent être équipés d'un dispositif de protection afin d'alerter les personnes du risque de chute (par exemple, un chasse-roue) et lorsque la rupture de niveau est supérieure ou égale à 0.40 m d'un dispositif de protection évitant les chutes (par exemple, un garde-corps).

Ce plan incliné (ou rampe) permettant de franchir le dénivelé présent à l'accès du bâtiment doit présenter les caractéristiques suivantes :

- supporter une masse minimale de 300 kg ;
- être suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant (au minimum 80 cm de large) ;
- être non glissant et stable ;
- être assortie d'un dispositif permettant à la personne ayant besoin du plan incliné de se signaler. Ce dispositif d'appel peut être soit une sonnette comportant un voyant lumineux ou un message défilant indiquant que l'appel a bien été pris en compte, soit un visiophone. Ce dispositif d'appel doit être facilement repérable (être d'une couleur contrastant avec son support et être identifié par un pictogramme « personne handicapée »), positionné à proximité de la porte d'entrée, à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m du sol et éloigné d'au moins 40 cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle gênant l'approche d'un fauteuil roulant.

Le personnel de l'établissement devra être formé à la manipulation et au déploiement de la rampe amovible.

Dispositions relatives aux téléviseurs : (si présence de TV)

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à la réalisation de ce projet compte tenu des non-conformités à la réglementation constatée et des incohérences relevées sur les pièces fournies qui ne permettent pas de vérifier l'accessibilité au sein de l'établissement. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

Un nouveau dossier doit être déposé en mairie dans un délai de 3 mois en prenant en compte le présent procès-verbal. Ce dossier devra faire l'objet de l'attribution d'un nouveau numéro d'autorisation de travaux et sera soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Fait à Melun, le 25/06/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité bâtiment durable et accessibilité



Maeva JAMIN



ARRETE DU MAIRE

2024-AM-07-0198

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le service événementiel aux fins d'organiser la manifestation "**Tous en Rose**" en partenariat avec L'UFOLEP et la ville de Melun.

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 19 octobre 2024 de 11h00 à 17H00, dans le cadre de la manifestation "**Tous en Rose**" le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Debreuil.

Article 2 :

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à organiser "une marche" suivant le circuit annexé. Les participants devront respecter le code de la Route et circuler sur les trottoirs suivant le circuit en annexé. La circulation automobile, pour la traversée des grands axes, lors de la marche sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

Article 3 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la manifestation sera sonorisée.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous contrôle des services techniques.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

2024-AM-09-0221

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté Interministériel sur la signalisation routière et notamment la Bème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par **Monsieur OUCHAMIN – 120 rue Léon Germain – 77 350 Le Mée Sur Seine** concernant le stationnement d'une benne.

ARRETE

Article 1er :

Du dimanche 1^{er} septembre au lundi 30 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne non attelée sur 1/3 chaussée au droit du 120 rue Léon Germain.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 3 :

Le prix de l'occupation des conteneurs et remorques non attelés est fixé à **14,11€ par unité et par jour**. Cette taxe sera acquittée par le pétitionnaire auprès du Trésor Public, soit **14,11€ x 30jrs = 423,30€** après réception du titre exécutoire.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au dépôt de la benne.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté et toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne,
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 2 septembre 2024

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU
MAIRE N°2024-AM-09-0222

DOSSIER N° DP 077285 24 00055
dossier déposé complet le 18 août 2024

de GROUPE VERLAINE
représentée par NACCACHE David
(pour Monsieur THULLIEZ Roger)

demeurant 76 Avenue de Marseille
26000 Valence

pour Installation de 4 panneaux
photovoltaïques noirs antireflets en
surimposition à la toiture SUD du
bâtiment pour une surface de 7,27 m²

**sur un
terrain sis** 157 Rue du Pressoir
77350 LE MEE SUR SEINE
cadastré BV n° 108

Date de publication du présent arrêté :
Du 06/09/2024 au 06/11/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 18 août 2024 et affiché du 18 août 2024 au 18 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 02 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 50 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le titulaire devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que la durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enclavement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au titulaire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir s'applique à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision pendant lequel elle peut saisir, par diverses matières, du Préfet de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandés d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0772852400055
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18/08/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant⁽¹⁾

- ① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

DP 0772852400055
Nom : _____
Date de réception : 21/08/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 15/08/2024
Demandeur : _____
Adresse : _____
Liberté 2019

Prénom : _____

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination GROUPE VERLAINE Raison sociale GROUPE VERLAINE

N° SIRET 8 1 2 3 2 9 8 6 0 0 0 0 3 3 Type de société (SA, SCI...) SASU

Représentant de la personne morale : Nom NACCACHE Prénom David

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro 76 Voie Avenue de Marseille

Lieu-dit : _____

Localité Valence

Code postal 2 6 0 0 0 BP Cedex

Téléphone 0 1 8 4 8 8 3 1 0 4 Indicatif pour le pays étranger

Adresse électronique : courrier @vos-demarches-eco-energy.fr

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays Division territoriale

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)^[2]

(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Nom Prénom

Pour une personne morale : Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Nom Prénom

Adresse : Numéro Voie

Lieu-dit Localité

Code postal BP Cedex

DP 07/10/24 14:00:00
Date de envoi : 21/08/2024
LE MEE SUD SEINE
Date de : 21/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse :
Libelle : Cour Cour

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée par le traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____
_____ @ _____

3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 157 Voie : Rue du Pressoir

Lieu-dit : _____

Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : _____ Section B V Numéro : 1 0 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 285

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : VOIR COURTE DESCRIPTION DU PROJET

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Installation de 4 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition à la toiture SUD du bâtiment pour une surface de 7.27 m² (puissance de l'installation : 2.00 Kwc).

Le projet ne crée pas de construction et ne modifie pas le volume d'une construction existante ou le profil du terrain.

La production sera autoconsommée et le surplus revendu à l'obligation d'achat.

A l'attention des architectes des Bâtiments de France : Ce projet ne porte que sur des panneaux solaires classiques, et non des tuiles solaires.

DP 07/09/24 00055

Date de dépôt : _____ Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 10/08/2024

Demandeur principal : GRUPE VERLAINE

Adresse : _____ En cas de besoin, vous pouvez vous adresser auprès de la mairie

Libelle : certif_DP311_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

4.2 Surfaces de plancher

① Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : 0,00
- la surface de plancher supprimée : 0,00

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie
- ① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 360-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- ② Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

A VALENCE

Le 1 8 / 0 8 / 2 0 2 4

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1405 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

NACCACHE David

Signature du (des) déclarant(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DEPT 82 - Mairie de Valence
05/09/2024
LE MAIRIE DE VALENCE
Cet acte ou titre des monuments historiques,
Département 82000 / TROUVE VALENCE
Adresse au email : INF@Mairie.de.valence.fr
Vendredi 05/09/2024 11:11

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

GP 07 2024 10 000

Date d'export : 21/08/2024

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 18/08/2024

Demandeur principal : GROUPE VERLAINE

Adresse du projet : 157 Rue du Préau

libelle : carto DEMU 1 - 1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT

• à l'adresse suivante :

rgpd_bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)⁽¹⁾.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous (Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme). En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis (Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme).

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme). À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme). À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
 Date de télétransmission : 05/09/2024
 Date de réception préfecture : 05/09/2024

<input type="checkbox"/> DP4 Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5 Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

① En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP6 Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7 Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8 Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1 Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> DP11 Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1 Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1 L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2 Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir, les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Les pièces à joindre sont indiquées dans le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages, ...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire

appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(<http://www.service-public.fr>)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale les exonérations et taux en

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP 07720534 00000
Date de dépôt : 21/08/2024
LE MEE-SUR-SEINE
Date de dépôt : 12/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLANE
Adresse du projet : 157 Rue du Plessier
Lignes : cert_02M1_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

PROCURATION POUR UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET/OU RAVALEMENT SIMPLE ET/OU DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Je soussigné M. Thuilliez Roger

Adresse : 157 Rue du Pressoir

Code postal : 77350

Ville : Le Mée-sur-Seine

Par le présent document je nomme la Société AMG FACADES - GROUPE VERLAINE qui se situe au 1 Rue Marc SEGUIN 26 300 ALIXAN comme mandataire légal qui peut agir en mon nom UNIQUEMENT pour le cas suivant :

1. Déposer une déclaration préalable de travaux à la Mairie de ma commune afin de réaliser des travaux d'isolation extérieur avec ravalement de la façade et/ou des panneaux photovoltaïques.

Cette procuration prendra fin dès réception de l'accord ou le refus de la Mairie. Cette procuration peut être révoqué à tout moment.

Signature :

A : LE MÉE-SUR-SEINE

Le : 11/06/2024



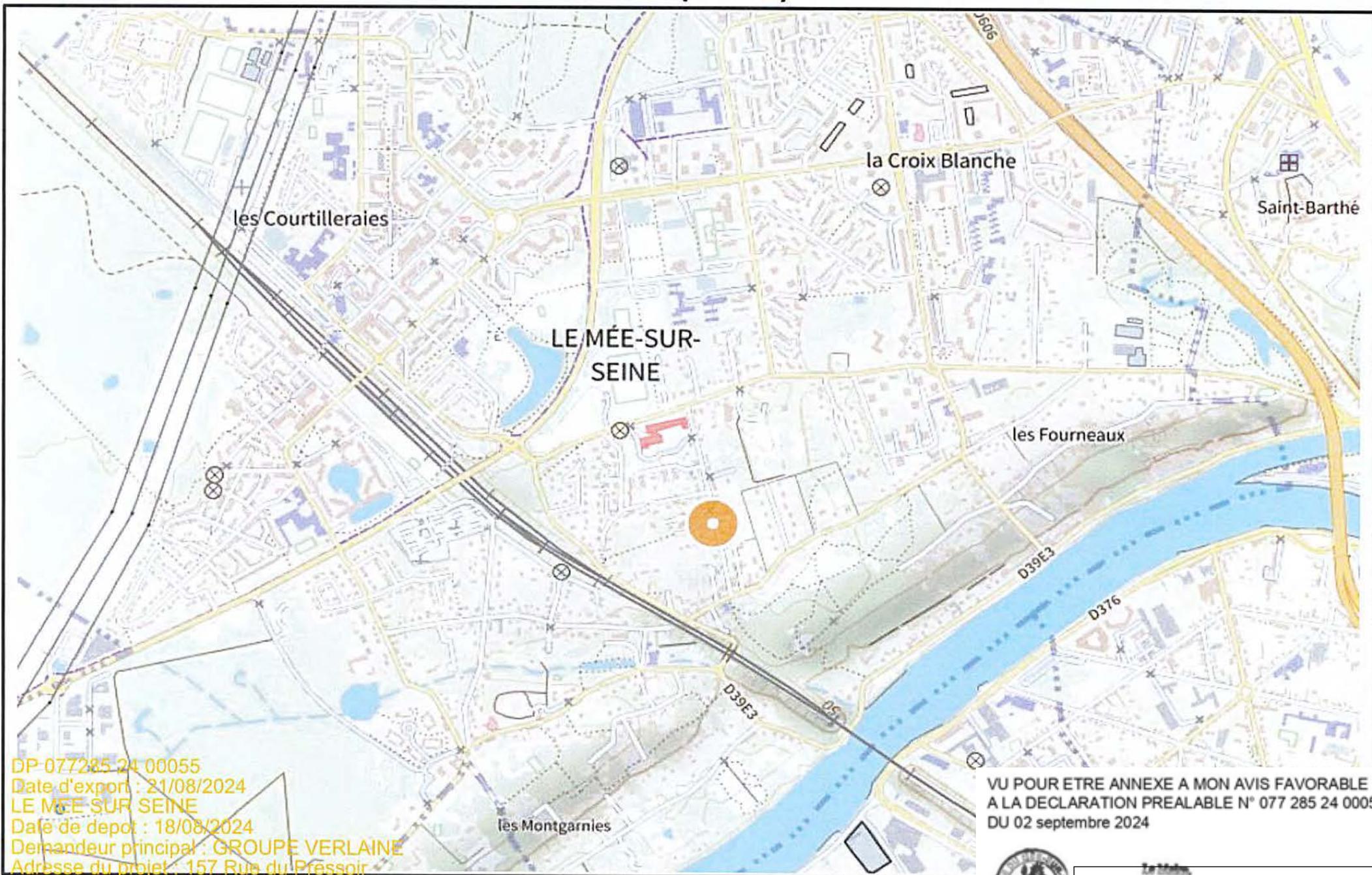
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

DP 1 (PLAN)



DP-077285-24-00055
Date d'export : 21/08/2024
LE MÉE SUR SEINE
Date de depot : 18/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir
Libelle : DP1_1_1.pdf

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Franck VERNIN

Département
SEINE ET MARNE

Commune
LE MEE SUR SEINE

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 14/08/2024
(niveau horizon de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

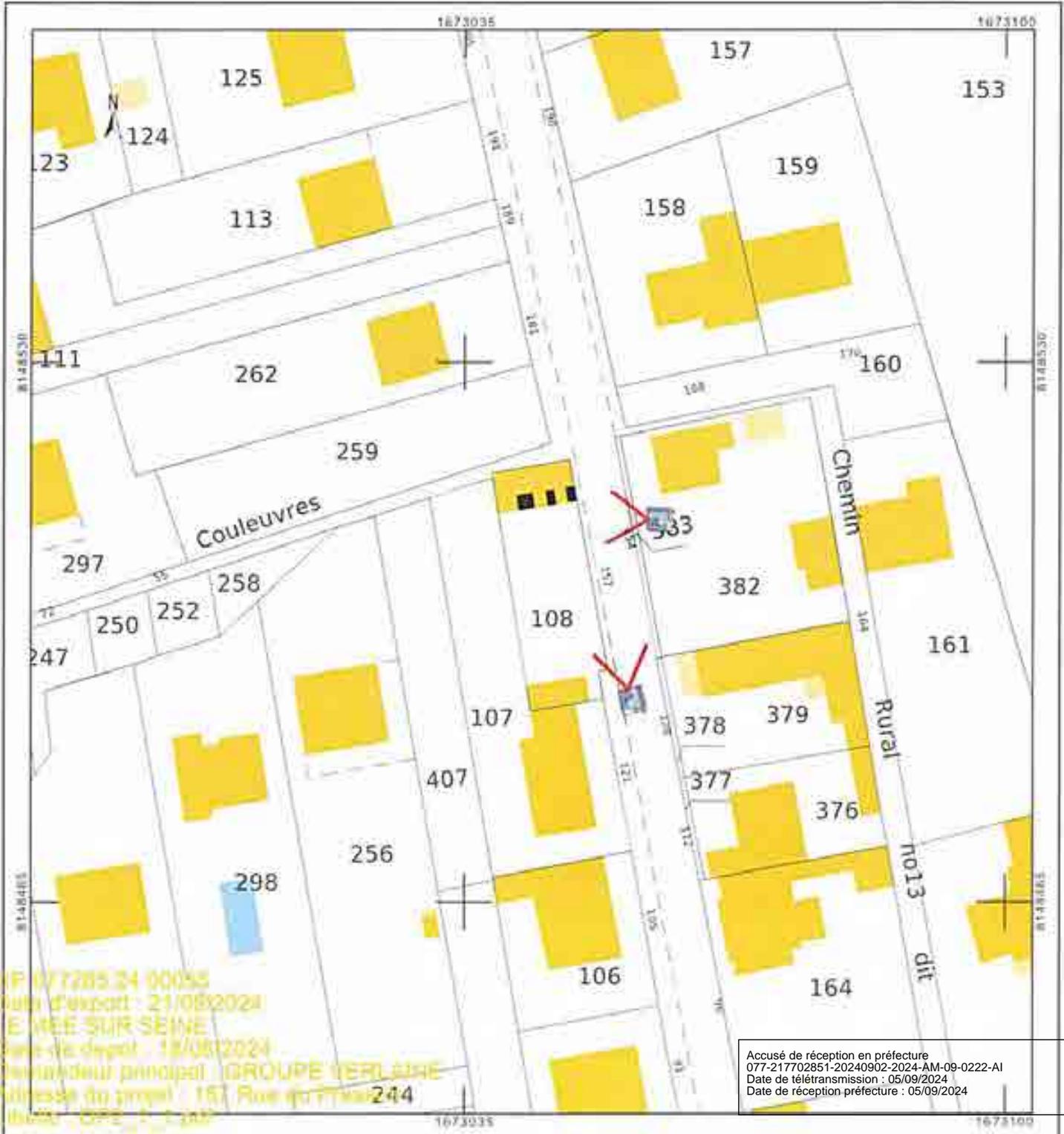
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
SDIF.
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

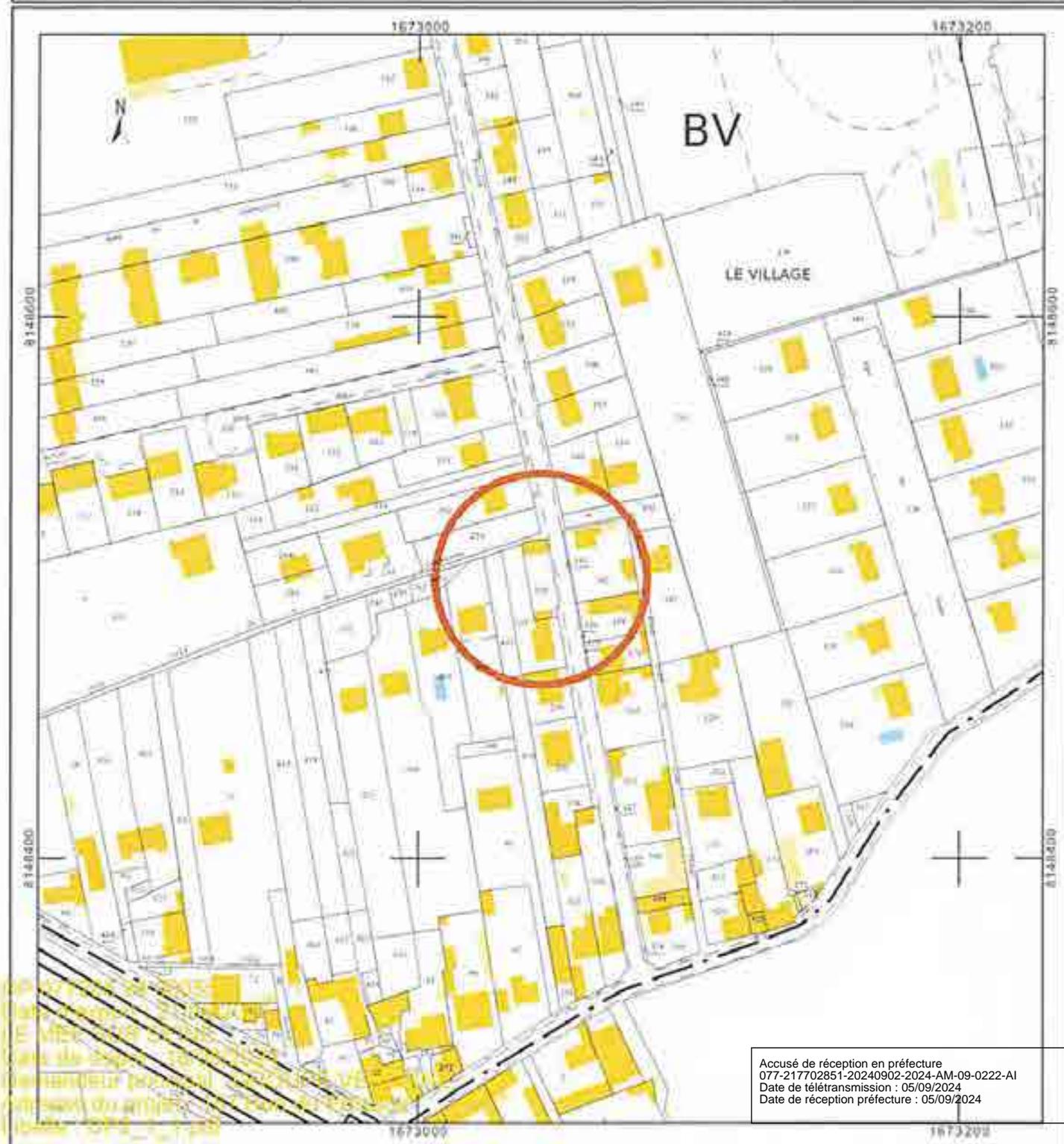
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 Meaux Cedex
tél : fax

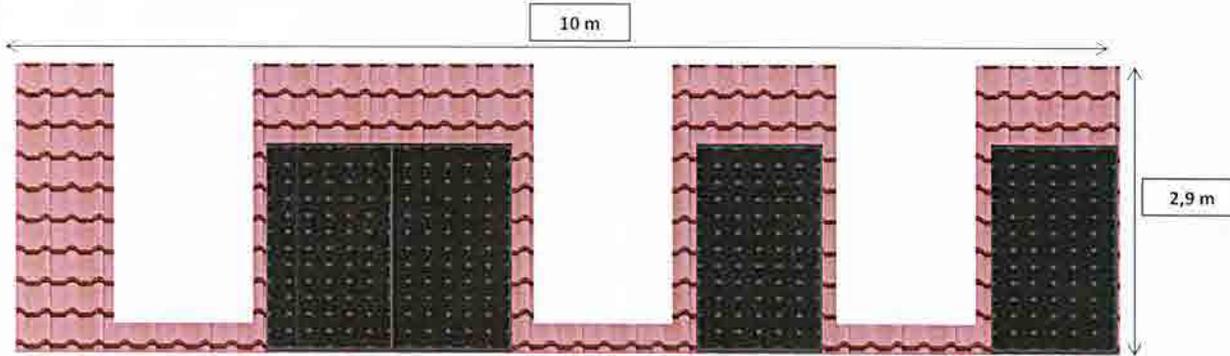
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

DP4 (FICHE TECHNIQUE)			
NOM	THUILLIEZ Roger		
ADRESSE	157 RUE DU PRESOIR		
C.P	77350	VILLE	LE MEE SUR SEINE
NOMBRE DE PANNEAUX	4 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		
ORIENTATION DU TOIT	SUD	IMPLANTATION	PORTRAIT

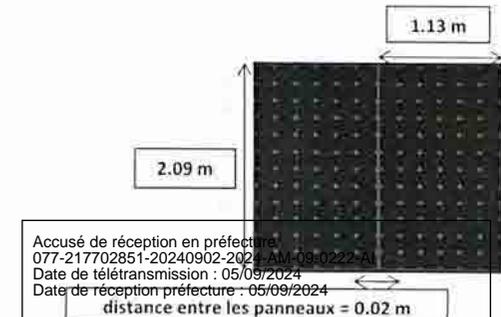


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Le Maire,
Frank VERNIN
Frank VERNIN

DP 077285 24 00055
Date d'export : 21/08/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 10/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir
Libelle : DP5_1_1.pdf



DP5 / DP6 (TOITURE)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN



DP 077285 24 00055
Date d'export : 21/08/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 18/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir
Libelle : DP5_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

DP5 / DP6 (TOITURE)

APRES

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



DP 077285.24 00055
Date d'export : 21/08/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 18/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir
Libelle : DP5_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

DP 7 (ENVIRONNEMENT PROCHE)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

TOIT A EQUIPER

DP 077285 24 00055
Date d'export : 21/08/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 18/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir
Libelle : DP7_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

DP 8 (ENVIRONNEMENT LOIN)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

TOIT A EQUIPER

DP 077285 24 00055
Date d'export : 21/08/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 18/08/2024
Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir
Libelle : DP8_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-AI
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
DU 02 septembre 2024

THALEOS
Energy efficiency



Panda Pro 500 Wc

Panneau photovoltaïque Full Black



Puissance de sortie

Efficacité Maximale des modules
à 21,10%



Technologie demi-cellule



Résistance

Vent : 2400 Pa / Neige : 5400 Pa
Protection contre la corrosion
Résistance à l'arrachement
IP65 classe

Module photovoltaïque monocristallin N-Type
Demi-cellule 500 Wc

25 ans

Garantie de performance Linéaire

20 ans

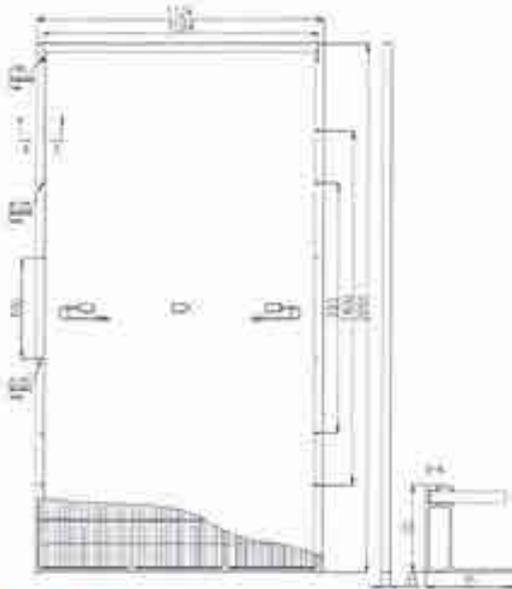
Garantie matériaux et fabrication à l'unité



DP 077285 24 00055
Date d'émission : 21/08/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 18/08/2024

Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir www.thaleos.com
Libelle : DP11_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024-AM-09-0222-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024



Caractéristiques électriques (STC/NOCT)

	STC	NOCT
Puissance de sortie	500 Wp	384,12 Wp
Tolérance de puissance maximale	0-5 W	-
Efficacité des modules	21,10 %	-
Tension Mpp-Vmpp	38,43 V	35,03 V
Mpp-Impp actuel	13,01 A	10,97 A
Tension circuit ouvert - Voc	45,98 V	42,45 V
Courant de court-circuit - Isc	13,87 A	11,79 A

STC : irradiance 1000 W/m², température de cellule 25°C, Masse d'air AM1,5
 NOCT : irradiance 800 W/m², Température ambiante 20°C, Vitesse du vent 1m/s



31 PIÈCES PAR PALETTE / 682 PIÈCES PAR CONTAINER



Spécifications mécaniques

Dimensions du module	2 094 x 1 134 x 35 mm
Poids	25kg
Verre	Verre haute transmission 3,2 mm
Câbles	4 mm ² /120
Boîte de jonction	IP68 3 diodes de dérivation
Connecteur	MC4 compatible

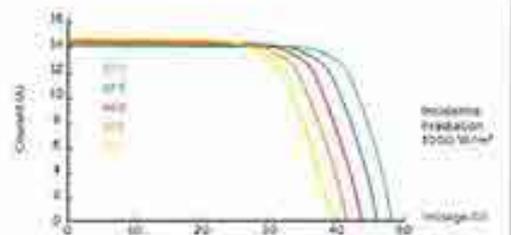
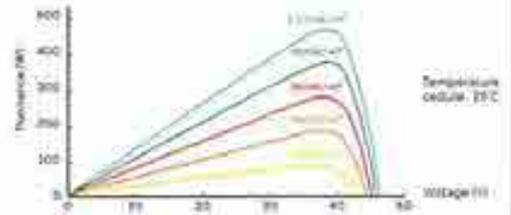
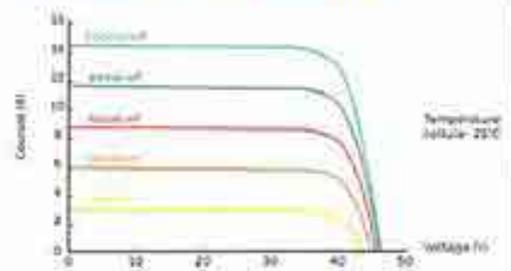
Propriétés de fonctionnement

Température de fonctionnement	-40°C - 85°C
Tension maximale du système	1500 V
Valeur nominale maximale des fusibles en série	25 A
Tolérance de puissance	-80 - 5W
Capacité de charge maximale (avant/arrière)	5400 Pa / 2400 Pa
Classe de sécurité	II

Coefficient de température

Coefficient de température de Pmax	-0,354%/°C
Coefficient de température de Voc	-0,266%/°C
Temperature Coefficient Isc	0,046%/°C
Nominal Operating Cell Temperature (NOCT)	45±2°C

Courbes caractéristiques



ISO9001 : 2015 Quality Management system | ISO14001 : 2015 Environmental Management System
 ISO45001 : 2018 Occupational Health and Safety Management System

DP 077285 24 00055
 Date d'export : 21/08/2024
 LE MEE SUR SEINE
 Date de dépôt : 18/08/2024
 Demandeur principal : GROUPE VERLAINE
 Adresse du projet : 157 Rue du Pressoir
 Libelle : DP11_1_1.pdf

THALEOS
 Energy efficiency

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00055
 DU 02 septembre 2024



Le Yvelines

Accusé de réception en préfecture
 077-217702854-20240902-2024-AM-09-0222-A1
 Date de télétransmission : 05/09/2024
 Date de réception préfecture : 05/09/2024

www.thaleos.com

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2024-AM-09-0223

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/D168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **EIFFAGE - agence du Chatelet-en-Brie - 10 rue Champarts - 77820 LE CHATELET-EN-BRIE** concernant des travaux de réparation de voirie.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 9 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le passage piéton de l'intersection de la rue du Bois Guyot avec la rue de la Pomponnette.

Article 2 :

Pendant cette période, l'accès de la rue de la Pomponnette par la rue du Bois Guyot sera fermé à la circulation automobile.

Article 3 :

Pendant cette période, une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Les véhicules souhaitant accéder à la rue de la Pomponnette par la rue du Bois Guyot, seront déviés par la rue de la haine de chasse, la rue saint-loup de Naud, la rue des Sablons.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 4 août 2024

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Maxélie THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2024-AM-09-0224

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **EIFFAGE – agence du Chatelet-en-Brie – 10 rue Champarts – 77820 LE CHATELET-EN-BRIE** concernant des travaux de réparation de voirie.

ARRETE

Article 1er :

Du mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et chaussée avenue Maurice Dauvergne, entre le rond-point de la rue de Strasbourg et le rond-point de l'avenue de la libération.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens de circulation. Avec une tolérance pour les véhicules de secours, techniques et corbillards devant officier pour la chapelle Sainte Croix.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques :

- Les véhicules souhaitant circuler sur l'avenue Maurice Dauvergne dans le sens Melun → Le Mée sur Seine :
 - Seront déviés par la rue de Strasbourg, l'avenue de la libération.
- Les véhicules souhaitant circuler sur l'avenue Maurice Dauvergne dans le sens Le Mée sur Seine → Melun :
 - Seront déviés par l'avenue de la Libération, l'avenue de Bir-Hakeim.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

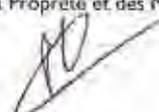
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 5 septembre 2024.

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Maxelle THEYENIN

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2024-AM-09-0225

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **FOURNIER TP – ZAC de la Meule – D605 – 77115 SIVRY COURTRY** concernant des travaux de scellement de la grille des eaux pluviales.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 16 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et 1/2 chaussée au droit du 538 rue de la Haie de la Chasse.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur du S.M.I.T.O.M
- Secréariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 4 août 2024,

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

2024-AM-09-0226

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par la société ADS PACA – 15 rue de Galilée – 56270 PLOEMER concernant le déménagement au 191 rue de Strasbourg à Le Mée-sur-Seine.

ARRETE

Article 1er :

Le lundi 30 septembre 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement (19 tonnes) sur les trois places de stationnement au droit du 191 rue de Strasbourg.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Article 3 :

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à installer un monte-meuble sur le trottoir au droit du 191 rue de Strasbourg.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire, 48 heures avant le déménagement.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 4 août 2024.

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités.



Maxelle THEVENIN



DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-AM-09-0227

DOSSIER N° DP 077285 24 00056
dossier déposé complet le 23 août 2024

de Monsieur Fabrice DA SILVA
demeurant 612 Avenue de Marché Marais
77350 LE MEE SUR SEINE
pour Création d'une clôture en parpaings +
enduit gratté blanc cassé d'une hauteur
d'1,80 m. maximum et pose d'un portail
d'une largeur de 3,70 m. en aluminium
blanc
sur un terrain sis 612 Avenue de Marché Marais
77350 LE MEE SUR SEINE cadastré
BO n°48

Date de publication du présent arrêté :
Du 13/09/2024 au 13/11/2024

Le Maire

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-8 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 23 août 2024 et affichée du 29 août 2024 au 23 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve de l'accord de la copropriété.**

Article 2

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune du Département et de la Région

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 06 septembre 2024



Le Maire

Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination locale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est permise si les travaux ne sont pas achevés dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tout ordre auxquelles est soumise le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'encastrement, de moyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité économique peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tous recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est formellement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue d'un délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 07 285 24 00056
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 23/08/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[1]

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

DA SILVA

Fabrice

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes le ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son maraîchère ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Date et lieu de naissance : Date : 13/11/1973

Commune : CHAMALIERES

Département : 063 Pays : FRANCE

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 612 Voie : AV. de MARCHÉ PARAIIS

Lieu-dit :

Localité : LE HEC SUR SEINE

Code postal : 77350 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0671634223 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

FABRILEJM @ HOTMAIL.FR

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)^[2]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____
_____ @ _____

3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 612 Voie : Av. de MARCHE MARAIS

Lieu-dit : _____

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 77350

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : _____ Section : B 0 Numéro : 0 0 4 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10085

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

- Edification d'une clôture (côté voie et voisin) en parpaings (largeur 20cm) enduits et recouverts d'un crépi gratté blanc cassé et surmontés d'un couronnement lisse blanc cassé.
Hauteurs 1,80m et 1,50m suivant plan de masse et état projeté (Vues A, B et C)

- changement du portail d'entrée 2 vantaux motorisés (Hmax: 1,70m ; largeur: 3,70m) en aluminium blanc (RAL 9016) avec 2 piliers (H: 1,80m ; 40x40cm) recouverts d'un enduit gratté blanc cassé.

(voir plan de masse, plans C1, C2, C3 et état projeté vue B).

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.2 Surfaces de plancher

(i) Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- (i) Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

8 Engagement du déclarant

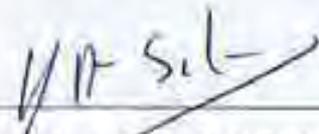
J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

A LE HEE SUR SEINE

Le 23/08/2024

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».


Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification,

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère chargé de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
La Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[4].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
 Date de télétransmission : 12/09/2024
 Date de réception préfecture : 12/09/2024

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

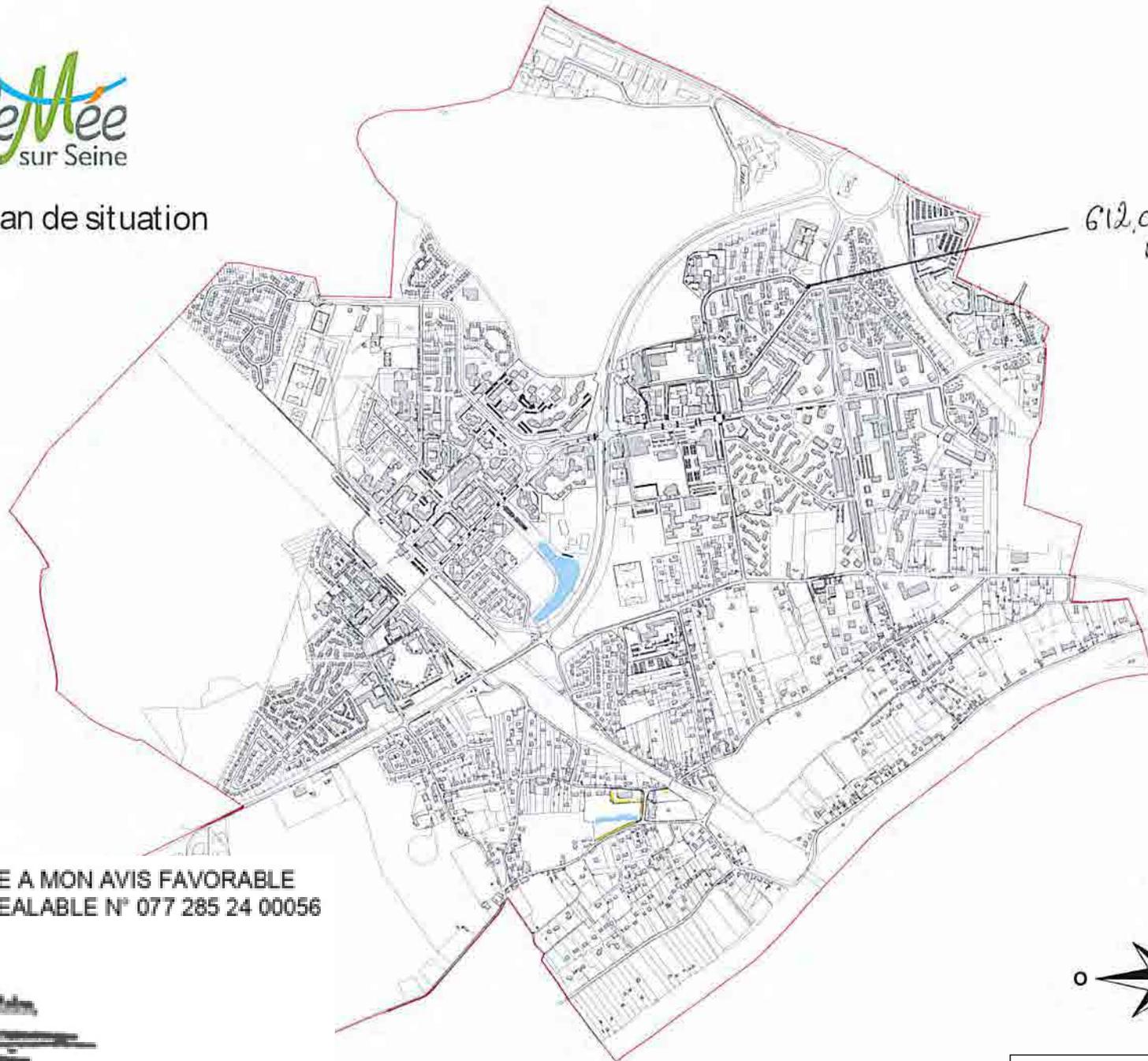
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



Plan de situation



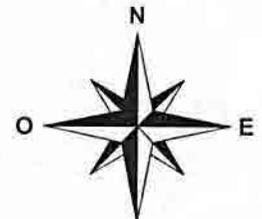
612, avenue de
Fouché (Paris)
Bo N° 48.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

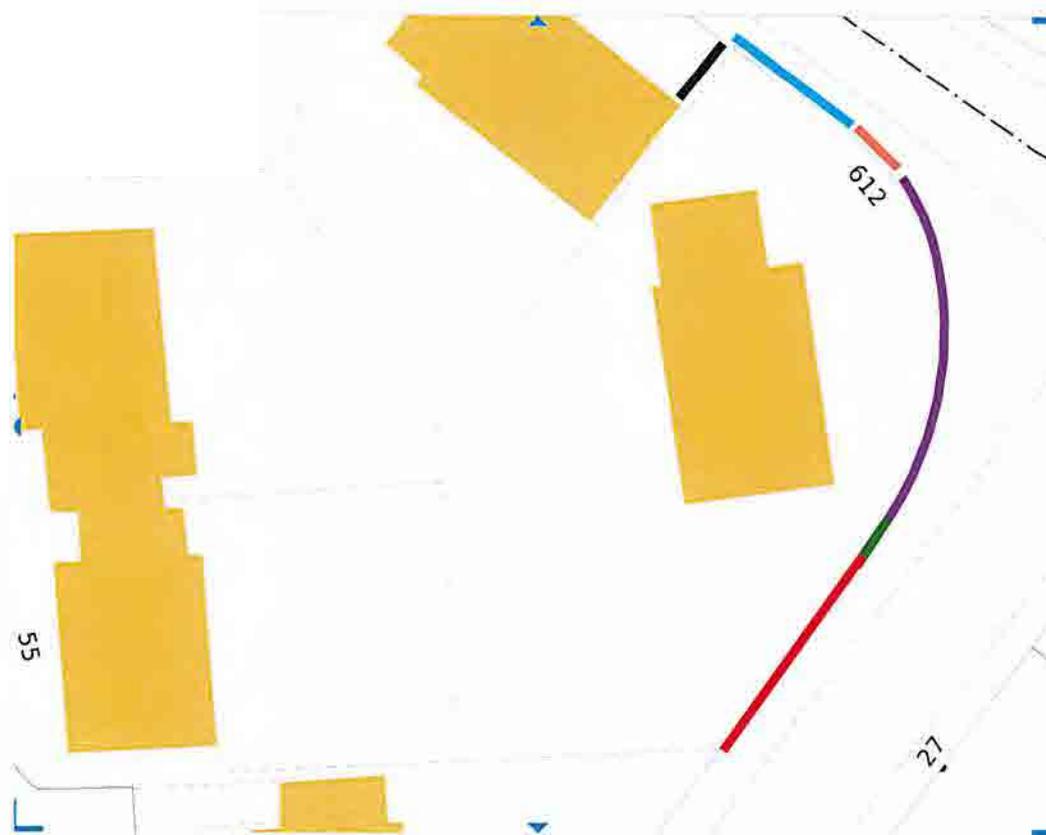
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024

PLAN DE MASSE



Le Maire,

Franck VERNIN

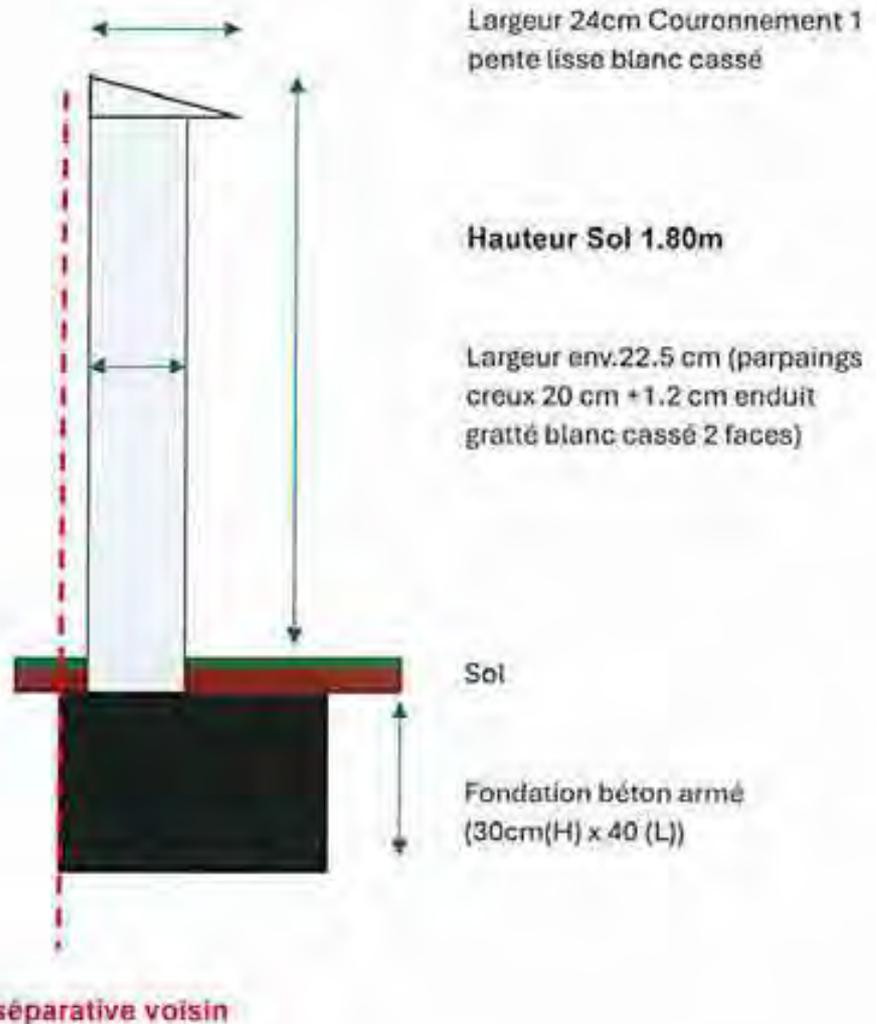


Légende

-  - Mur Hauteur : 1.80m - Longueur : 4.40m (Plan élévation A)
-  - Mur Hauteur : 1.50m - Longueur : 11.80m (Plan élévation B)
-  - Portail 2 Vantaux : Chapeau de gendarme : Largeur entre poteau 3.70m (Plan élévation C1, C2 et C3)
-  - Mur Hauteur : 1.50m - Longueur : 21.20m (Plan élévation D)
-  - Mur en pente : 1.80m-1.50m - Longueur : 1m (Plan élévation E1 et E2)
-  - Mur Hauteur : 1.80m - Longueur : 12m (Plan élévation F)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan Coupe A



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024

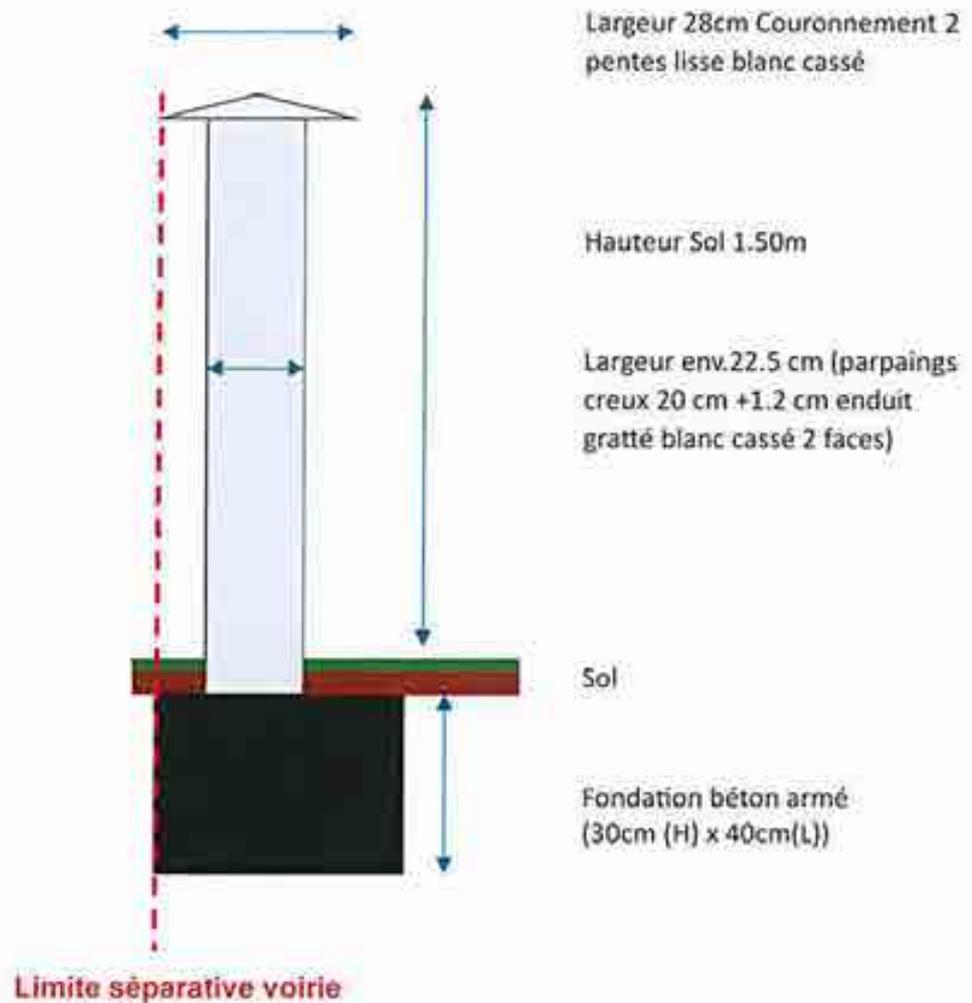


Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan Coupe B



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

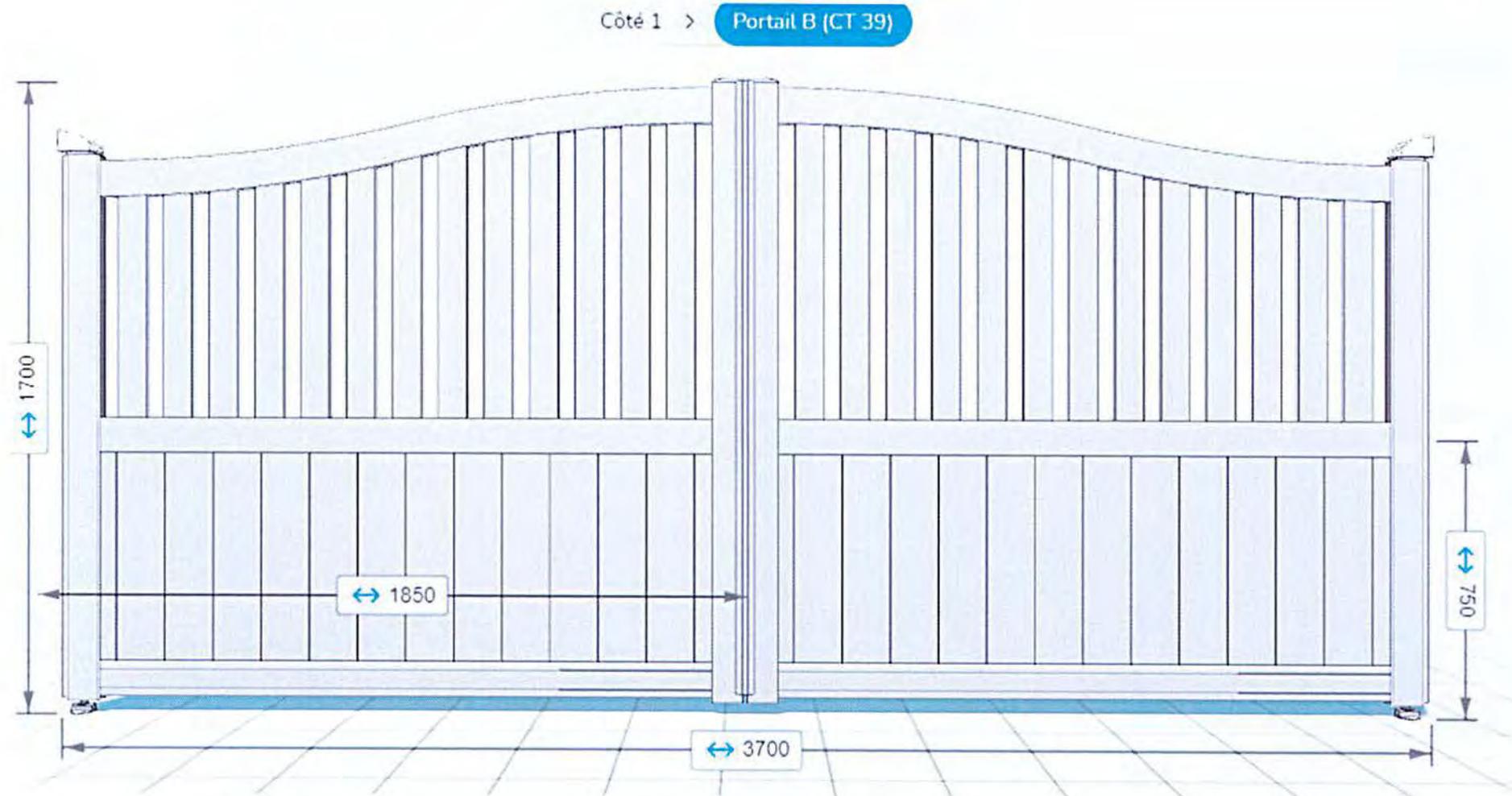
Plan C1 - Portail vue côté rue

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024



Portail aluminium, motorisé, couleur blanc (RAL 9016) – largeur 3.70m

Point Haut du chapeau de gendarme : 1.70 m du sol ; Point Bas du chapeau de gendarme : environ 1.50 m du sol

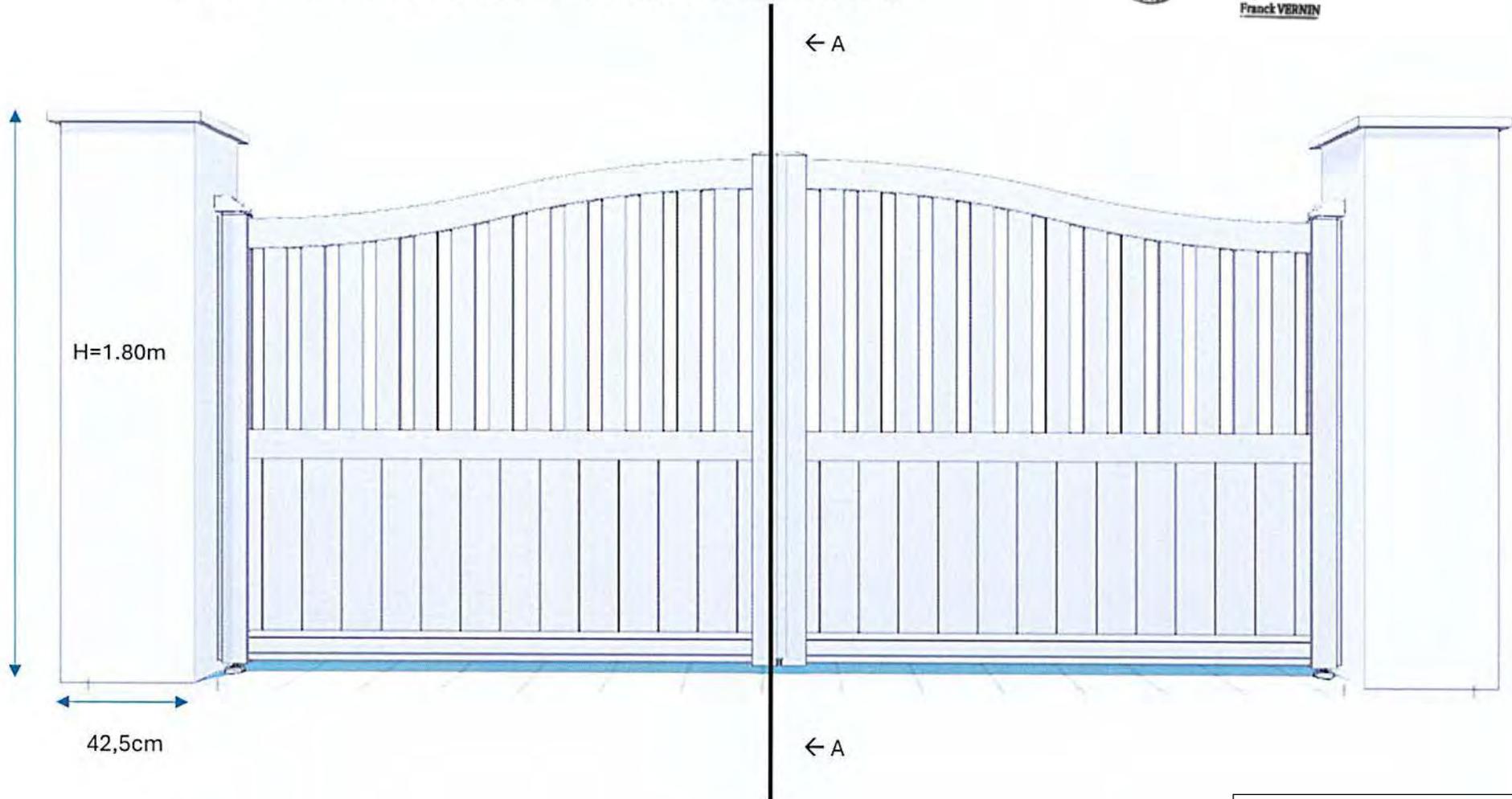


Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan C2 - Portail et Piliers vue côté rue

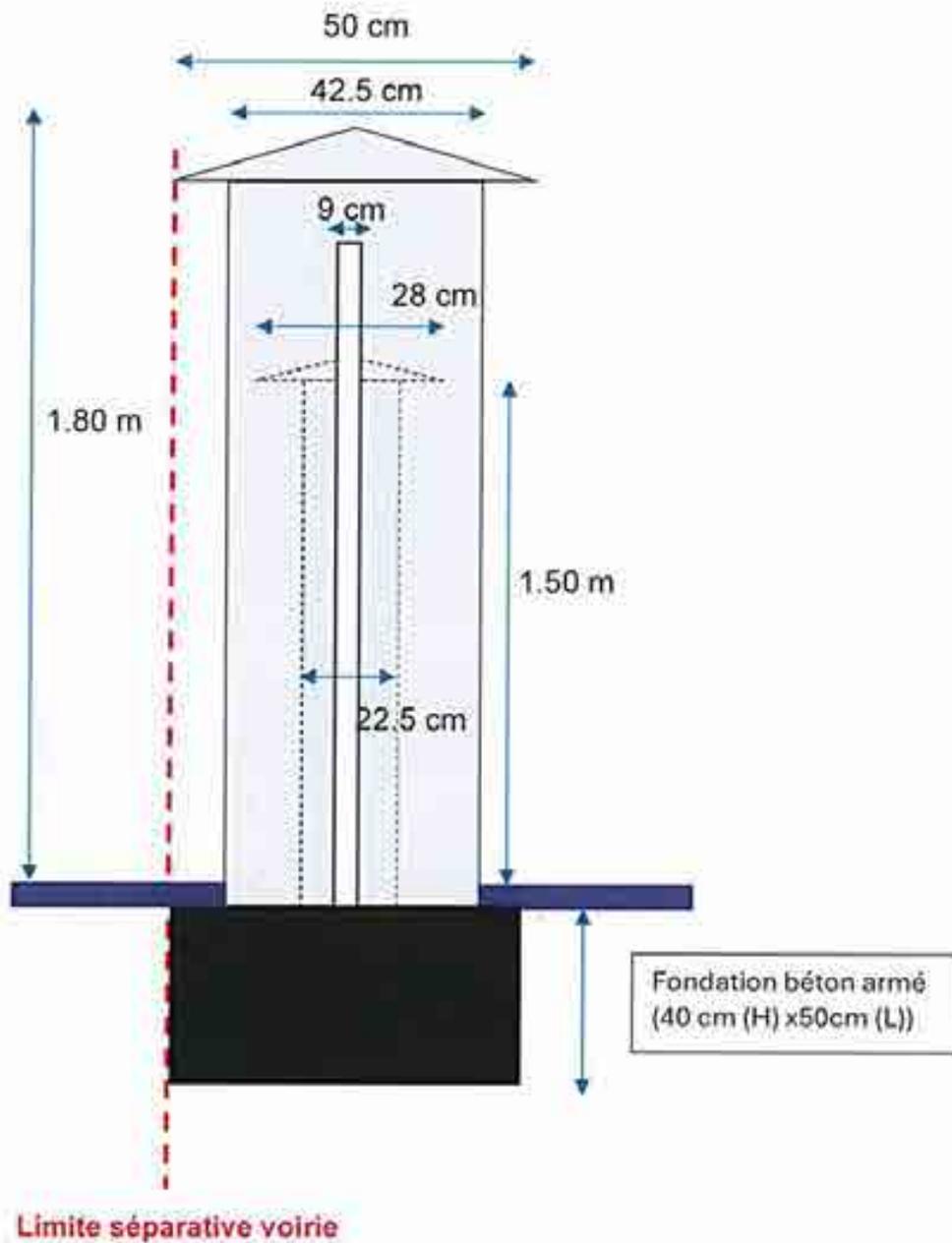
- Piliers :
- Bloc béton creux 40cm x40 cm rempli béton armé
 - Enduit gratté blanc cassé (ép. environ 1.2mm) sur chaque face
 - Couronnement lisse banc cassé en forme pointe de diamant 50 x 50cm

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan C3 - Portail et Piliers vue coupe AA



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024

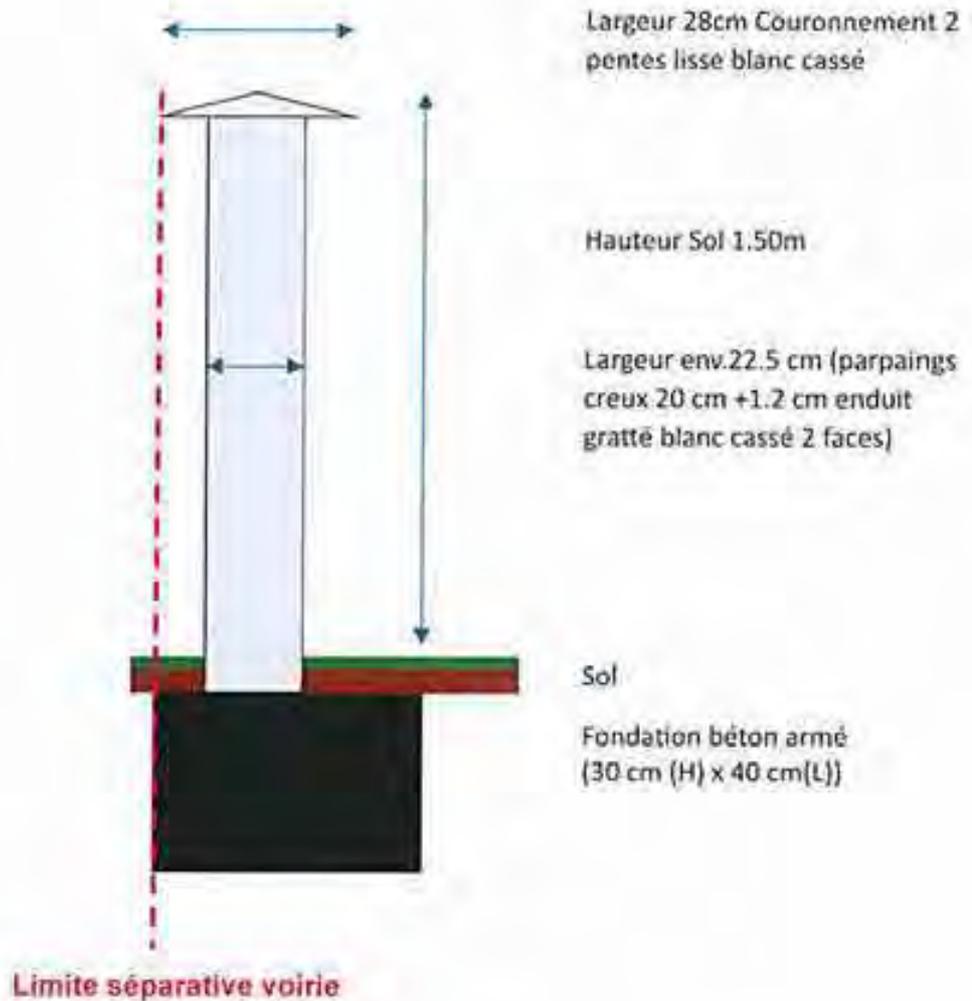


Le Malm,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan Coupe D



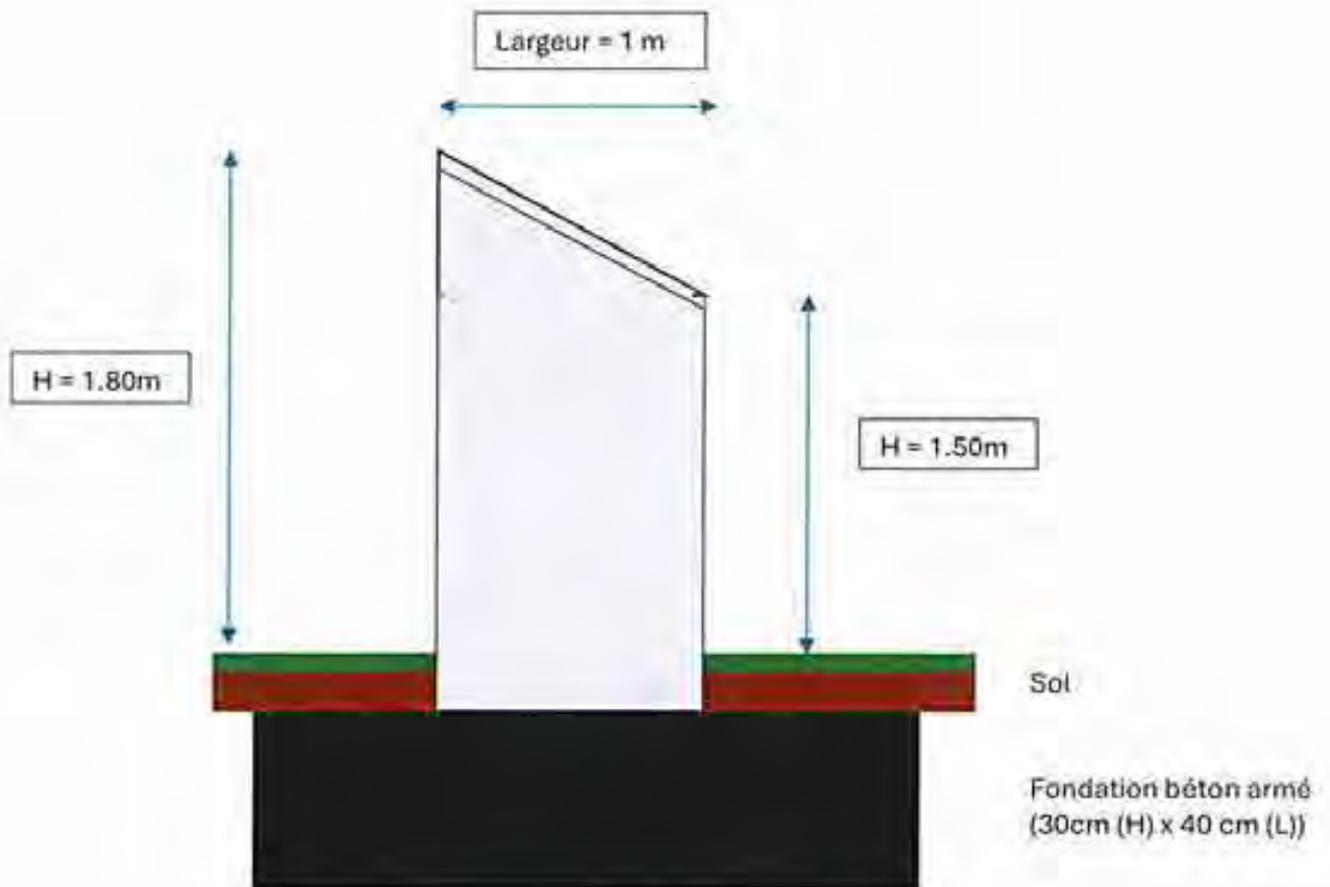
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024



La Motte,
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan Face E1



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024

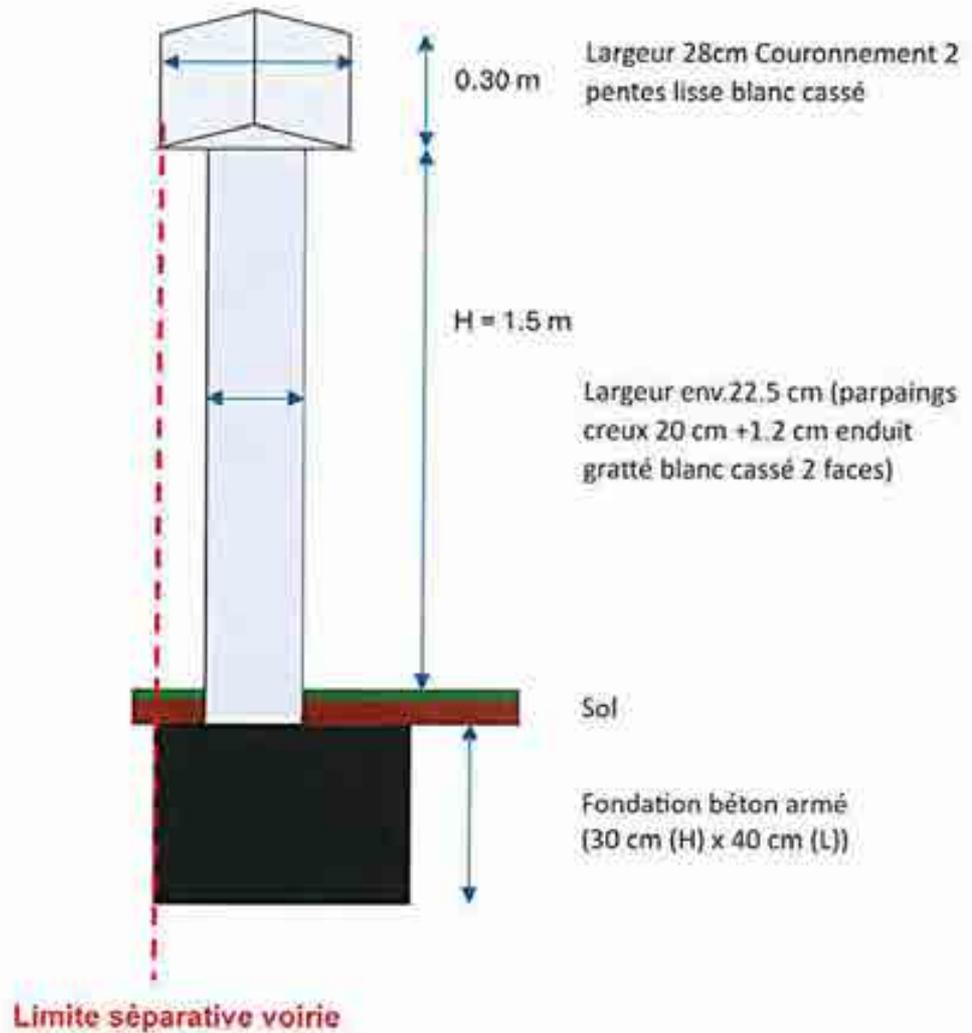


Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan Coupe E2



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024

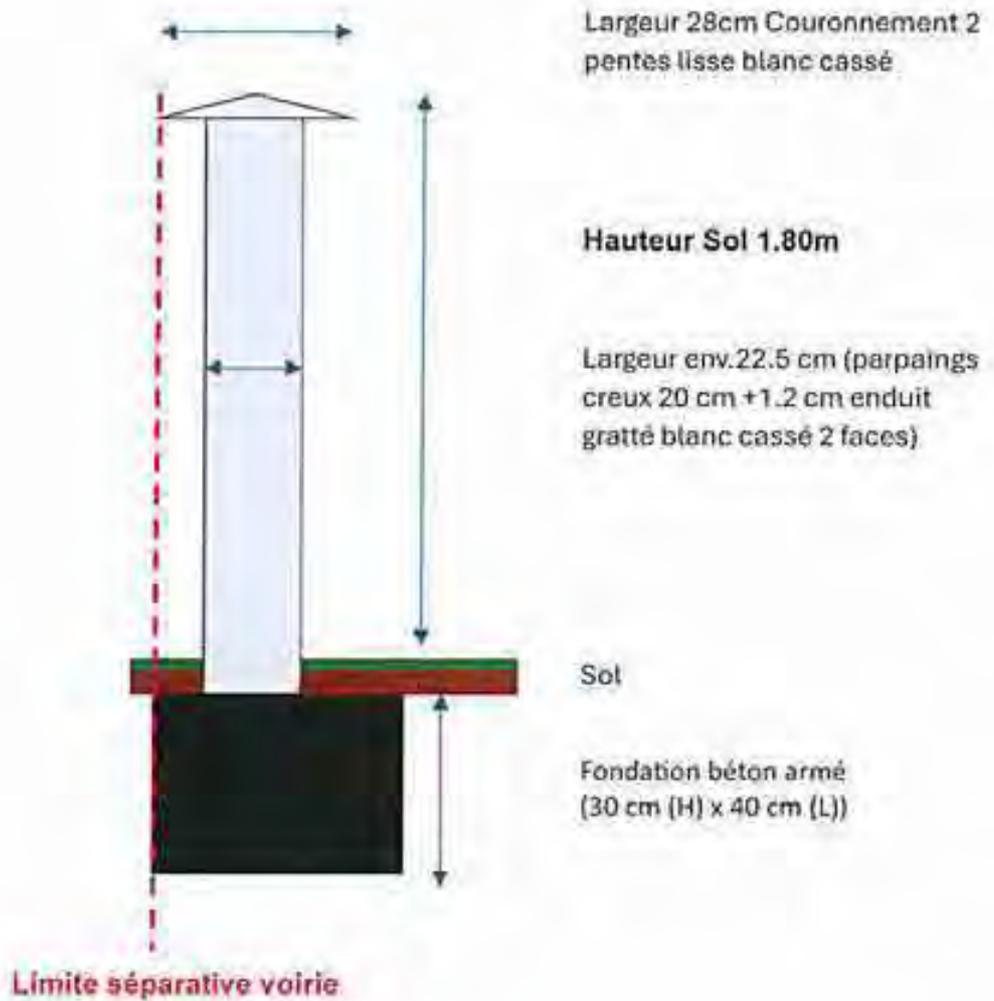


Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Plan Coupe F



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024



Le Malin,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

ETAT PROJETE



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

VUE A



AVANT



APRES



Vue B



AVANT



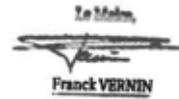
APRES



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00056
DU 06 septembre 2024

Vue C



AVANT



APRES



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0227-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N°2024-AM-09-0228

DOSSIER N° DP 077285 24 00052

dossier déposé le 24/06/2024 et complété le
09/08/2024

de Monsieur Roger THULLIEZ

demeurant 157 RUE DU PRESOIR
77350 LE MEE SUR SEINE

pour Véranda blanche RAL 9010B implanté
sur terrasse existante

Equipé d'un coulissant 4 vantaux en
façade et de deux pignons fixe verre
opacité

sur un terrain sis 157 RUE DU PRESOIR 77350 LE
MEE SUR SEINE cadastre BV108

SURFACE DE PLANCHER

existante : 65.5 m²

créée : 10 m²

démolie : 0 m²

Date de publication du présent arrêté

Du ... 13 /09/2024 au ... 13 /11/2024

Le Maire:

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018
Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal
en date du 13 octobre 2022,
Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 24/06/2024 et affiché du 26/08/2024 au
24/07/2024.

DÉCIDE

Article 1 Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE MEE SUR SEINE le 08 septembre 2024

Le Maire



Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0228-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée. C'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0228-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI) sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 24 00052
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 24/06/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[1]

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

THULLIEZ

Prénom

ROGER

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires, vous avez l'autorisation du ou des propriétaires, vous êtes co-intervenant du terrain et intervenez en son mandataire, vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Date et lieu de naissance : Date : 0 1 0 9 / 1 9 5 8

Commune : AUCHY LES HESDIN

Département : 0 6 2 Pays : France

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____
N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____
Représentant de la personne morale :
Nom _____ Prénom _____

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 157 Voie : RUE DU PRESOIR

Lieu-dit : _____

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 6 6 6 2 3 1 7 6 1 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

gi77 @ hotmail.fr

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)^[2]

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :
Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles font l'objet d'un traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____
_____ @ _____

3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 157 Voie : RUE DU PRESSOIR

Lieu-dit : _____

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5

Préfixe : _____ Section : B V Numéro : 0 1 0 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 285

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Véranda blanche Ral 9010B Implantée sur terrasse existante
Équipé d'un coufissant 4 vantaux en façade et de deux Pignon Fixe verre opacifié.

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4.2 Surfaces de plancher

① Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le choix (des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : 65,5M²
- la surface de plancher créée : 10M²
- la surface de plancher supprimée : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

A LE MEE SUR SEINE

Le 2 / 4 / 0 6 / 2 0 2 4

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».



Signature du (des) déclarant(s)

4 Dans le cadre d'une saisine par voie postale

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1. Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante [📄](#).

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd_bacs_sdes_cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd_daj_sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe. Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)⁽⁴⁾.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a] du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

(4) Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

DP4. Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-19a) du code de l'urbanisme) À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...) Inutile pour un simple ravalement de façade. 1 exemplaire par dossier

DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme) À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée. 1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une veranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. (Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement (Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude (Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu (Art. R. 431-15 c) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0228-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1 Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions (Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2 Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 (Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14 Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées (Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15 Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes (Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16 Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols (Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17 Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux (Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22 L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23 La copie de l'agrément (Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> DP24 L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant (Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25 Le dossier de demande d'autorisation de travaux (Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant)	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants- R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages, ...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 300 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national) font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

→ **Quand déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...) le délai d'instruction est majoré. Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0228-A1
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



Service Urbanisme

P. Compt...

SOMMAIRE DECLARATION PREALABLE
SOMMAIRE SANS PLANS à DISPOSITION

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00052
DU 06 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN

DP1 : UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

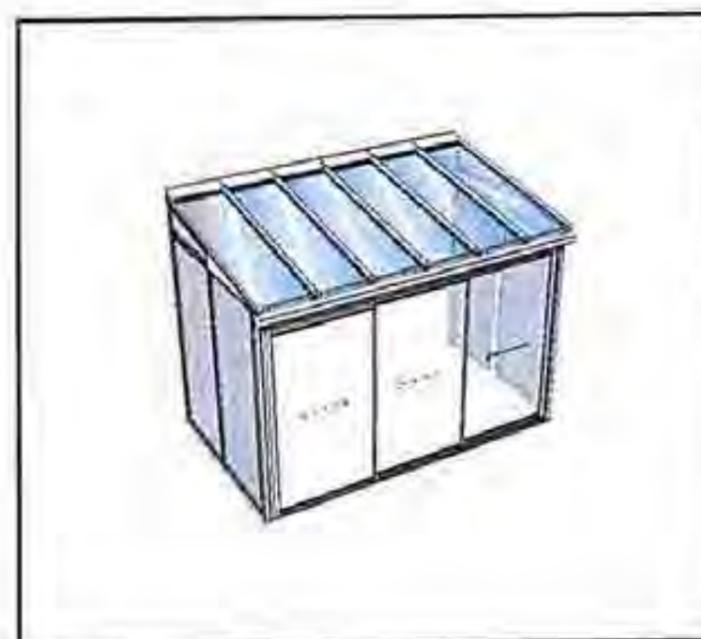
DP2 : UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER OU MODIFIER

DP6 : UN DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION
DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

DP7 : UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS
UN PAYSAGE PROCHE

DP8 : UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS
UN PAYSAGE LOINTAIN

DP11 : NOTICE FAISANT APPARAITRE LES MATERIAUX UTILISES



Client: Mr THUILLIEZ Roger
Adresse Terrain lieu du chantier
157 RUE DU PRESOIR
77350 LE MEE SUR SEINE
Adresse Actuel :
157 RUE DU PRESOIR
77350 LE MEE SUR SEINE
Projet : *de Véranda*
Dessiné le : Par
Modification le :

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Propriété de

Mr THUILLIEZ Roger

PROJET DE VERANDA EN
ALUMINIUM
SURFACE PLANCHER 10 M2
HAUTEUR FAITAGE 3.15
HAUTEUR SUR CHÊNEAU 2.85

Département :
SEINE ET MARNE
Commune :
LE MEE SUR SEINE (77)

Parcelle 108 - Feuille 000 BV 01 -
Commune : LE MEE SUR SEINE (77)

Échelle d'origine :
Échelle d'édition :

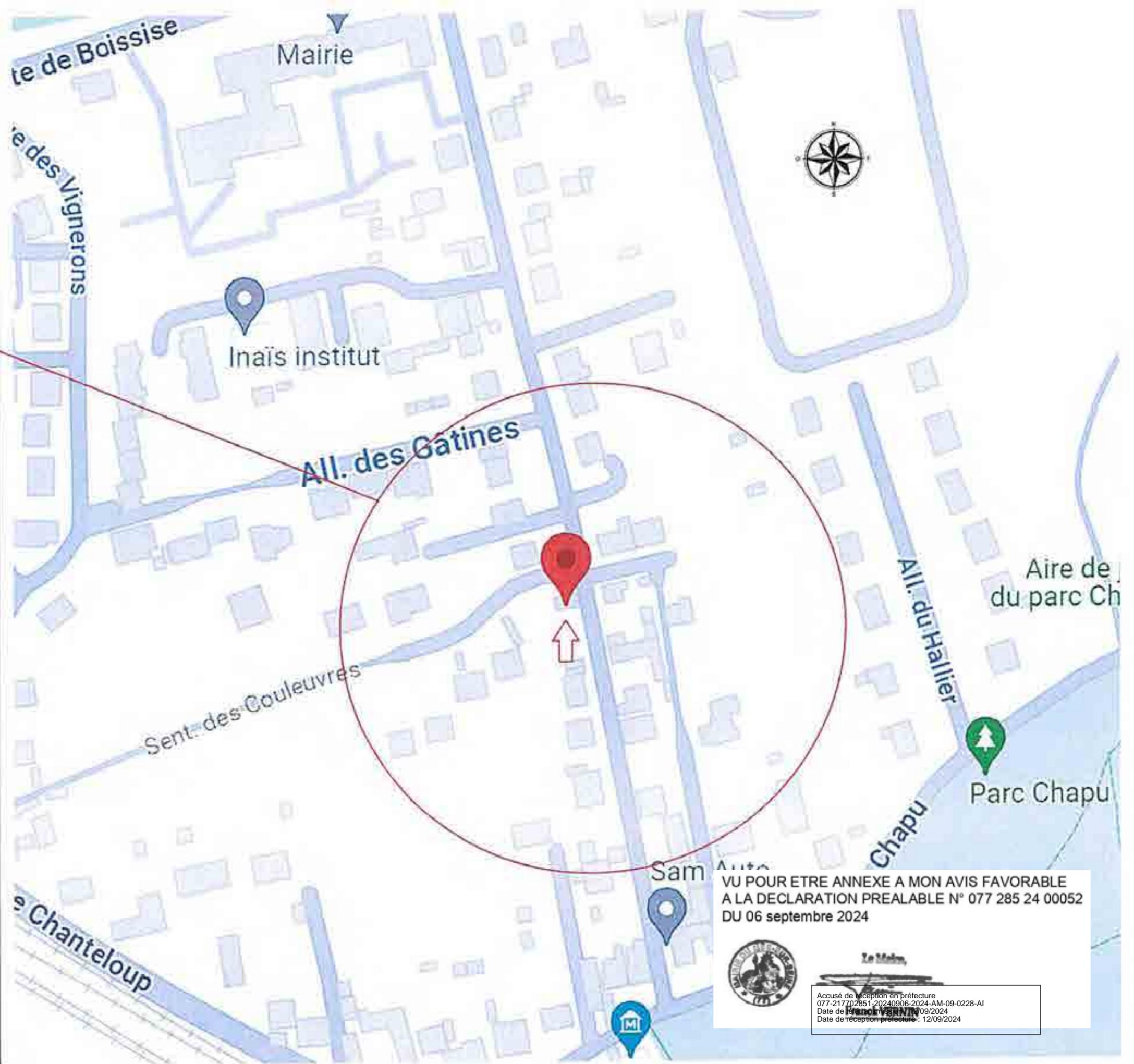
Date d'édition :
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00052
DU 06 septembre 2024



Le Maire,
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0228-AI
Date de réception en préfecture : 09/09/2024
Date de réception en préfecture : 12/09/2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Propriété de

PLAN DE MASSE
EXISTANT

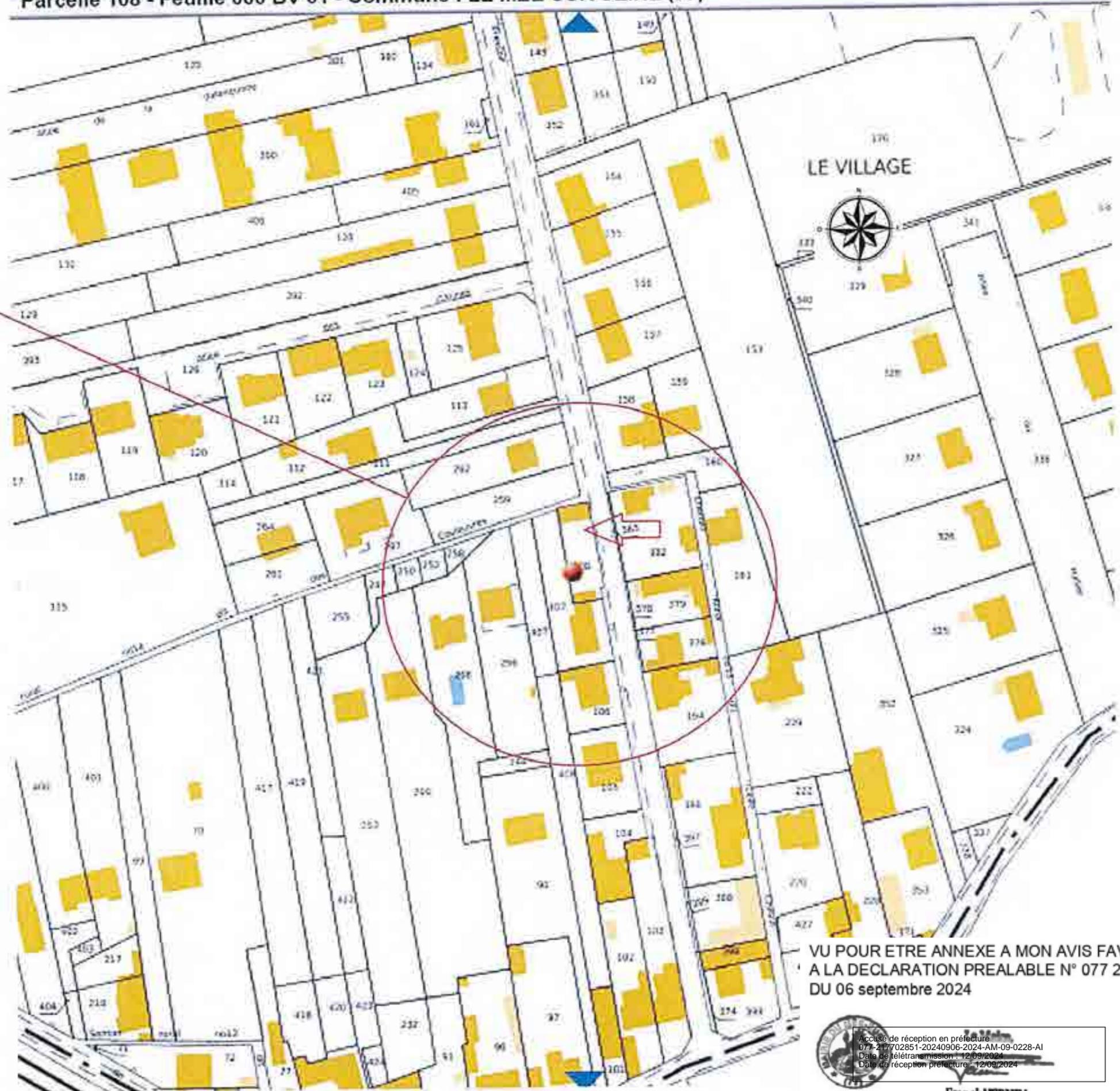
Département :
SEINE ET MARNE
Commune :

Échelle d'origine :
Échelle d'édition :
Date d'édition :
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



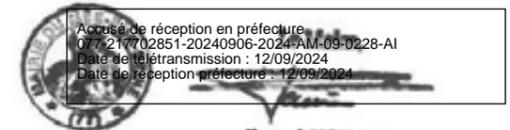
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00052
DU 06 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-2852851-20240906-2024-AM-09-0228-AI
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00052
DU 06 septembre 2024



Franck VERNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Propriété de

Mr THUILLIEZ Roger

PLAN DE MASSE
VUE AVEC PROJET

Département :
SEINE ET MARNE
Commune :
LE MEE SUR SEINE (77)

Parcelle 108 - Feuille 000 BV 01 -
Commune : LE MEE SUR SEINE (77)

Échelle d'édition : 1/200

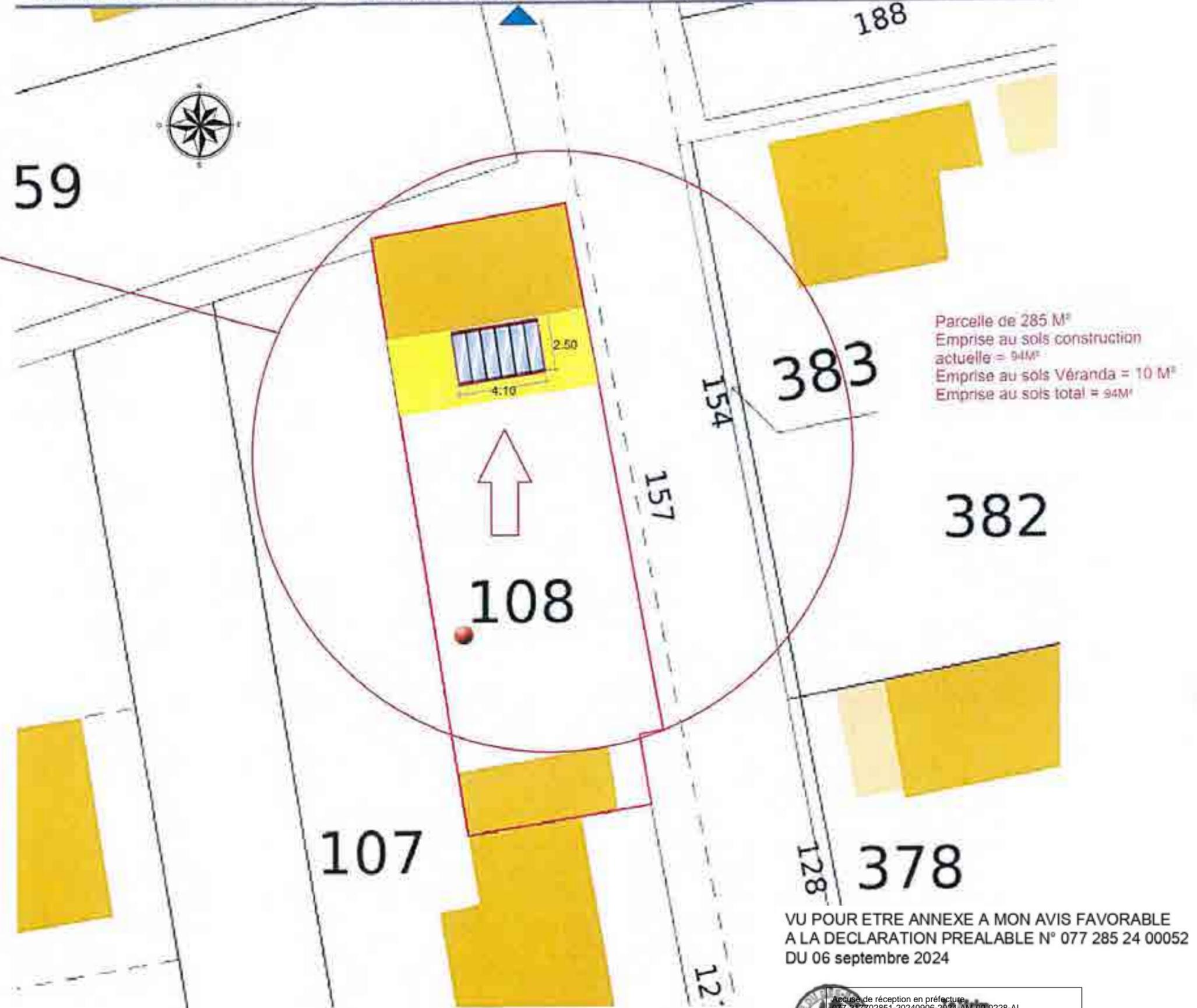
Date d'édition :
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances.



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00052
DU 06 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240906-2024-AM-09-0228-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Franck VERNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Propriété de

Mr THUILLIEZ Roger

PLAN DE MASSE
VUE AVEC PROJET

Département :
SEINE ET MARNE
Commune :
LE MEE SUR SEINE (77)

Parcelle 108 - Feuille 000 BV 01 -
Commune : LE MEE SUR SEINE (77)

Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition :
(fuseau horaire de Paris)

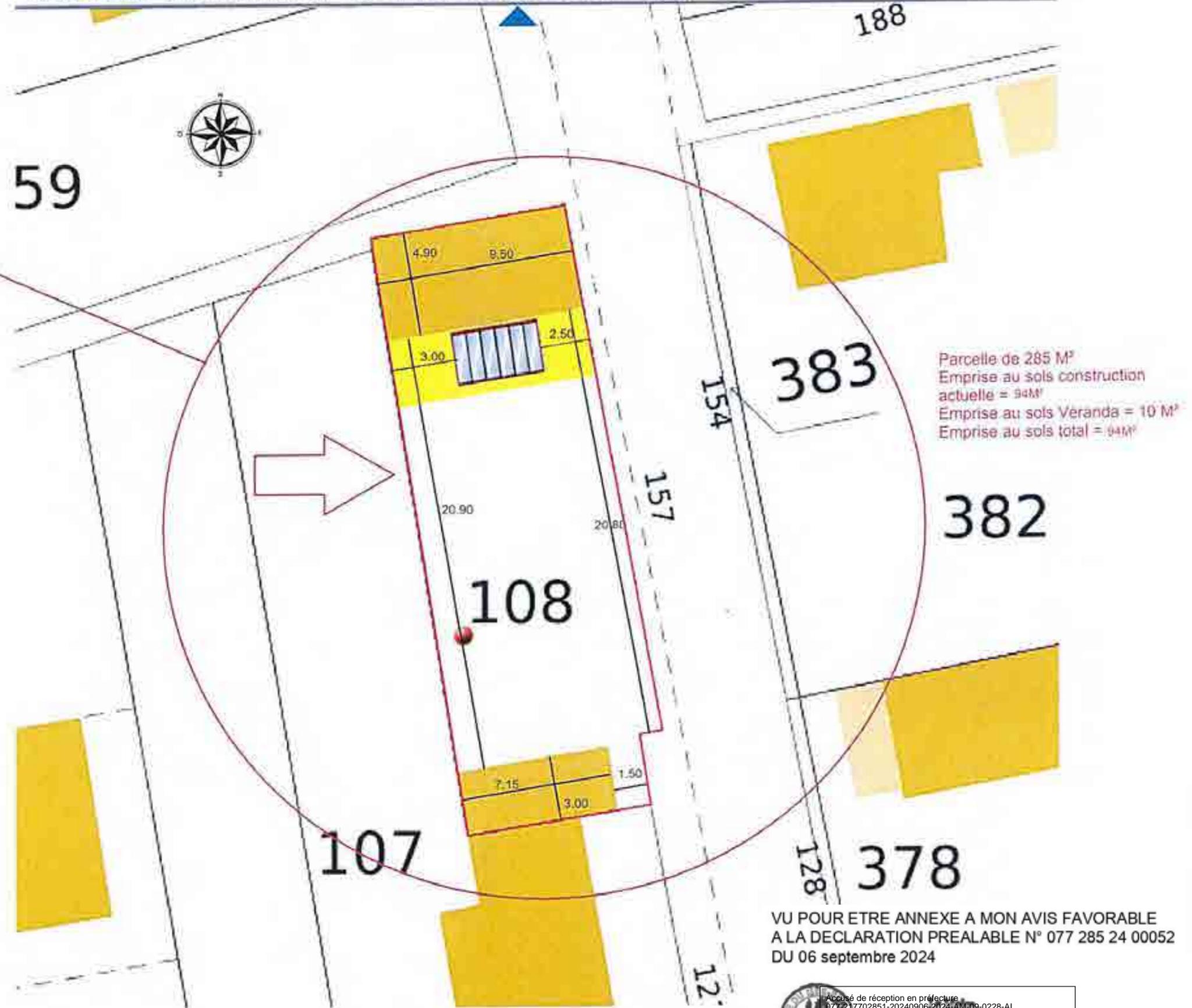
Coordonnées en projection :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastra.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Parcelle 108 - Feuille 000 BV 01 - Commune : LE MEE SUR SEINE (77)

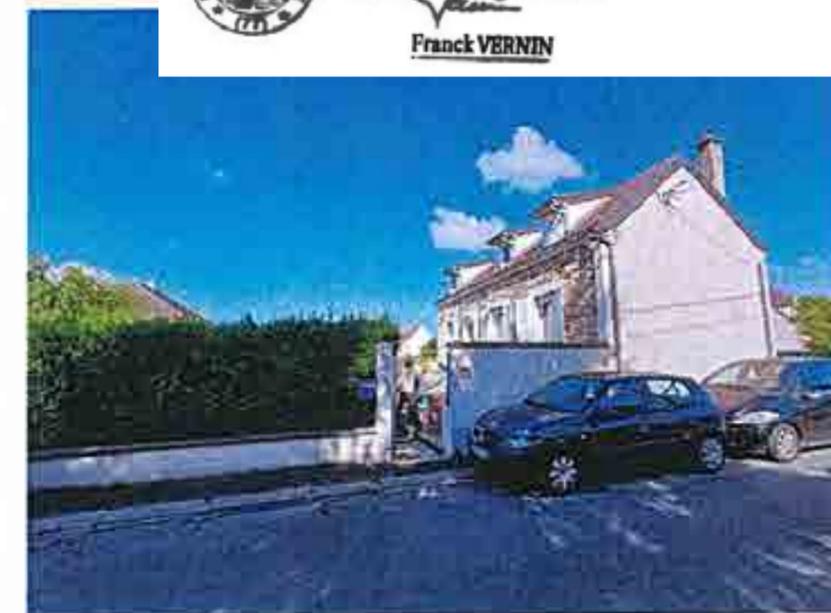


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00052
DU 06 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077217702851-20240906-2024-AM-09-0228-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Franck VERNIN



DP7

PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LA VERANDA
DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

PHOTO N°1



veranda en aluminium de couleur Ral BLANC 9010B

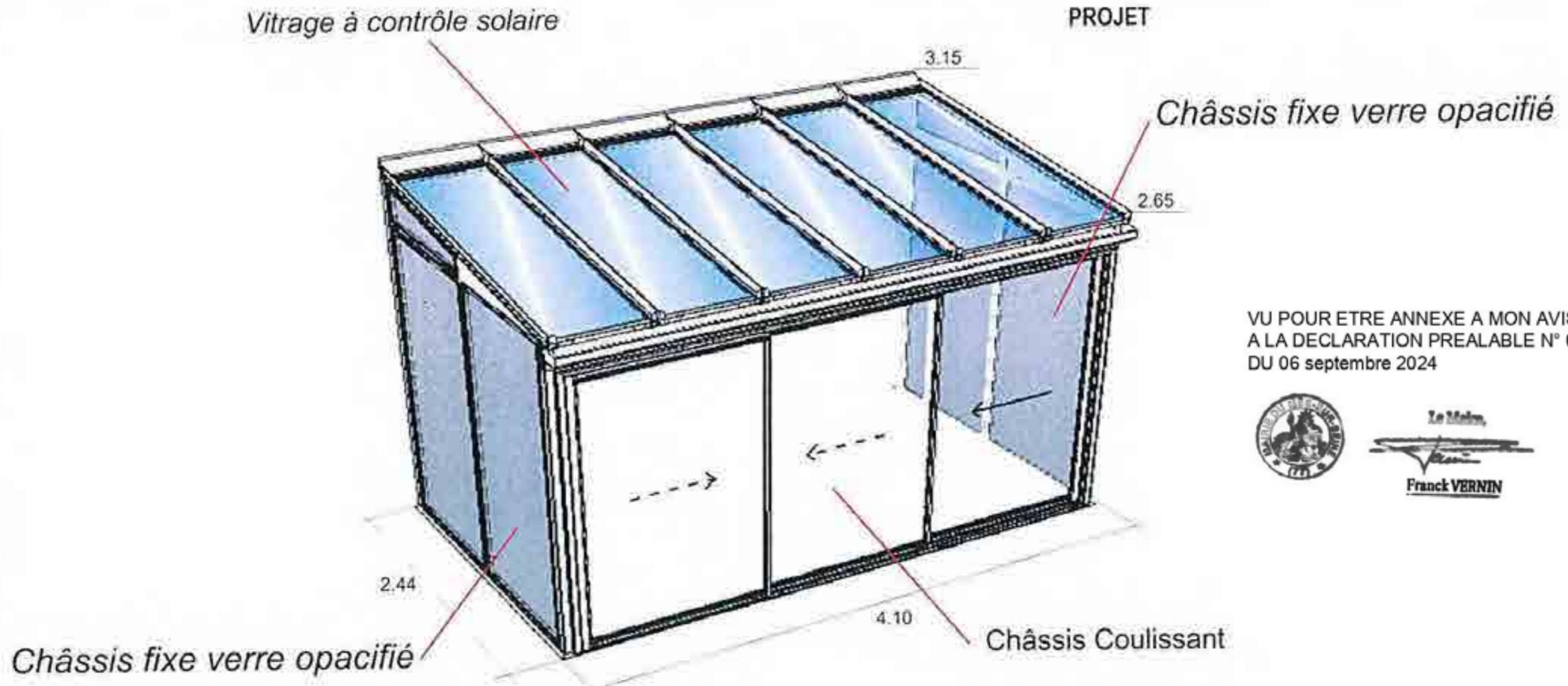


PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE
SITUER LA VERANDA
DANS L'ENVIRONNEMENT
LOINTAIN

DP8

PHOTO N°2





VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00052
 DU 06 septembre 2024



*La véranda sera réalisée en aluminium de couleur **Blanc Ral 9010B***
*Les montants des parties verticales sont en aluminium de couleur **Blanc Ral 9010B***
et les remplissages sont composées de double vitrage translucide.
*La couverture, a 1 pans, sera réalisée avec des bâtis en aluminium de couleur **Blanc Ral 9010B***
les remplissages seront faits de double vitrage translucide
Les limites du terrain ne sont pas modifiées.

Désignation	PLAN COUPE TERRAIN		
Client	Mr THUILLIEZ Roger		
Dessinateur		Date	
PLAN	DP3_ECH:		
Coloris ext	Blanc Ral 9010B		
Coloris int	Blanc Ral 9010B		

Actués de réception en préfecture
 077-28524-00052-2024-AM-09-0228-AI
 Date de télétransmission : 12/09/2024
 Date de réception en préfecture : 02/09/2024

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :
2024-AM-09-0229

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par la société **SUEZ ADMIN – Secteur Eau Montgeron – Pôle administratif – 91230 MONTGERON** concernant des travaux de remise en état des bacs

ARRETE

Article 1er :

Du mardi 24 septembre 2024 au jeudi 24 octobre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la place située entre La Poste et la chapelle Sainte Croix à l'angle de l'avenue Maurice Dauvergne et de l'avenue de la Libération.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté, ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 septembre 2024,

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités



Maxelle THEYENIN

Date de Publication :

2024-AM-09-0241

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-06-0157 en date du 3 juin 2024.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **VIA TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex** concernant des travaux de remplacement du réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2024-AM-06-0157 modifié comme suit,

Article 2 :

Du jeudi 29 août 2024 au lundi 21 octobre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir sur l'ensemble de la voie d'accès des rues François Girardon et Jean Antoine Houdon.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 9 septembre 2024.

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2024-AM-09-0242

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-06-0154 en date du 3 juin 2024.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-07-0189 en date du 16 juillet 2024.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **VIA TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex** concernant des travaux de remplacement du réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2024-AM-07-0189 est modifié comme suit,

Article 2 :

Du jeudi 18 juillet 2024 au lundi 23 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur 1/2 chaussée et trottoir sur l'ensemble de la rue du bois des joies.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par 1/2 chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 9 septembre 2024,

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de
l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-AM-09-0246

DOSSIER N° DP 077285 24 00057
dossier déposé complet le 29/08/2024

de Monsieur Wendy JEAN-LOUIS
demeurant 432 Rue de la Haie de Chasse
77350 LE MEE SUR SEINE

pour Installation de 12 panneaux
photovoltaïques de couleur noire en
position verticale sur toiture en façade
orientée SUD EST d'une surface totale
de 25,92 m², pour une puissance de
crête de 5,22 Kw/m et branchés sur un
onduleur hybride de 5,6 kw.
Chaque panneau faisant 1,772 m x
1,134 m.

sur un terrain sis 432 rue de la Haie de Chasse
77350 LE MEE SUR SEINE
cadastré BM n°44

Date de publication du présent arrêté :
Du 25/09/2024 au 25/11/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée.
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022.
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 29/08/2024 et affiché du 04/09/2024 au 29/09/2024.

DÉCIDE

Article 1 Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 16 septembre 2024



Le Maire,


Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire protéger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage, règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux au cours de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme :

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.tripots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

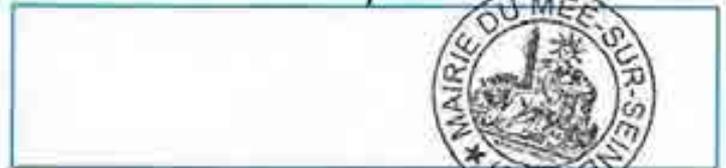
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 074 285 24 000 57
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 29/08/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant⁽¹⁾

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom
JEAN-LOUIS Wendy

(1) Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du bien, vous avez l'autorisation du propriétaire, vous êtes co-indivisaire du bien, ou vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du bien pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Date et lieu de naissance : Date : 2 5 / 1 0 / 1 9 9 1

Commune : BASSE-TERRE

Département : 9 7 1 Pays : FRANCE

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 432 Voie : rue de la haie de chasse

Lieu-dit :

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 2 6 0 7 1 3 1 0 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

jeanlouis.wendy @ gmail.com

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)^[2]

⁽¹⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée dans le cas de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

@

3 Le terrain

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 432 Voie : rue de la haie de chasse

Lieu-dit : _____

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5

Préfixe : 0 0 0 Section : B M Numéro : 0 0 4 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 417

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

(i) Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : Installation de panneaux photos voltaïques

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Installation de 12 panneaux photovoltaïques de couleur noire en position verticale sur toiture en façade orientée SUD EST, pour une puissance crête de 5,22 kw/h et branchés sur un onduleur hybride de 5.6kw.

La surface total d'occupation sur le toit pour cette installation est de 25,92m²

Chaque panneau faisant 1,772m X 1,134m

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

(i) En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

4.2 Surfaces de plancher

 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces :

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non

Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

 Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L.350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

 Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

A LE MEE SUR SEINE

Le 28/08/2024

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».



Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : [🔗](#)

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante

rgpd_bacs_sdes_cg03@developpement-durable.gouv.fr ou [\(1\)9_3a1_59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:(1)9_3a1_59@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1)

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe. Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous (Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme). En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis (Art. A.431-9 du code de l'urbanisme)

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

① En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant].	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit
- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir ; les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

 Les pièces à fournir seront différentes en fonction des règles du permis.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la base des reproductions et des documents qui vous le fournissent. En cas de fausses reproductions, vous serez exposé à une amende de 10 000 euros et à des peines pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux de aménagement sont situés dans un secteur protégé (monuments historiques, sites, réserves naturelles, parcs naturels) : dans ce cas, une demande de dérogation au code de la construction civile (habitation) ou votre recours à une permission d'aménagement commerciale.

⚠ Certains plans sont destinés uniquement aux autorités locales qui elles seront envoyées à d'autres services professionnels et aux

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

 Dans certains cas, notamment lorsqu'il y a des recours, notamment lorsqu'il y a des recours, la durée d'instruction est malheureusement plus longue. Vous en serez informés avant le temps qui suit le dépôt de votre demande.

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale de bénéficier de la déduction de la taxe d'aménagement sur les contributions et taxes en

Accusé de réception en préfecture
07/2024
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

4 Informations complémentaires

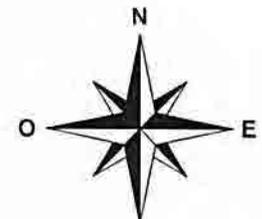
Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

vigueur à la date de délivrance du certifiat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »)

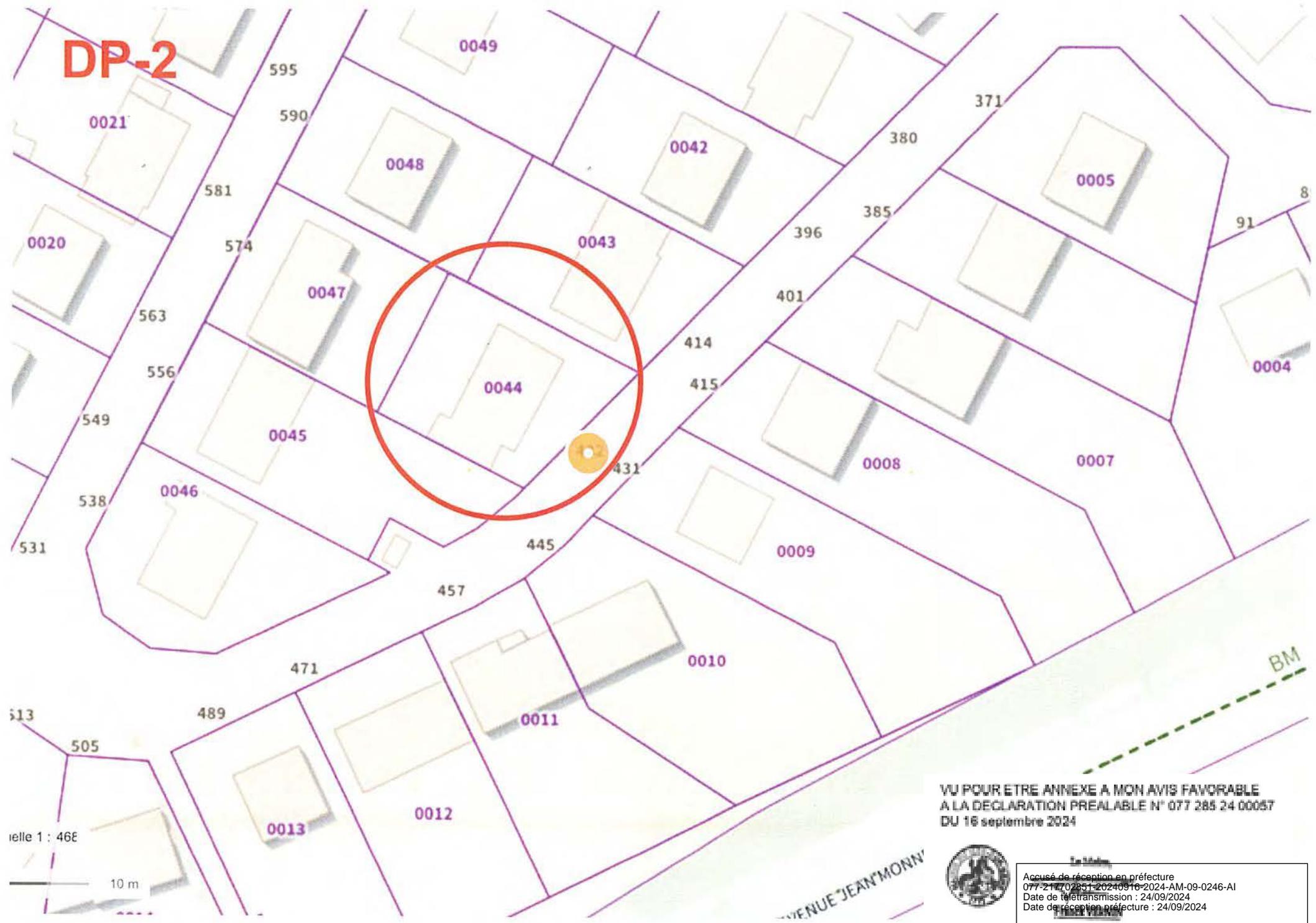


Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

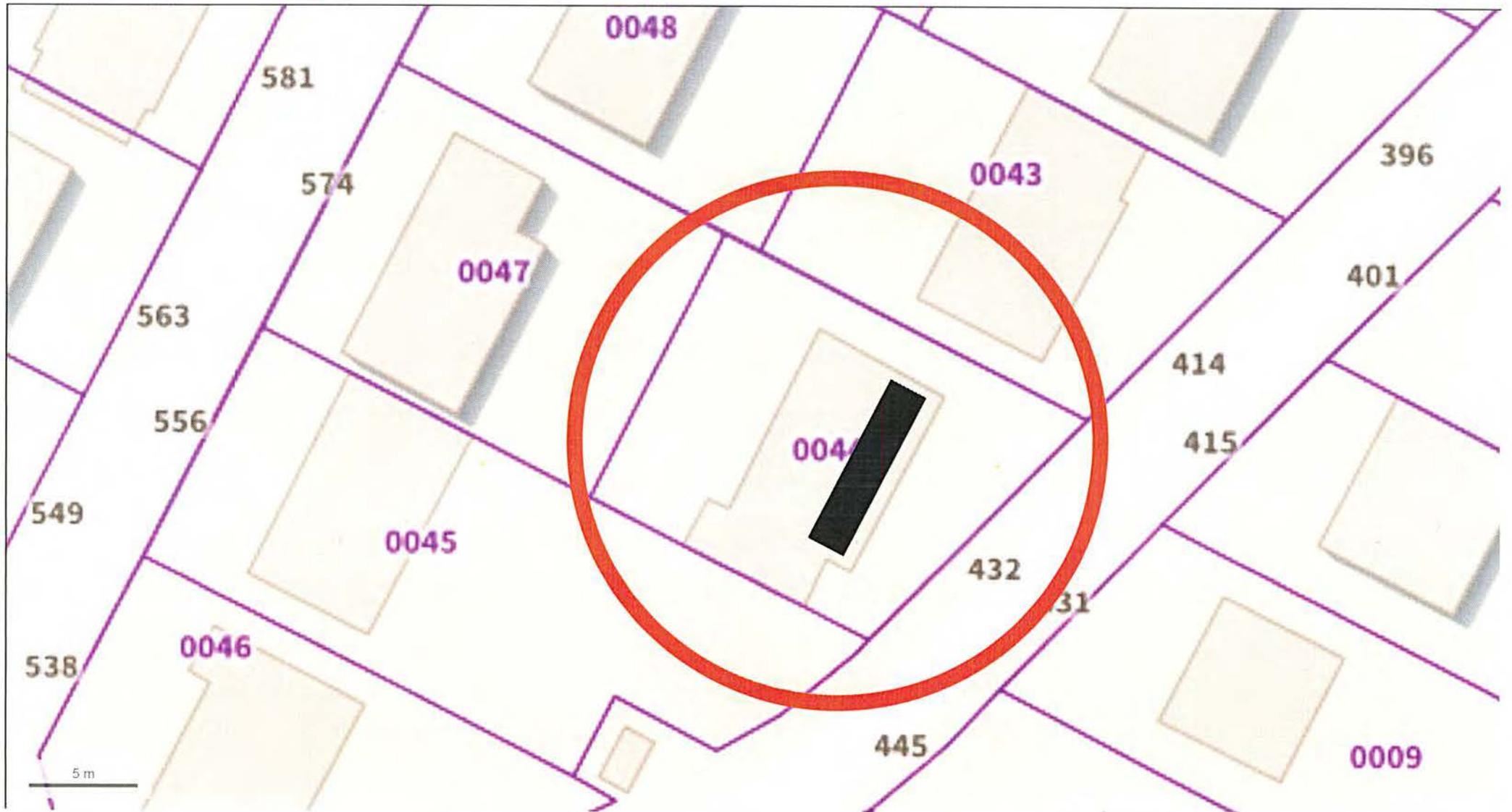
DP-2



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00087
DU 18 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240918-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 37' 08" E
Latitude : 48° 32' 05" N

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00057
DU 16 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702831-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de transmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024
Francis VIGNON

DP4-DP5-DP6 : Avant

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00057
DU 16 septembre 2024



Le Maire,

Franck VILLAIN



Accusé de réception en préfecture
077217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

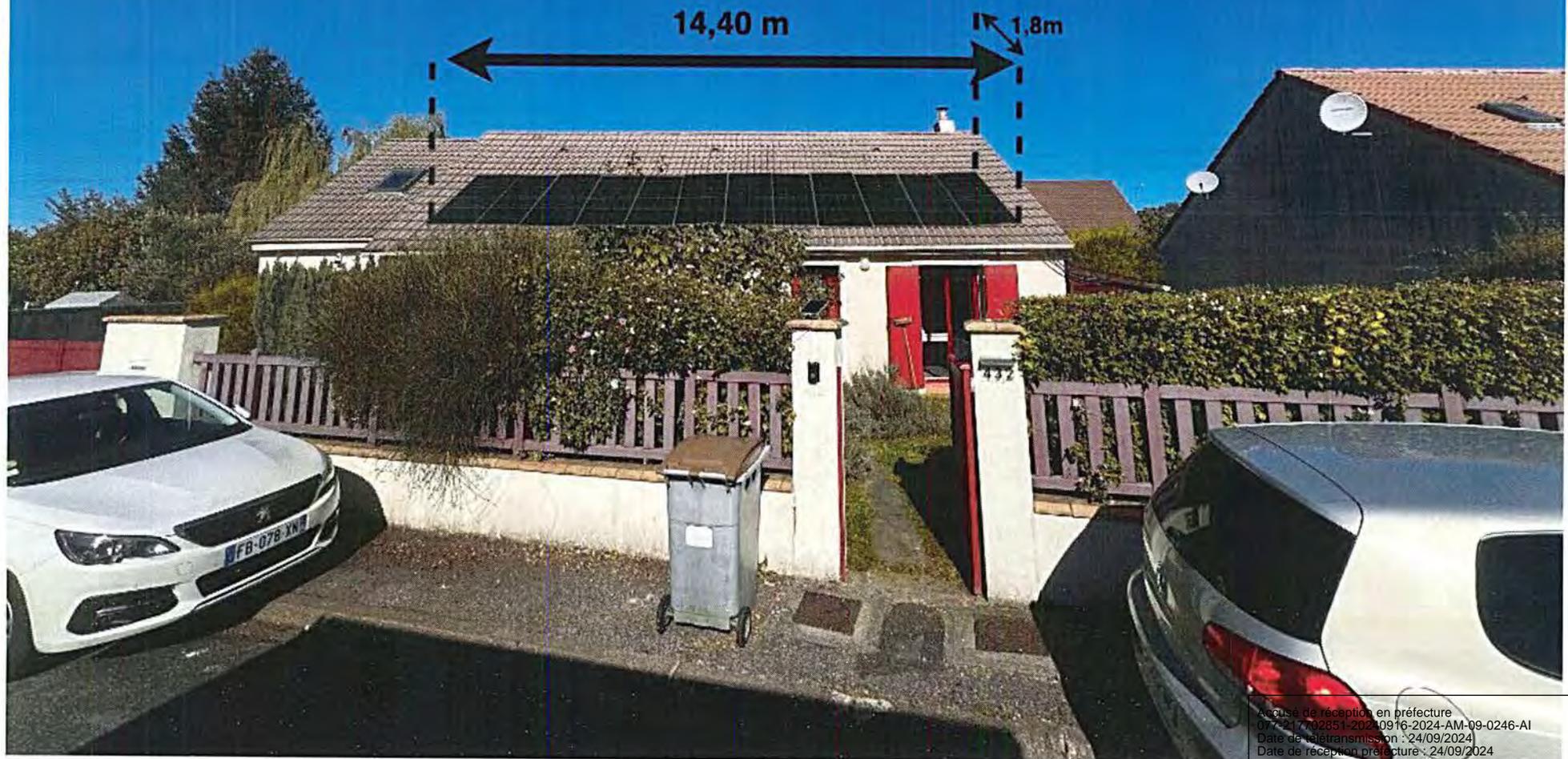
DP4-DP5-DP6 : Après

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00057
DU 16 septembre 2024



Le Maire,

Francis VERON



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

AUA NT

DP-7 : ~~DP-7~~

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00057
DU 18 septembre 2024



Le Maire,

Franck Villainy



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

DP-7 : Après

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00087
DU 16 septembre 2024



En l'honneur,

Président de la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
077-217702831-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

DP-8 : Avant

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00057
DU 16 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

DP-8 : Après



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00057
DU 18 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-A1
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024



TOPCon

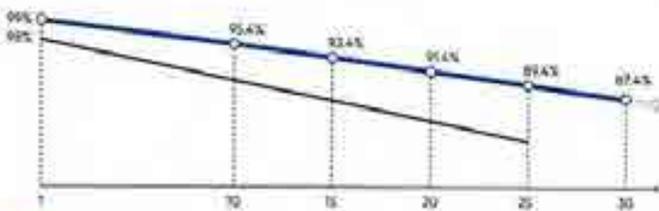
DHN-54X16/FS(BB)
420~435W

P.V. Module
Full Screen

No Dust and Dirt on the Surface Increases Power Generation

Quality Guarantee

15-year Material & technology warranty
30-year Linear power output warranty



▲ DAH Solar linear power output guarantee
▲ Standard linear power output guarantee

Comprehensive Products & System Certificates



IEC 61215 / IEC 61730 / CE / PID / INMETRO
ISO 9001 : 2015/International Standards for occupational health & safety
ISO 14001 : 2015/Standards for environmental management system
ISO 9001 : 2015/Quality management system



Full-Screen Technology Increases Power Generation by 6-15%
Reduces dust and dirt which reduces the power loss and maintenance cost



Higher Power Generation Efficiency
TopCon TOPCon module could increase power generation by 30% per watt compared with PERC module



Lower Degradation Rate, PID Resistance
1% / year (1% / 2.30 year) IEC 61215 excellent Anti-PID performance



Lower Temp. Coefficient
More power generation under high-temperature



Better Dim Light Performance
Excellent performance under dim light

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240916-2024-AM-09-0246-AI
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

DHN-54X16/FS(BB) **DP-8-1** 420~435W

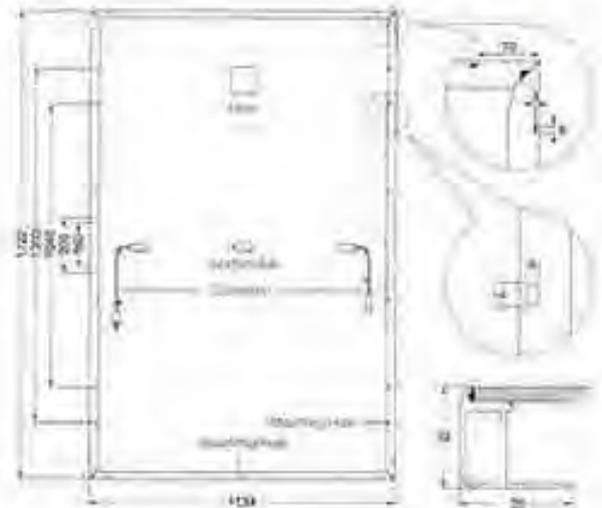
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00057
DU 16 septembre 2024



Mechanical Specification

Cable	4.0mm ² , 350/250mm in length
(Including connector)	length can be customized
No. of Cells	108 (6×18)
Glass	3.2mm High Transmission, Antireflection Coating
Junction box	IP68, 3 Bypass Diodes
Connector	MCA Compatible
Weight	22kg
Cells Type	N-type 182×91mm
Dimension (L×W×T)	1722×1134×32mm
Packing	34pcs/pallet, 884pcs/40HQ

Design



Operating Parameters

Maximum system voltage	1500V DC
Operating Temperature	-40 ~ +85°C
Maximum series fuse rating	25A
Snow load, frontside/Wind load, backside	5400Pa/2400Pa
Nominal operating cell temperature	45°C±2°C
Application level	Class A

STC — Electrical Characteristics

Module Type	DHN-54X16/FS(BB)			
Maximum Power (P _{max} /W)	420	425	430	435
Open-circuit Voltage (V _{oc} /V)	37.6	37.8	38.0	38.2
Maximum Power Voltage (V _{mp} /V)	32.1	32.3	32.5	32.7
Short-circuit Current (I _{sc} /A)	13.72	13.78	13.84	13.90
Maximum Power Current (I _{mp} /A)	13.08	13.16	13.23	13.30
Module Efficiency (%)	21.51	21.76	22.02	22.28

Power Tolerance: 0 ~ +5W, Temperature Coefficient of I_{sc}: 0.046%/°C, Temperature Coefficient of V_{oc}: -0.25%/°C, Temperature Coefficient of P_{max}: -0.30%/°C

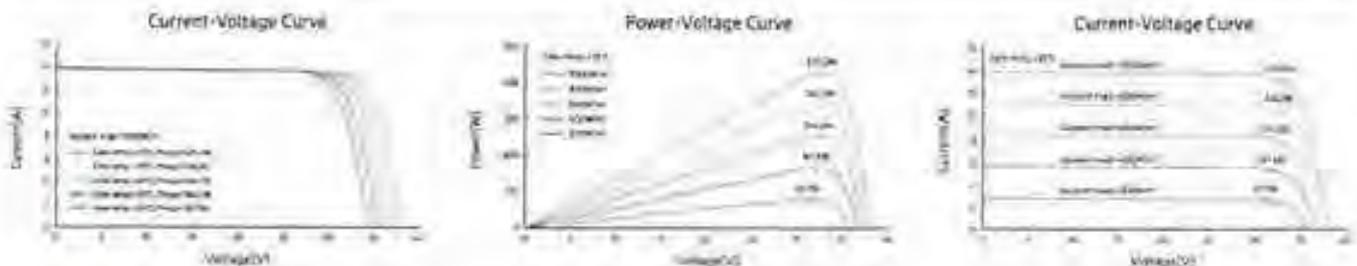
Standard Test Environment: Irradiance 1000W/m², Cell temperature 25°C, Spectrum AM1.5

NOCT — Electrical Characteristics

Maximum Power (P _{max} /W)	316	320	323	327
Open-circuit Voltage (V _{oc} /V)	35.72	35.91	36.10	36.29
Maximum Power Voltage (V _{mp} /V)	30.50	30.69	30.88	31.07
Short-circuit Current (I _{sc} /A)	11.08	11.13	11.17	11.22
Maximum Power Current (I _{mp} /A)	10.36	10.42	10.47	10.53

Standard Test Environment: Irradiance 800W/m², Ambient temperature 20°C, Spectrum AM1.5, Wind speed 1m/s

I-V Curve



DOSSIER N° DP 077285 23 00076
dossier déposé complet le 20/12/2023

de Monsieur Pascal BUSSON.

demeurant 690 Rue de la Noue
77350 LE MEE-SUR-SEINE

pour Auvent avec toit à deux pentes
ossature bois et tuiles mécaniques
couleur se rapprochant à celle de
la maison (similaire aux tuiles de
l'habitation principale)

sur un terrain sis 690 Rue de la Noue
77350 LE MEE SUR SEINE
cadastré BM n° 503

Date de publication du présent arrêté :

Du 25/09/2024 au 25/11/2024

Le Maire.

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants.
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée tacitement le 20/01/2024 à Monsieur Pascal BUSSON concernant la création d'un auvent à toiture deux pentes en ossature bois et tuiles mécaniques de couleur similaire aux tuiles de l'habitation principale
- Vu la demande de retrait écrite de Monsieur Pascal BUSSON en date du 17 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

l'autorisation de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée est **retréc**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 19 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démonter court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

Monsieur BUSSON Pascal
690, rue de la Noue
77350 LE MEE SUR SEINE

Le Mée le, 17 Septembre 2024

Mairie LE MEE SUR SEINE
Service Urbanisme-Gilbert CARLIER
555, route de Boissise
77350 LE MEE SUR SEINE

Vos Réf : DP 077 285 23 00076

Monsieur,

Suite à la déclaration préalable accordé tacitement le 20 Janvier 2024, je
souhaite annuler l'autorisation N° DP 077 285 23 00076, concernant la
construction d'un Auvent avec toit à 2 Pentes.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations
distinguées.



P. BUSSON

DOSSIER N° DP 077285 24 00059
dossier déposé complet le 11/09/2024

de LBS SERVICES
représentée par BENCHETRIT Arik
(pour M. MOUAOUED Ahmed)

demeurant 23B Boulevard de l'Ariane
06300 NICE

pour Mise en place d'isolation thermique
depuis l'extérieur de la maison par
l'installation de panneaux de
polystyrène expansé (PSE) d'une
épaisseur de 12 cm sur les différentes
façades extérieur du bâtiment avec la
couleur beige coquille d'œuf Ral 1015
le type de l'enduit sera taloché.

**sur un
terrain sis** 172. Allée Thibaud de Mas
77350 LE MEE SUR SEINE
Cadastré BL n°193

Date de publication du présent arrêté :

Du 27 / 09 /2024 au 27 / 11 /2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-5 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 11 septembre 2024 et affiché du 12 septembre 2024 au 11 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 24 septembre 2024



Le Maire,


Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est permise si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux au à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée

selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 24 000 59
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11/09/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant⁽¹⁾

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

DP 077 285 24 000 59
Date d'expiration : 11/09/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 11/09/2024
Date de réception : 26/09/2024
Adresse :
Libellé :

Prénom

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
LBS SERVICES	LBS SERVICES
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
8 4 9 5 9 7 9 7 6 0 0 0 2 6	SASU
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
BENCHETRIT	Arik

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 238 Voie : BOULEVARD DE L'ARIANE

Lieu-dit : _____

Localité : NICE

Code postal : 0 6 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 1 8 2 3 0 7 6 9 6 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : admin2 @eco-formalites.com

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)^[2]

(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
ECO FORMALITES	ECO FORMALITES
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
9 2 1 4 6 8 6 4 1 0 0 0 1 1	SAS
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
ABTAN	JOSEPH

Adresse : Numéro : 196 Voie : AVENUE JEAN LOLIVE

Lieu-dit : _____

Localité : PANTIN 024

Code postal : 9 3 5 0 0 BP : _____ Cedex : _____

DP (7) 130 2-0055
Date d'envoi : 26/09/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de réception : 26/09/2024
Demandeur principal : LBS SERVICES

[2] Il est précisé que ces informations sont communiquées avec l'accord de la personne concernée et que ces données sont traitées dans le cadre de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 9 8 1 6 7 0 6 3 7 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____
_____@_____

3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 172 Voie : ALLEE THIBAUD DE MAS

Lieu-dit : _____

Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 0 0 0 Section : B L Numéro : 1 9 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 420

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : Mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur de la maison par l'installation de panneaux de polystyrène expansé (PSE) d'une épaisseur de 12 cm sur les différentes façades extérieur du bâtiment avec la couleur beige coquille d'œuf Ral. 1015 le type de l'enduit sera taloché.

DP 07705-24-00000

Date de dépôt : _____ Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 11/09/2024

Demandeur principal : LBB SERVICES

Adresse : _____

Libelle : carte DPAM 1 1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

4.2 Surfaces de plancher

① Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

à PANTIN

Le 11/09/2024

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

LBS SERVICES

Signature du (des) déclarant(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 177206 10/09/2024
Date d'émission : 10/09/2024
LE MEURIEUX
Date d'au titre des monuments historiques :
Demandeur principal : LBS SERVICES
Adresse du projet : 172 ALLEE THIBAUD DE MAS
Lieu : carte DP11 1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

BP 077365 24 00053
Date d'export : 11/09/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 11/09/2024
Demandeur principal : LBS SERVICES
Adresse du dossier : 111 RUE DE TIBBAINVILLE
Libelle : FORMULAIRE
<https://www.legifrance.gouv.fr/td/JORFTEXT000043279521>

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^(*).

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
 Date de télétransmission : 26/09/2024
 Date de réception préfecture : 26/09/2024

<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

Ⓢ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire
- le permis d'aménager
- le permis de démolir

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Les pièces à joindre sont différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public, ...) le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale le paiement de votre taxe d'aménagement en

Accusé de réception en préfecture
077-217762851-20240924-2024-AM-09-0251-A
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

BP 67208 93400
Date d'envoi : 11/09/2024
LE NEE SUR SEINE
Date de dépôt : 11/09/2024
Demandeur principal : LIS SERVICES
Adresse de dépôt : 173 ALLEE THIBAUD DE MAG
Lettre de dépôt : 0924_1_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



MANDAT SPECIAL DE DÉLÉGATION POUR DEMARCHES ADMINISTRATIVES

LE MANDANT

Madame/Monsieur... MOUADMED AHMED.....

Propriétaire et demeurant au... 172, avenue du boulevard des mays 77350 - LA MEE SUR SEINE

LE MANDATAIRE

LBS SERVICES
N° SIRET : 84959797600026
Adresse : 23 B BD DE L ARIANE, 06300 - NICE

Par le présent mandat, le mandant donne pouvoir au mandataire d'effectuer pour lui et en son nom toutes les démarches administratives relatives à une installation d'isolation par l'extérieur à l'adresse indiquée ci-dessus.

Notamment auprès de :

- La Mairie aux fins de réalisation de la déclaration préalable de travaux, le mandataire devient l'interlocuteur de la mairie du lieu d'installation, il est seul destinataire des documents relatifs à l'urbanisme.
- Du Conseil Général ou Régional pour l'obtention de l'aide départementale et/ou locale relative à ce type d'installation.
- La société ENEDIS ou tout autre organisme public habilité en vue du raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité, pour la signature de la proposition de raccordement ainsi que pour procéder en son nom et pour son compte au règlement financier relatif à ce raccordement.
- La société EDF ou toute autre entreprise locale de distribution pour l'établissement d'un contrat d'achat d'électricité produite par l'installation le cas échéant.
- L'organisme CONSUEL en vue d'obtenir une attestation de conformité visée.

D'une manière générale, le mandant donne pouvoir au mandataire :

- De faire toutes les déclarations nécessaires, d'exiger et se faire remettre tous documents justificatifs, titres et pièces, en donner décharge,
- Faire toutes les déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous les allègements fiscaux autorisés par la loi,
- D'effectuer toutes les démarches, toutes les déclarations et tous les dépôts de dossier, émettre et signer tous les actes ou tout contrat.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par le réseau de distribution ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisations des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence du réseau de distribution. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

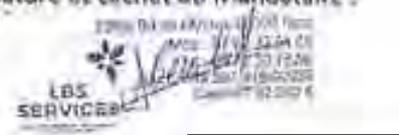
Fait à... LA MEE SUR SEINE.....

Bon pour pouvoir
Signature du Mandant



Le... 31/05/2024.....

Pouvoir accepté
Signature et cachet du Mandataire :



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/09/2024
(Heure normale de Paris)

Coordonnées en projetées : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024

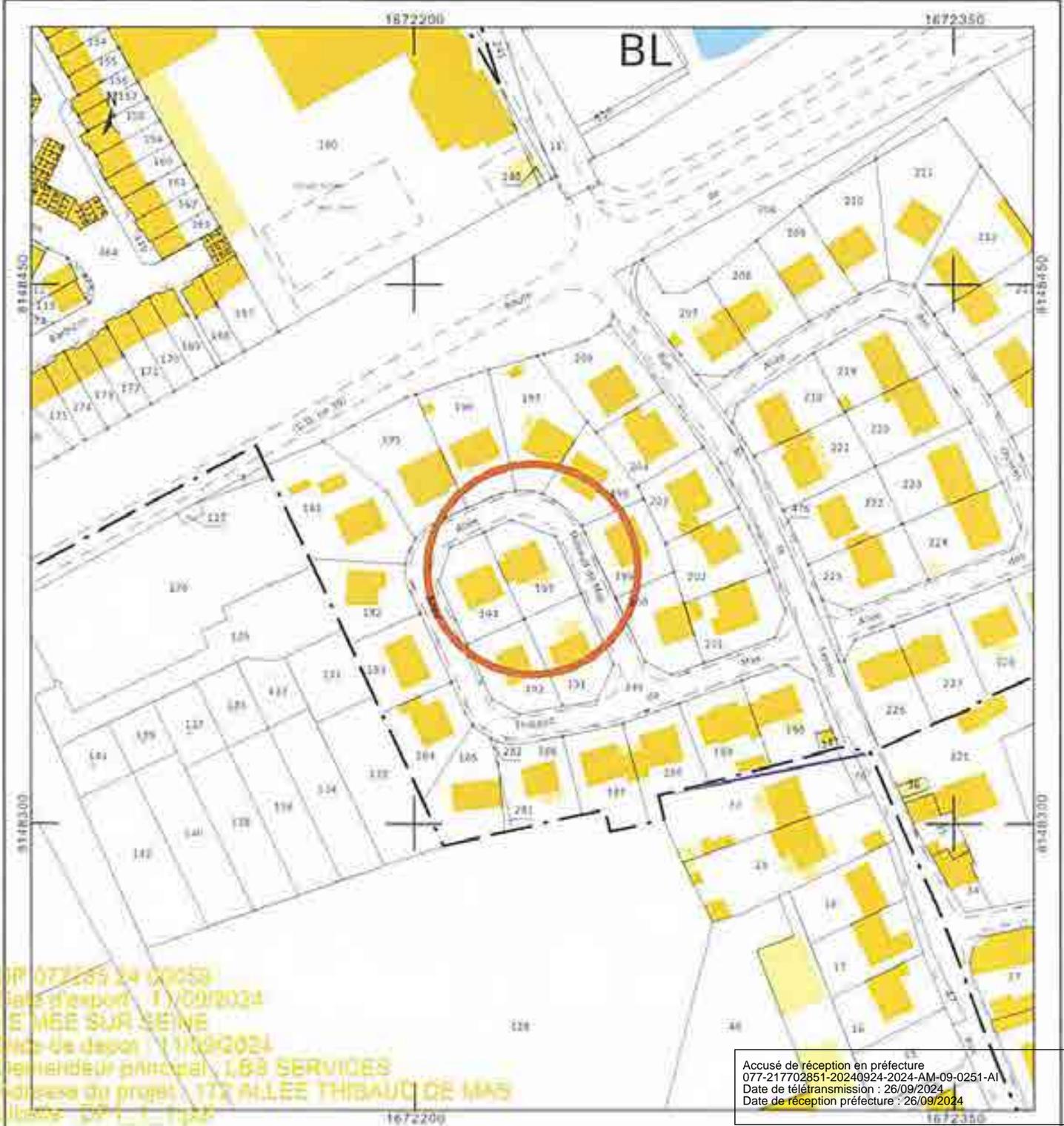


Le Mee,
Franck VERNIN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier sursat
SDIF
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 22 bd Charbain 770 10
77010 Melun Cedex
Tel : fax

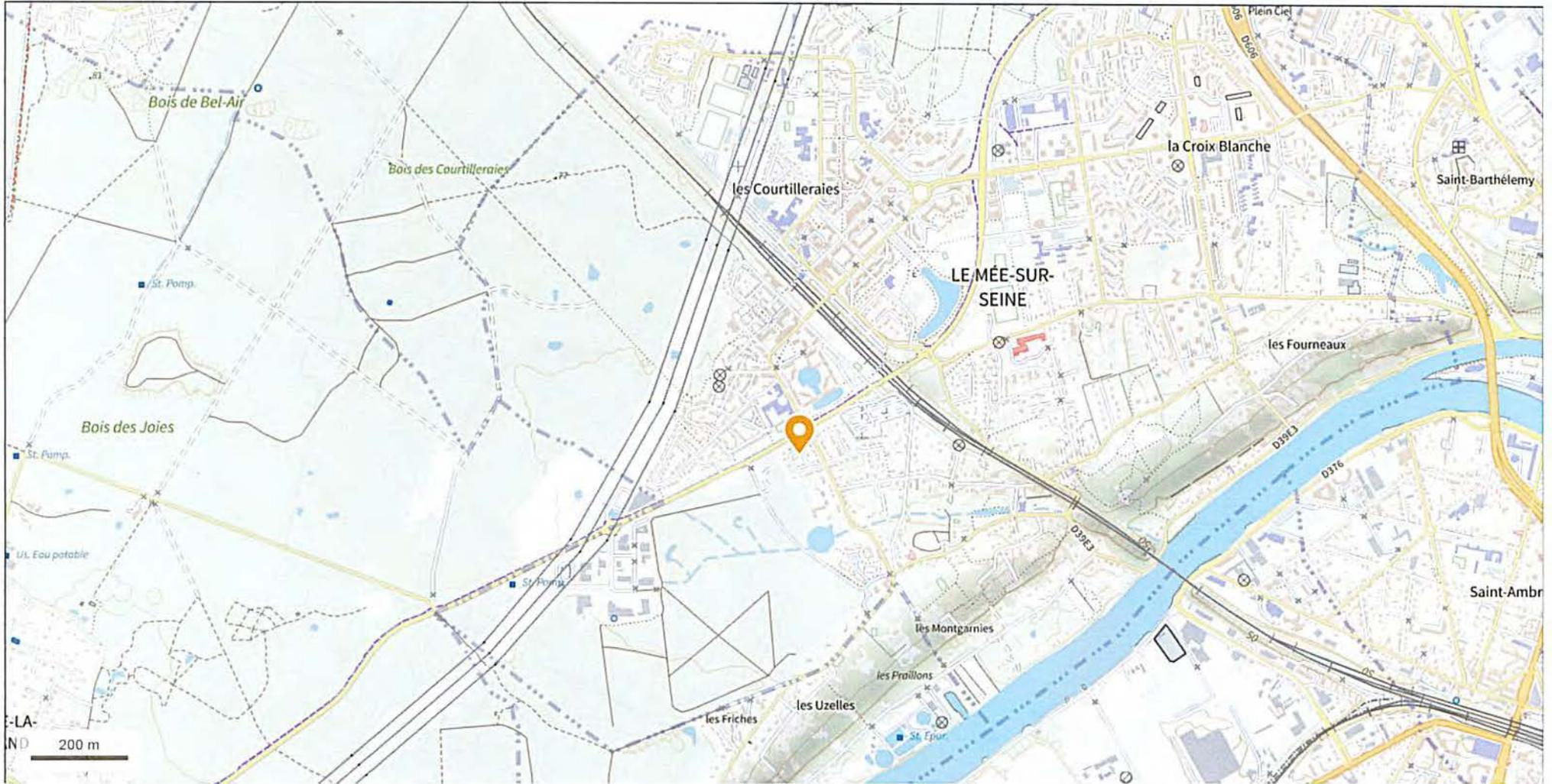
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N° 077285 24 00059
Date d'export : 11/09/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 11/09/2024
Demandeur principal : L&S SERVICES
Adresse du projet : 17X ALLEE THIBAUD DE MAS
Libellé : DPE ET PPE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



DP 077285 24 00059
 © IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales
 Date d'export : 11/09/2024
LE MEE SUR SEINE
 Date de depot : 11/09/2024
 Longitude : 2°32'49" E
 Coordonnées géographiques : 48°22'13" N
LES SERVICES
 Adresse du projet : 172 ALLEE THIBAUD DE MAS
 Libelle : DP1_1_1.pdf

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
 DU 24 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
 Date de télétransmission : 26/09/2024
 Date de réception préfecture : 26/09/2024



DP: 077285 24 00059
 © IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales
 Date d'export : 11/09/2024
 LE MEE SUR SEINE
 Date de dépôt : 11/09/2024
 Longitude : 2° 37' 26" E
 Coordonnées géographiques : 48° 23' 06" N
 Développeur principal : LES SERVICES
 Adresse du projet : 172 ALLEE THIBAUD DE MAS
 Libelle : DP_1_1_1.pdf
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
 DU 24 septembre 2024



Le Maire,
 Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
 Date de télétransmission : 26/09/2024
 Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : B1
Feuille : 008 BL 01

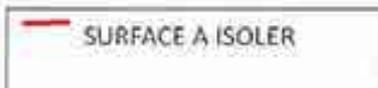
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'extrait : 1/500

Date d'édition : 11/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



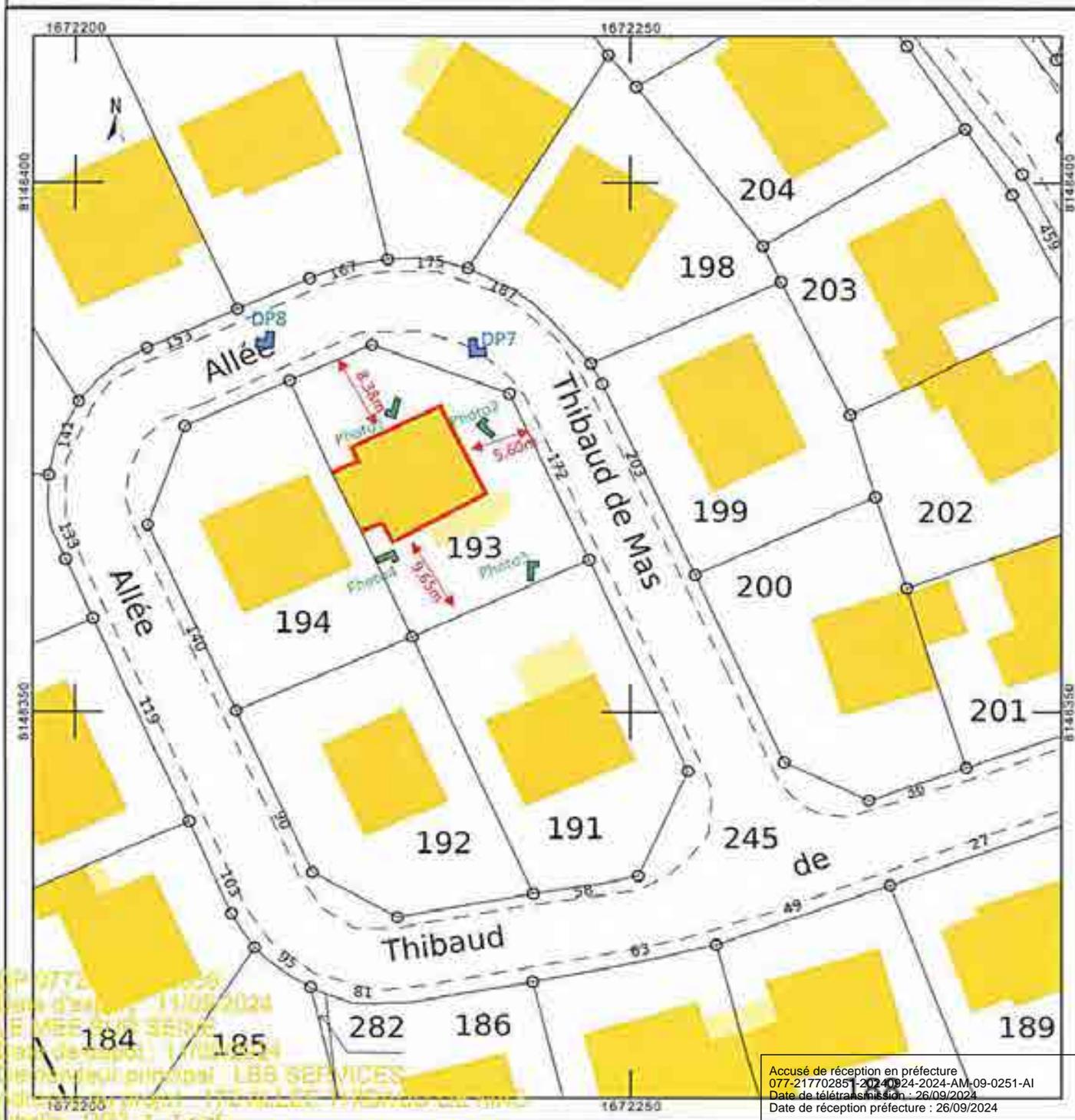
Le Maire,

Franck VERNIN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
SDIP
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 Meaux Cedex
tel. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

AVANT

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702831-20240924-2024-AM08-0251-AJ
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

APRES

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM09-0261-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

AVANT

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

APRES

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

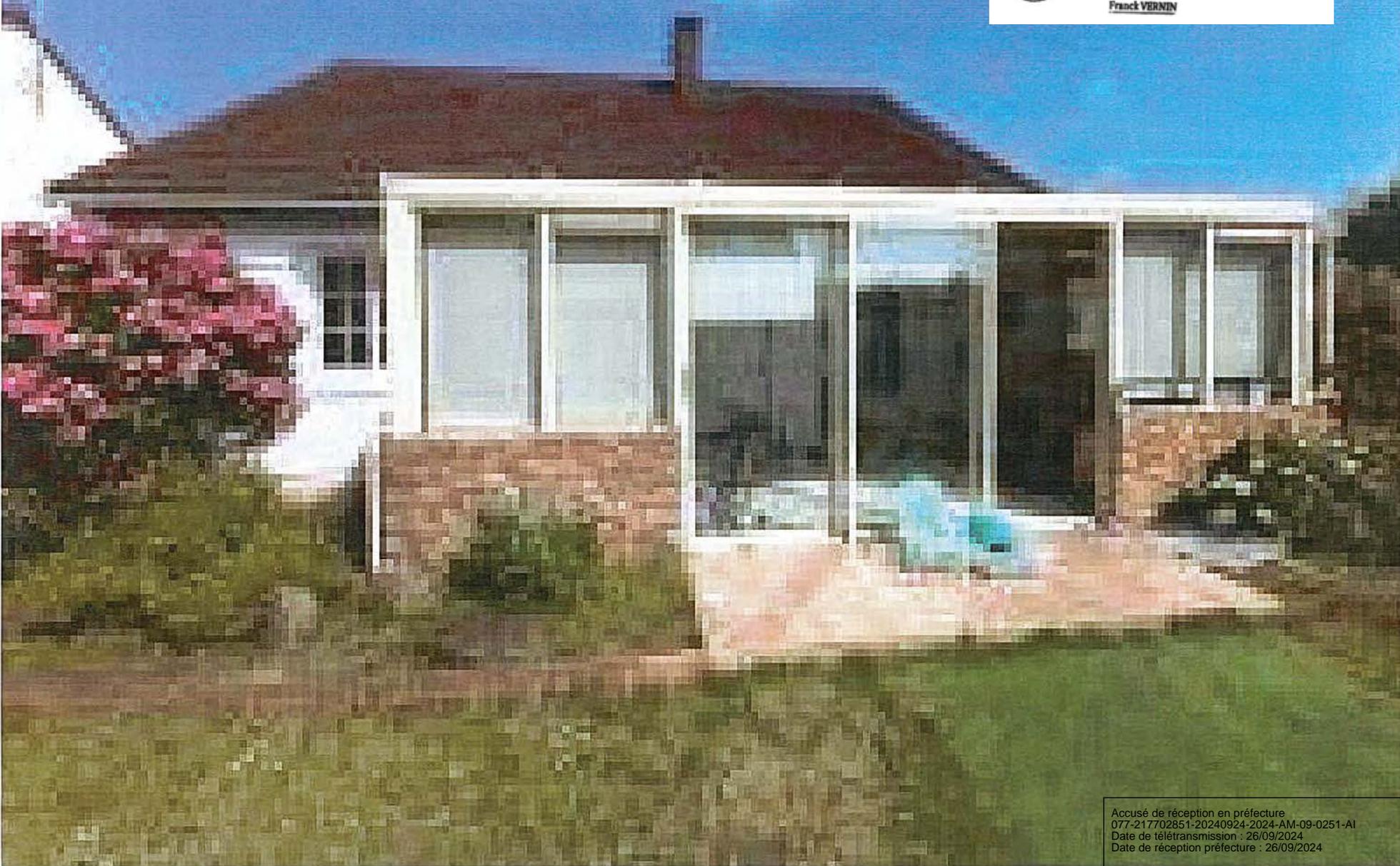
AVANT

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

APRES

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024

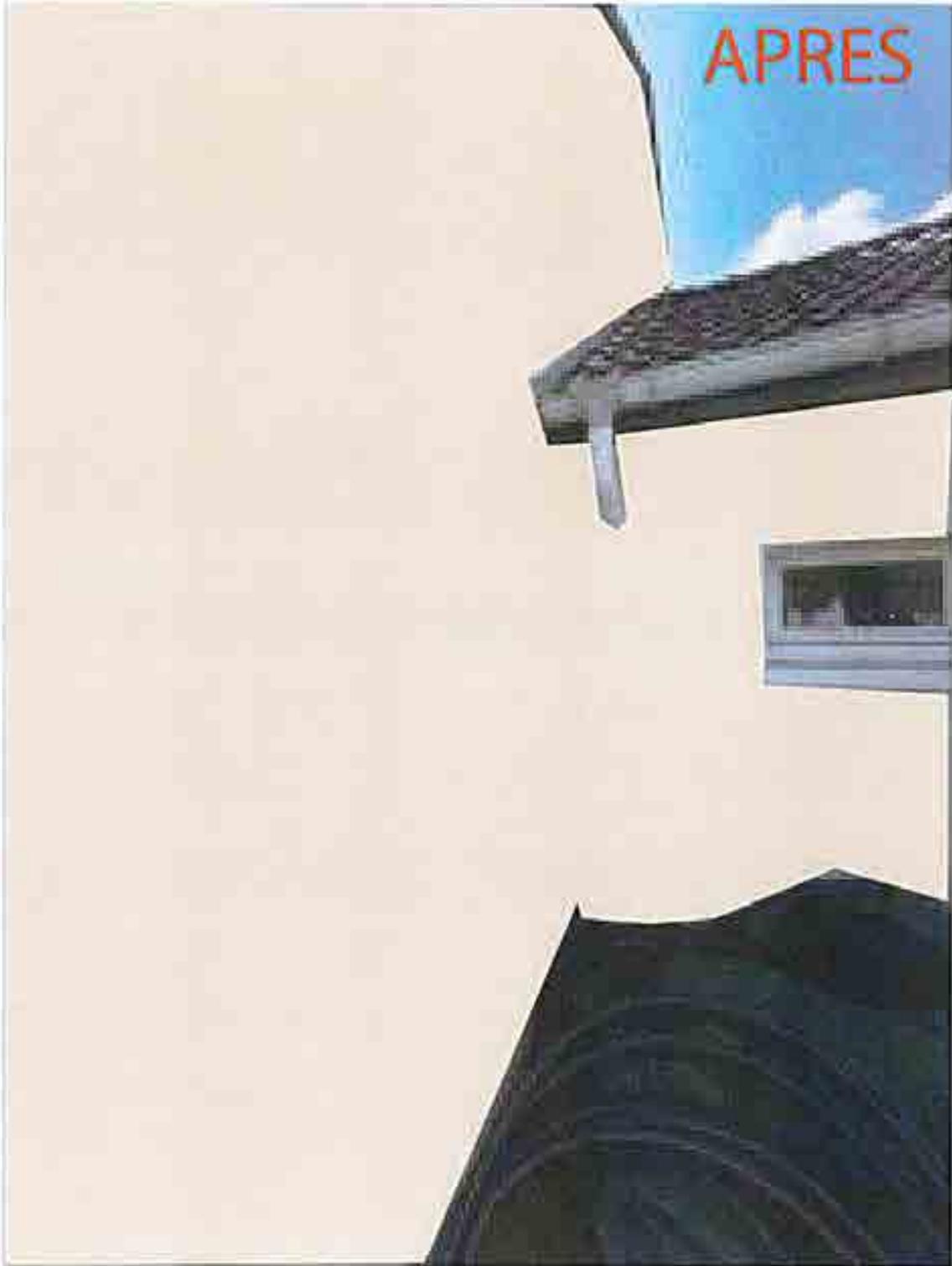


Le Maire,

Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024

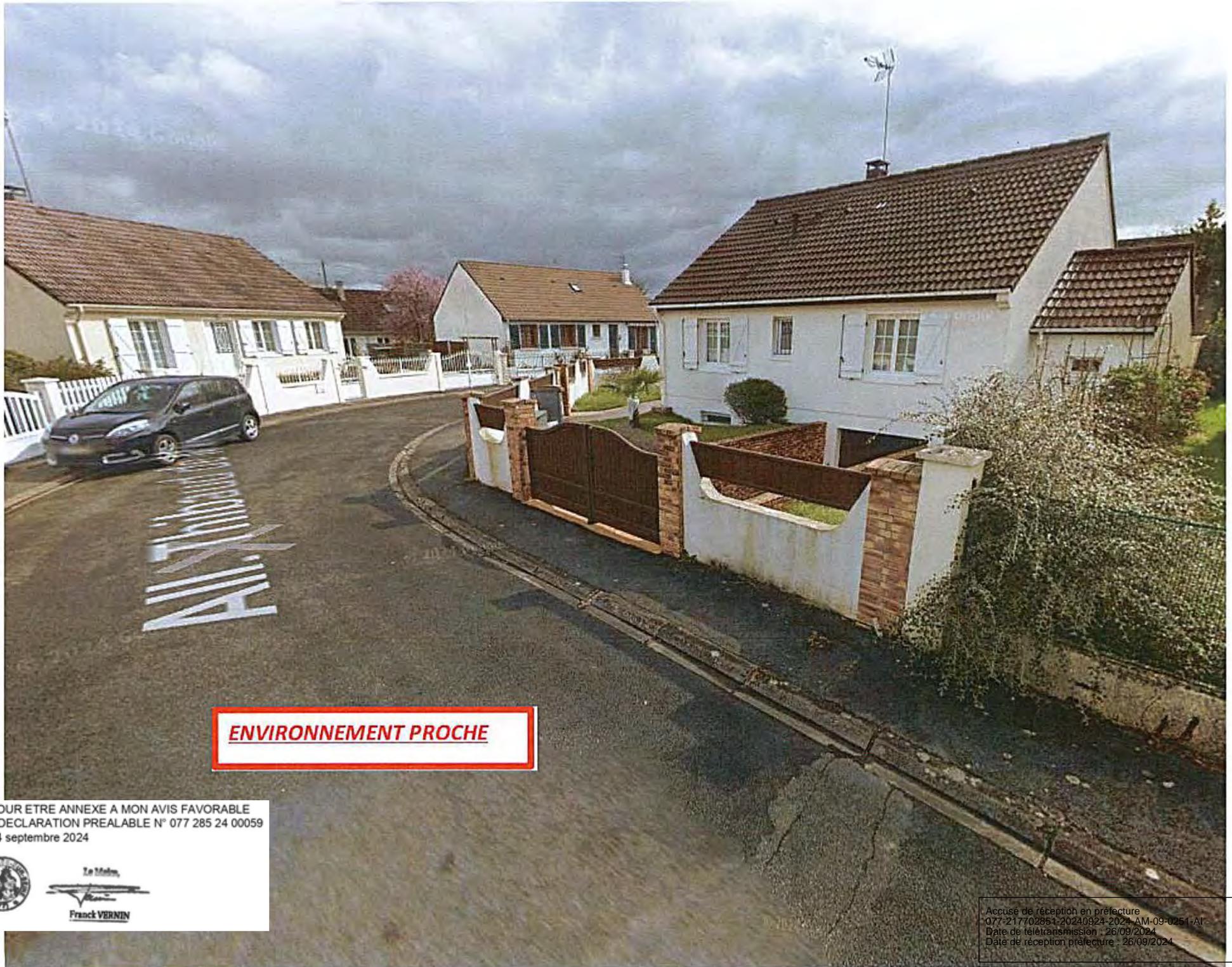


Le Maire,
Franck VERNIN



ENVIRONNEMENT LOIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



ENVIRONNEMENT PROCHE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maine,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Cellomur®

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



DESCRIPTION

Le Cellomur® Ultra est un panneau isolant en polystyrène expansé ignifugé **graphité** rigide à bords droits à poser par collage pour **isolation extérieure sous enduit mince**.

De dimensions **1200 mm x 600 mm**, ils permettent d'isoler par l'extérieur les murs pour apporter un meilleur confort de vie.

Ce panneau est conforme à la norme **NF EN 13163**, au **CPT3035V3**, aux **avis techniques** des différents tenants de systèmes d'ETICS et éligible aux CEE pour la fiche BAR102.



CARACTERISTIQUES PRODUITS

Dimensions : 1200 x 600 mm

Epaisseur : de 60 à 300 mm, tous les 10 mm

Conductivité thermique : 0,031 W/m.K

Code Isole :

- De 20 à 50 mm : 35342
- De 60 à 300 mm : 35343

MISE EN OEUVRE

- Température ambiante préconisée : 5° à 35° C
- Température du support préconisée : >5°C
- Tenir à l'abri de la pluie, du gel, d'une hygrométrie >80 % HR et au rayonnement direct

REGLEMENTATION INCENDIE

HABITATIONS :

- **Habitations 1er et 2e familles** (Habitations collectives comportant au plus trois étages sur rez-de-chaussée) : pas d'exigence demandée donc l'isolant PSE seul suffit
- **Habitations 3e famille : des bandes de laine de roche Recoat+ doivent protéger l'isolant PSE** (selon l'arrêté du 31 janvier 1986 et le guide des préconisations ETICS-PSE V2 - 2020)
- **Habitations 4e famille** (IMH - hauteur de 28m à 50m) : isolation PSE non admise (selon arrêté du 07/08/2019)
- **IGH** (immeuble de grande hauteur) : isolation PSE non admise (selon IT 249 version 2010)

ERP :

Les bandes de laine de roche Recoat+ doivent protéger l'isolant PSE (selon l'arrêté du 09 mai 2010 + IT 249 version 2010) et le guide des préconisations ETICS-PSE V2 - 2020)

Se référer au guide des préconisations ETICS-PSE V2 pour les détails de mises en œuvre des bandes

LES + PRODUITS

- Poids carbone de 6,03 kg CO₂ equiv/m² en épaisseur 120 mm*
- Panneau parfaitement adapté à l'isolation thermique par l'extérieur sous enduit mince
- Permet de répondre à la RE2020
- Excellente durabilité
- Haute performance thermique
-
-
- * Le poids carbone est issu du configurateur de FDES HIRSCH Isolation



Economies d'énergie



Environnement préservé



Produit léger



Recyclage certifié



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Isolation des murs par l'extérieur

OP OTTUM...
Date d'export : 11/09/2024
LE MESS...
Date de report : 11/09/2024
Demandeur principal : LBS SERVICES
Adresse du client : LES ALLÉES THIBAUD DE MAS
Libelle : HIRSCH Isolation

Cellomur® Ultra

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- **Destination**
Isolation thermique par l'extérieur sous-enduit
- **Usage**
Murs extérieurs
- **Conductivité thermique λ**
31, mW/m.K
- **N° ACERMI**
12/081/795
- **Norme européenne**
Marque CE selon la norme NF EN 13163
- **Mise en oeuvre**
La mise en oeuvre doit être conforme au Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n°3035-V3, et aux Avis Technique des Ténants de Systèmes ETICS : collage en plein ou collage par plots ou boudins, avec deux fixations placées à mi-hauteur et à chaque tiers de la longueur.
Un diagnostic de l'environnement (situation géographique, contraintes locales (carte des vents), nature du support) est indispensable au préalable à la pose d'une ITE.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN

Isolation des murs par l'extérieur

DP 077285 24 00059
Date d'export : 11/09/2024
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 11/09/2024
Demandeur principal : LBS SERVICES
Adresse du projet : 173 ALLÉE THIBAUD DE MAS
Label **HIRSCH Isolation**
ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-A1
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00059
DU 24 septembre 2024

Cellomur® Ultra



CONDITIONNEMENT

Nom de l'article	Cellomur® Ultra 130 60/120	Cellomur® Ultra 20 60/120	Cellomur® Ultra 30 60/120	Cellomur® Ultra 40 60/120
Conditionnement de vente	Colis de 3 panneaux	Colis de 25 panneaux	Colis de 16 panneaux	Colis de 12 panneaux
Résistance thermique (m²·K/W)	4,15	0,60	0,95	1,25
Nom de l'article	Cellomur® Ultra 50 60/120	Cellomur® Ultra 60 60/120	Cellomur® Ultra 70 60/120	Cellomur® Ultra 80 60/120
Conditionnement de vente	Colis de 10 panneaux	Colis de 8 panneaux	Colis de 7 panneaux	Colis de 6 panneaux
Résistance thermique (m²·K/W)	1,60	1,90	2,25	2,55
Nom de l'article	Cellomur® Ultra 90 60/120	Cellomur® Ultra 120 60/120	Cellomur® Ultra 100 60/120	Cellomur® Ultra 110 60/120
Conditionnement de vente	Colis de 5 panneaux	Colis de 4 panneaux	Colis de 5 panneaux	Colis de 4 panneaux
Résistance thermique (m²·K/W)	2,90	3,85	3,20	3,50
Nom de l'article	Cellomur® Ultra 140 60/120	Cellomur® Ultra 150 60/120	Cellomur® Ultra 160 60/120	Cellomur® Ultra 200 60/120
Conditionnement de vente	Colis de 3 panneaux	Colis de 3 panneaux	Colis de 3 panneaux	Colis de 2 panneaux
Résistance thermique (m²·K/W)	4,50	4,80	5,15	6,45
Nom de l'article	Cellomur® Ultra 170 60/120	Cellomur® Ultra 180 60/120	Cellomur® Ultra 190 60/120	
Conditionnement de vente	Colis de 3 panneaux	Colis de 3 panneaux	Colis de 2 panneaux	
Résistance thermique (m²·K/W)	5,45	5,80	6,10	

UC : unité consommateur

Des épaisseurs supplémentaires peuvent être proposées sur demande

À SAVOIR

Documentation PDF

disponible en ligne sur www.hirschisolation.fr

Documentation générale, Notice de pose

Documentation produit, Fiche produit -

Annexe EPSE, Fiche déclaratives et

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240924-2024-AM-09-0251-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

ISOLATION DES MURS PAR L'EXTÉRIEUR

077 285 24 00059
Date d'export : 11/09/2024
LE MEE-SUR-SEINE
Date de dépôt : 11/09/2024
Demandeur principal : LBS SERVICES
Adresse du projet : 17 ALLÉE THISAUD DE MAS
HIRSCH Isolation

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 27 SEP. 2024

2024-AM-09-0253

Objet : Autorisation Brocantes/Vide-greniers Parking du Mas Sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine au profit de la Société PENICHOST ORGANISATION.

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L.113-2,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2121-1, L.2125-3,
- Vu le Code de commerce, notamment en ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19,
- Vu le Code pénal, notamment en ses articles 321-7 à 321-8, R.321-1 à R.321-12, R.610-5,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L.511-1,
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR : ECEA0829500A),
- Vu la délibération n° 2017DCM-02-50 du 23 février 2017 autorisant le Maire à fixer des droits de voirie, de stationnement, et de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Pascal PENICHOST pour l'organisation d'une vente au déballage avenue de l'Europe Parking du Mas 77350 Le Mée-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 :

La société PENICHOST ORGANISATION, inscrite au registre du commerce sous le numéro 790 140 479 R.C.S. EVRY et représentée par son gérant Monsieur Pascal PENICHOST, est autorisée à organiser des brocantes/vidé-greniers sur le parking du Mas sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine, selon le plan annexé au présent arrêté, étant précisé qu'aucun stand ne pourra être installé dans les espaces verts avoisinants, sur l'esplanade devant le Mas, ainsi que sur le parking à l'entrée du périmètre.

Seuls les professionnels de l'activité antiquité-brocante du code APE 471-79Z sont autorisés à s'installer. Pour toutes autres activités, l'organisateur devra obtenir l'autorisation préalable de la commune du Mée-sur-Seine.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour :

- Le dimanche 20 octobre 2024 de 5 heures à 18 heures
- Le dimanche 27 octobre 2024 de 5 heures à 18 heures

Article 3 :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'organisateur devra s'acquitter d'une redevance de cent (100) euros pour chacune des brocantes organisées tel que mentionné à l'article 2 ci-avant du présent arrêté. Le paiement de ladite redevance s'effectuera d'avance par prélèvement bancaire.

Article 4 :

L'organisateur s'engage à :

- Ne pas perturber la tranquillité publique,
- Veiller au respect du Code de la route, notamment en termes de stationnement,
- A restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'organisateur,
- Mettre en place une communication pour informer les exposants sur les points ci-dessus.

Article 5 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public,
- Assurer à sa charge exclusive la signalétique inhérente à la réglementation du stationnement et de la circulation,
- Mettre en œuvre tous les moyens pour sécuriser la manifestation.

Article 6 :

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires applicables en matière de vente au déballage. Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs aux termes de l'article R-310-9 du Code de commerce et de l'article 321-7 du Code Pénal. Ce registre doit comprendre :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'identification de l'autorité qu'il l'a établie.

- Pour les participants non-professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit (8) jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs présenter à la Commune du Mée-sur-Seine ledit registre ainsi que le facturier dûment complété lors des brocantes/vidé-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 7 :

L'organisateur devra fournir à la commune une attestation d'assurance couvrant les risques suivants préalablement à la tenue d'une brocante :

Responsabilité civile couvrant notamment tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux exposants, du fait de ses activités dans le cadre des brocantes/vidé-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 8 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Mas, avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine pendant toute la durée des brocantes/vidé-greniers au regard de l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 :

La présente autorisation est accordée en considération de la personne. Elle n'est en conséquence pas transmissible. Toute cession au profit d'un tiers de cette autorisation est proscrite. L'entreprise PENICHOST ORGANISATION devra personnellement organiser les brocantes prévues sur le domaine public communal pour lesquelles elle s'est vu accorder une autorisation personnelle.

Article 10 :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District de la Police d'Etat de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine,
- Le pétitionnaire.

Chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à son application.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2024

Franck Vernin
Maire



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
5EME CATEGORIE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

ARRETE N° 2024-AM-09-0255

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 077 285 24 00010
DEPOSEE LE 01/07/2024**

PAR Monsieur Enes YAKUT
DEMEURANT 18 rue Ampère - 77000 MELUN
POUR Travaux d'aménagement d'un salon de thé (La Maison du Thé)
SUR UN TERRAIN SIS Centre Commercial Plein Ciel - BP n° 56

Le Maire,

- Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R 111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par Monsieur Enes YAKUT, décrivant les conditions d'accessibilité et de sécurité concernant les travaux ci-dessus mentionnés,
- Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 02/07/2024 au 1er/11/2024 et date de publication du présent arrêté du 01/10/2024 au 01/12/2024
- Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun en date du 29 août 2024 et annexé à cet arrêté.
- Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes Handicapés en date du 20 août 2024 et annexé à cet arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande autorisation de construire est accordée.

ARTICLE 2 :

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public, l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Amplification du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'Etat de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 26 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 90 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est perimée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enclosure, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de réaménager court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des plaques mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est formellement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'expiration de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE MELUN POUR LA SECURITE**

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Sous-Direction Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service prévention Sud – Arrondissement de Melun
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil
Tél : 01 64 83 71 24
csamelun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 août 2024

Affaire suivie par : Lieutenant Vincent FERRI / VM

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 29/08/2024

PROCES-VERBAL N° 2024.18

AFFAIRE N° 07

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E28500557.000

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX

ORIGINE DE LA SAISINE : Mairie de Le Mée-sur-Seine

EN DATE DU : 1^{er} juillet 2024

REF. DU DOSSIER : n° 523348

AT : 077.285.24.00010

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL – MAISON DU THE

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Enes YAKUT (Century 21, gérant du centre commercial)

ADRESSE : Avenue de Corbeil 77350 LE MEE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE : N

CATÉGORIE : 5^{ème}

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN

29 août 2024 – AUTORISATION DE TRAVAUX - CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL – MAISON DU THE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024 (Affaire n° 07)
Date de réception préfecture : 27/09/2024



REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils sont respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2024, reçu le 02 juillet 2024, Monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.24.00010, relative à l'établissement : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL - LA MAISON DU THÉ, sis Avenue de Corbeil à LE MÉE SUR SEINE.

Une première étude a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité lors de la séance du 25 avril 2024 procès-verbal 2024.09 affaire n° 12.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne l'aménagement d'une maison du thé en lieu et place d'un magasin de prêt-à-porter inconnu de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

Il s'agit d'un centre commercial en rez-de-chaussée d'une structure R-1, situé dans un quartier. Ce centre est constitué d'un groupement d'ERP.

Le groupement d'établissements se compose ainsi :

LOT	CLASSEMENT COMMUNE	NOM	TYPE	CAT	OBS.
01	O	G20	M	3	
02	P	ERHAN RESTAURANT	N		
03	L/K	EXO CITY			
04	G	INSTITUT DE BEAUTÉ CATHY BEAUTÉ	W		

LOT	CLASSEMENT COMMUNE	NOM	TYPE	CAT.	OBS.
05	A	BOULANGERIE PATISSERIE	M		
06	W	EXO MAMO			
07	I	MAISON DU THE	N		<i>Objet du présent rapport</i>
08	N	D-STOCK SPORT	M		
09	M	BOUCHERIE PLEIN CIEL	M		
10	H'	LAVERIE « LE LAGON »	W		
11	O'	PHARMACIE	M		
12	U	SPEED FOOD	N		
13	H	CHICKEN ASIA			
14	V	OPTIQUE	M		
15	T	COIFF'CO	M		
16	R	BURALISTE	M		
17	Q	CREDIT AGRICOLE	W		
18	J	BIG BAZAR	M		
19	F	BAAN PINOK			
20	E	LE HELIN			
21	D	RETOUCHERIE LILAS	W		
22	C	LABORATOIRE MLAB			
23	B	L'ATELIER DE SO'			
24	Z	CORDONNERIE MULTISERVICES			
1		UN MAIL			

Le descriptif du groupement d'établissements est basé sur la déclaration de la mairie reçue le 27 juin 2024.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP :

Objet du présent rapport.

Forme géométrique :

L'établissement est de forme rectangulaire.

Type de construction :

La construction est du type traditionnel : structure béton, planchers béton et façades vitrées

Nombre de niveaux :

L'établissement est à simple rez de chaussée.

Isolément par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé des tiers mitoyens par des murs coupe-feu (CF) de degré 3 heures et par une aire libre de plus de 5 mètres au niveau des façades donnant sur le mail et l'extérieur.

Façades réglementairement accessibles :

L'établissement est accessible via le mail

Résistance au feu des structures :

L'établissement n'est pas soumis à une stabilité au feu (SF) compte tenu de son classement.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



En ténor,
Francis VERMIN



Chauffage :

L'établissement ne dispose pas de chauffage.

Superficie au sol :

L'établissement a une emprise au sol de 100 m² environ.

Descriptif succinct :

RDC

Accessible au public :

- salle de dégustation de 89 m² ;
- 1 sanitaire de 2,55 m².

Non accessible au public :

- espace de préparation de 7,14 m².

Aménagements intérieurs :

Les aménagements sont classés :

- sols : M4 ;
- murs : M2 ;
- plafond : M1.

Locaux spécifiques :

L'établissement ne dispose pas de locaux spécifiques.

Désenfumage :

L'établissement n'est pas assujéti au désenfumage.

Electricité :

Les installations électriques sont réputées conformes.

Eclairage de sécurité :

L'éclairage de sécurité est réalisé au moyen de BAES.

Ascenseurs :

Aucun ascenseur équipe l'établissement.

Alarme incendie :

L'établissement dispose d'une alarme de type 4.

Moyens de secours :

L'établissement dispose :

- des extincteurs en nombre et adaptés aux risques ;
- les consignes de sécurité sont affichées ;
- de plans d'évacuation.

Défense incendie extérieure :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est réalisée au moyen PEI n° 05, 17, 18, 505 et 506 disponibles situés à moins de 100 mètres.

(Extraction du logiciel REMOcRA en date du 09 août 2024).

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :

Les dégagements donnent directement sur l'extérieur.



Dérogation accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation accordée.

Demande d'avis accordé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Salon de thé	89 m ²	N2	Déclaration de 1 pers./2 m ² ou à défaut 1 pers./m ²	50	3	53
Total					50	3	53

L'établissement est classé en type PE (Petit Etablissement), avec des activités de type N (salon de thé) de la 5^{ème} catégorie.

Nota : l'effectif retenu est celui indiqué dans la notice de sécurité. Une incohérence existe entre la notice de sécurité et le Cerfa quant à l'effectif du personnel déclaré.

L'effectif le plus important est retenu.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	53	53	2 ou 1	0,90 ou 1,40 + DA*	2	4	1,80m 1,20m

*DA : dégagement accessoire,

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Référence	Avis
25/04/24	CSAM	Autorisation de travaux	Dossier n° 521064	Défavorable*

* défavorable compte tenu notamment de l'absence d'informations :

- sur l'isolement avec les tiers,
- sur la présence d'un système d'alarme,
- sur la conformité des installations électriques.



Le Maire,

Franck VERNIN

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 01 juillet 2024.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.285.24.00010.
- Notice de sécurité datée et rédigée par Enes YAKUT.
- Jeu de plans datés de mars 2023 réalisés par Enes YAKUT.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 10/06/2024.

CONSTATATIONS :

La notice ne précise pas :

- la présence d'un DAE ;
- la présence d'un moyen d'alerte.

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Affaire n° 07)

Entendu Monsieur DURAND, Adjoint au Maire ;

Entendu Monsieur GOUET, services techniques Ville de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.24.00010, relative à l'établissement : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL - LA MAISON DU THÉ, sis Avenue de Corbeil à LE MÉE SUR SEINE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

Prescriptions nouvelles :

1. Doter l'établissement d'un DAE conformément au décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 qui prévoit l'installation obligatoire d'un défibrillateur au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
2. Garantir la présence d'un moyen d'alerte pour assurer la liaison avec le sapeurs-pompiers en cas de demande de secours PE 27§3
3. Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
4. Procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques PE 4 §2.
5. Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours PE 27 §5.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Francq VERNIN

Yamina ZEGHOUD

Destinataires :

membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Direction départementale des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale
pour les personnes handicapées
288 rue Georges Clemenceau – BP 596
77005 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 71 71
Fax : 01 60 56 71 03

Sous-commission départementale
pour l'accessibilité
des personnes handicapées

SCDA 2024

Réunion du mardi 20 août 2024

AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion - Affaire n°19

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

DOSSIER N° AT 077 285 24 0 0010

N° urbanisme :

Commune : LE MEE SUR SEINE

Demandeur : M ENES YAKUT

Adresse du demandeur : 18 RUE AMPERE 77000 MELUN

Nom établissement : MAISON DU THE

Adresse des travaux : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL 77350 LE MEE SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Préambule :

Par courrier reçu le 03/07/2024, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour **une autorisation de travaux**.

Le présent dossier a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires en date du 15/07/2024 et complété le 19/07/2024.

Effectif et classement :

L'effectif cumulé est de 52 personnes dont 2 au titre du personnel
Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Nature des travaux : travaux d'aménagement

Description sommaire du projet :

Le projet porte sur des travaux d'aménagement d'un local existant en rez-de-chaussée situé dans le centre commercial Plein-Ciel accueillant un salon de thé.

Le stationnement se fait sur le parking du centre commercial, comportant des places adaptées aux personnes handicapées.

L'accès de l'établissement se fait de plain-pied depuis le domaine public par une porte vitrée à double vantaux égaux de 0,90 m chacun.

L'établissement comprend :

- 1 un comptoir/caisse adapté aux personnes handicapées ;
- 1 espace salon de 48 places assises dont le mobilier non fixe permet l'installation des personnes à mobilité réduite ;
- 1 espace préparation ;
- 1 sanitaire mixte adapté aux personnes handicapées.

Les largeurs de circulations et portes intérieures sont conformes à la réglementation.

PRESCRIPTIONS :

Dispositions relatives aux baies et portes vitrées :

Les baies et portes vitrées doivent présenter un contraste visuel par rapport à leurs environnements. Les parties vitrées doivent être repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre des parois vitrées.

Dispositions relatives à l'éclairage :

Il doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairément mesurées au sol d'au moins :

- 200 lux au droit des postes d'accueil ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;

Dispositions relatives aux sanitaires :

Tout cabinet adapté pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe doit être signalé par des pictogrammes appelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes.

Dispositions relatives aux téléviseurs : (si présence de TV)

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

Important : Dès lors que les travaux sont effectués, une attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.

(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle).

Fait à Melun, le 20/08/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Énergie, Mobilités et Cadre de
Vie

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



En ténor,

Franck VERRIN

Louis STROEYMEYT



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)



N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** Informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 Engagement du demandeur



Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT : 077 285 24 000 10

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable² effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 01.07.2024

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre¹

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom : Yaker T Prénom : Emeo Date de naissance : 31.07.1998

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : _____

N° Siret : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance à défaut de N° Siret : _____

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre¹*

Adresse Numéro : 18 Voie : Rue Ampère

Lieu-dit : _____ Localité : VILLEMER

Code postal 77000 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 09 54 69 40 44 Portable : 07 77 06 46 05

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter notamment d'une déclaration préalable de travaux, d'une autorisation de construire ou le permis d'urbanisme. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera déposée en mairie.
 2. Les décisions prises par l'Administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations requises sera adressée au demandeur.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale Nom : YAKUT Prénom : Ernes

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : _____

N° Siret : _____

Adresse Numéro : 18 Voie : Rue AmpèreLieu-dit : _____ Localité : MCCUNCode postal 77000 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 09 54 69 404 4 Téléphone portable : 07 7 706 46 05Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : Ernes - Yakut @ Hotmail . FR Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Maison du ThéNuméro : _____ Voie : Centre Commercial Plein ciel

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal 77350 BP _____ cedex _____N° de section(s) cadastrale(s) : BP N° de parcelle (s) : 56

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Magasin de prêt à porter

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

aucun

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

H

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

/APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Salon de Thé

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

aucun

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

N

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Ernes Yakut

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ valide le : _____
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même (temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	/	/	/	/
Rez-de-chaussée	SAISON DE THE	40	2	52
1 ^{er} étage	/	/	/	/
2 ^e étage	/	/	/	/
3 ^e étage	/	/	/	/
Effectif cumulé	/	/	/	/

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'élèves supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parc de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	+ De 100	+ De 100
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	?	?

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(Veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(e)s, auteur(s) de la demande, certifie(s) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Helan
le 10/06/2024

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous appuyer à l'appui les informations préliminaires contenues dans ce formulaire avant utilisation à des fins conventionnelles, veuillez le faire à l'adresse :
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses données dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données individuelles les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'activités éducatives et la possibilité de rectification sans réserve des données prélevées au titre général des motifs et au titre des procédures fédérales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers. • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input checked="" type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

<input checked="" type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débâtement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	4
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobiles adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

**Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 2 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
 Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles L. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
 Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité et d'accessibilité
 Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 077 285 24 000 10

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager

Date de dépôt en mairie : 01.07.2024



1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier.
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre!

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Yakut Prénom : Ernes Date de naissance : 31.07.1998

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : _____

N° Siret : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 18 Voie : Rue Ampère

Lieu-dit : _____ Localité : MELUN

Code postal : 77000 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 09 54 69 40 44 Portable : 07 77 00 40 05

Indiquez si pays étranger : _____ Courriel : _____

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale Nom : Yabut Prénom : Emes

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : _____

N° Siret : _____

Adresse Numéro : 18 Voie : Rue AmpèreLieu-dit : _____ Localité : MELUNCode postal 77000 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : 07 77 06 46 05Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : Emes-Yabut @ Holma@-fr Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Maison du ThéNuméro : _____ Voie : Les Trés commerciaux plus civil

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal 77350 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : _____ N° de parcelle(s) : _____

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Magasin de prêt et retour

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Aucun

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

(R)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Scelerie de Thé

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Aucun

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

(N)

Identité de l'exploitant :

Emes Yabut

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui ; Ad'AP n° : _____ valide le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation.

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salon de Thé	50	2	52
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexé si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

Place de parking déjà existant

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	+100	+100
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	?	?

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières relatives décrites par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

Veuillez spécifier les contraintes prévues et les modalités structurelles dans une note annexé

Veuillez joindre une note annexé si le projet le nécessite

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité

Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Et vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0760039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voies / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débaitement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées ; taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



Notice de sécurité

Pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

Cette notice a été établie afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation. Malgré sa présentation descriptive du règlement de sécurité (arrêté du 22 juin 1990 modifié), ce formulaire n'est pas exhaustif. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

***Si l'effectif du public est inférieur ou égal à 19 personnes, compléter uniquement les parties 1, 2, 4, 6, 13 et 15.**

*1 - Proposition de classement de l'établissement (PE3)

Nom de l'établissement : Maison du Thé

Adresse : Centre Commercial plein ciel

Exploitant : Enes Yehent

Propriétaire :

Présentation sommaire du projet : projet création d'un salon de thé

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? NON OUI

Effectif maximal de public : 50 personnes Effectif maximal de personnel : 3 personnes

Proposition de classement : Activité(s) de type(s) S de 5^{ème} catégorie sans locaux destinés au sommeil.

Le projet est-il suivi par un organisme agréé : NON OUI nom de l'OA :

*2 - Évacuation des personnes handicapées (GN 8)

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap ? NON OUI

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

(Joindre une description détaillée si nécessaire)

Signalétique, ascenseur et luminaires afin de signaler

à tout le moment la suite de secours

3 - Structures / Gains techniques (PE 5 et PE12)

CONCERNE NON CONCERNE

- L'établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8 m*
- La différence entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 m* Autre configuration
- * Dans le cas n°1 ou 2, remplir le tableau ci-dessous (dans ces cas, l'établissement doit avoir une structure stable au feu (SF) de degré 1 heure et des planchers coupe-feu (CF) de même degré. Les parois des conduits et gains reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum d'1/4 d'heure. Les trappes doivent être pare-flammes de même degré).

Éléments	Nature des matériaux	Comportement au feu	
Stabilité au feu de la structure	Panpeury plein (B166)	CF: 3H	(Surtout)
Degré coupe-feu des planchers		CF: 6H	(Surtout)
Gains techniques reliant plusieurs niveaux :		CF :	(Surtout)
- Parois		SF :	(Surtout)
- Trappes			(Surtout)

*4 - Isolement par rapport aux tiers (PE 6)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers permettent d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé. Les établissements doivent être isolés des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte. Ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

- Présence de tiers latéral ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) : Commerce... Vousi on
Degré coupe-feu des parois séparatives : CF*3.....h
 - Présence d'une porte d'intercommunication ? NON OUI, degré coupe-feu : CF*h
 - Présence de tiers superposé ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) :
Degré coupe-feu des parois séparatives : CF*h
 - Présence de tiers en vis-à-vis ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) :
Distance entre les bâtiments : m Dispositions prévues :
 - Intercommunication avec un parc de stationnement couvert ? NON OUI
- Remarque(s) complémentaire(s) :

5 - Desserte / Accès des secours (PE 7)

CONCERNE NON CONCERNE

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :

Une façade comporte-t-elle des baies accessibles aux échelles aériennes ? NON OUI SANS OBJET



***6 – Locaux à risques particuliers (PE 9)** CONCERNE NON CONCERNE

Liste des locaux à risques particuliers (exemples : Dépôt d'archives, réserve, local poubelles, chaufferie dont les appareils de production ont une puissance comprise entre 30 et 70 kW, machinerie d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, local électrique, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...);

.....

.....

.....

.....

.....

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : CF[°].....h Planchers : CF[°].....h Portes (munies de ferme-portes) : CF[°]..... h

Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF[°] 1h). La porte doit être coupe-feu de degré 1/2 heure (CF[°] 1/2h) et munie d'un ferme-porte.

7 – Stockage d'hydrocarbures / installations gaz (PE 10) CONCERNE NON CONCERNE

Type de produit :

Quantité :

Description et localisation de l'installation :

Emplacement des organes de coupures :

8 – Dégagements (PE 11)

Niveaux	Nombre et largeurs des sorties ou escaliers permettant d'évacuer
Sous-sol	
Rez-de-chaussée	
1 ^{er} étage	
2 ^{ème} étage	
Autres niveaux :	

▶ Pour les dégagements transitant par des tiers (exemple : parties communes) : existe-t-il un accord contractuel sous forme d'acte authentique avec le tiers concerné ? NON OUI SANS OBJET

▶ Pour les établissements ou locaux recevant plus de 50 personnes : les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrent-elles dans le sens de l'évacuation ? NON OUI SANS OBJET

▶ Les portes permettant d'évacuer s'ouvrent-elles toutes par une manœuvre simple et rapide ? NON OUI

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

9 – Aménagements intérieurs (PE 13)

CONCERNE NON CONCERNE

Revêtements :		Nature des matériaux	Réaction au feu (classement)
Locaux / Dégagements non protégés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Circulations horizontales protégées	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Escaliers encloisonnés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		

Remarque(s) complémentaire(s) :

10 – Désenfumage (PE 14 et instruction technique n°246)

CONCERNE NON CONCERNE

Locaux : - Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée ou en étage ? NON OUI
 - Salles de plus de 100m² situées en sous-sol : NON OUI

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	

Type de désenfumage : Naturel Mécanique Escalier(s) encloisonné(s) : NON OUI

Si oui : - Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : NON OUI - Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement : NON OUI - Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 : NON OUI

Remarque(s) complémentaire(s) :



***13 - Installations électriques / Éclairage de sécurité (PE 24)**

Les installations électriques seront-elles conformes aux normes en vigueur ? NON OUI

Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? NON OUI SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) :

14 - Ascenseurs / Escaliers mécaniques (PE 25)

CONCERNE NON CONCERNE

Ascenseur

Escalier mécanique

Trottoir roulant

Type : Hydraulique Électrique

Emplacement machinerie :

Présence d'un arrêt d'urgence NON OUI

Remarque(s) complémentaire(s) :

***15 - Moyens de secours (PE 26 et PE 27)**

▶ Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Les établissements doivent être dotés d'extincteurs judicieusement réparties et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre.

Il doit y avoir au minimum : - un extincteur pour 300 m² ;
- un extincteur par niveau.

Extincteurs. Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO2 ...): CO2 2
poudre 1

Colonne sèche Autre(s) moyen(s) d'extinction :

Remarque(s) complémentaire(s) :

▶ Alarme, alerte, consignes

Type d'équipement d'alarme incendie : Alarme de type 4 Autre (préciser) :

Alarme incendie audible en tout point de l'établissement ? NON OUI

Présence d'un téléphone urbain ? NON OUI

Affichage des consignes ? NON OUI

Plan d'intervention apposé à l'entrée (s) étage ou sous-sol) : NON OUI SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) : extinction vapeur le 09/23

le soussigné(e) (nom, prénom, qualité)

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les dispositions qui y sont mentionnées ainsi que les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité et à la sécurité dans les Établissements Recevant du Public.

Fait à Hobers

le 10/06/2024

Signature

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERNIN

Nota : Doivent faire l'objet d'un dossier complémentaire : Les établissements comportant des locaux réservés au sommeil Les hôtels de la 5ème catégorie (articles P01 à P012) Les établissements de soins de la 5ème catégorie (articles P1) La 5ème catégorie (article P13).

Accusé de réception en préfecture (PE 26 à PE 37)
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

11 – Installations de cuisson (PE 15 à PE 19) CONCERNE NON CONCERNE**▣ Définitions :**

- Appareils de cuisson = appareils servant à cuire des aliments (exemples : fours, friteuses, marmites, feux vifs, etc.)

- Appareils de remise en température = appareils servant juste au réchauffage (exemple : fours de réchauffage).

*Les appareils concernés se trouvent en particulier les qui sont à feu ouvert ou à l'état de chauffage et les fours à micro-ondes d'une puissance maximale de 3,5 kW installés en libre accès dans les salles accessibles au public. Ils ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 15 de la présente notice.***▣ Précisions sur les appareils de cuisson et de remise en température :**- Énergie(s) utilisée(s) en cuisine : électricité gaz autre - Puissance totale des appareils de cuissonkW- Pour chaque énergie (électricité, gaz...) alimentant les appareils de cuisson, présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés NON OUI**▣ Grande cuisine (si puissance totale des appareils de cuisson ou de remise en température supérieure à 20 kW) :**

- le plancher haut, les parois verticales et les portes de communication avec les locaux accessibles au public doivent être traités comme des locaux à risques particuliers (se référer à la partie 5 de la présente notice).

- hottes en matériaux incombustibles NON OUI :conduits non poreux, incombustibles et stables au feu de degré ½ d'heure..... NON OUI -circuit d'air avec filtre à graisse, ou botte à graisse, facilement nettoyante..... NON OUI -coupe-feu de traversé 1 heure si traversé de locaux tiers ou traversé de niveaux. NON OUI**▣ Grande cuisine ouverte (si une partie de la cuisine est ouverte sur des locaux accessibles au public) :**- la partie ouverte sur un ou des locaux accessibles au public est séparée par un écran de cantonnement fixe de 50 cm (stable au feu 1/4 et en matériau de catégorie M1 ou équivalent) NON OUI -volume en dépression par le dispositif d'extraction d'air..... NON OUI -ventilateurs d'extraction pouvant fonctionner pendant une ½ heure avec des gaz à 400° C NON OUI -liaisons entre ventilateur d'extraction et conduit en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0. NON OUI**▣ Ilots de cuisson installés dans les salles :**

- description (types d'appareils, puissance unitaire, nombre ...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

12 – Chauffage / Ventilation (PE 20 à PE 23) CONCERNE NON CONCERNEMode de chauffage : Gaz Électrique Fuel Climatisation Puissance chaudière..... kW Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé (voir partie n°6 de la présente notice) et ne pouvant servir de stockage.Conditionnement d'air : NON OUIVentilation Mécanique Contrôlée : NON OUISi chaufferie gaz, présence d'une ventilation haute et basse NON OUI

Dispositifs de sécurité (organes de coupure, etc...) :

Remarque(s) complémentaire(s) :

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux
Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

(d'autres types de notices peuvent être utilisés mais les éléments de détail prévus par le décret du 11 septembre 2007 devront impérativement y figurer)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Franck VERMIN

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 (construction neuf ERP avant le 1^{er} juillet 2017)
- Arrêté du 20 avril 2017 (construction neuf ERP à compter du 1^{er} juillet 2017)
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007
- Arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 (ERP dans un cadre bâti existant)

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.162-8 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 162-9 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R.143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

"L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements"

Fin de travaux

Selon l'article R.122-5 du CCH en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire : l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ** qui sera jointe à la DAACT telle que définie par les articles R122-30, R.122-31, R.122-35 du code de la construction et de l'habitation :
- Dans le cas d'une autorisation de travaux : le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 162-10 Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :
ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr
tél : 01 60 56 72 28.

3- OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission d'accessibilité compétente (commission communale ; d'arrondissement ou sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA))

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R.164-3 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la SCDA, aux dispositions des articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-2 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou,



s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques. La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.122-18 ou R.122-20 est jointe à cette notice (formulaire page 13). Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (art.4 de l'arrêté du 11 septembre 2007) Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées (art. R.164-3 du CCH)

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 doit contenir (art. R.122-12 et R.122-13) :
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
 - La présente notice d'accessibilité,
 - Le formulaire d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.
- Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte (art. R.122-12 et R122-13)
 - Le formulaire d'autorisation de travaux,
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
 - Un plan côté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
 - La présente notice d'accessibilité.

Remarque : les plans côtés doivent faire apparaître aux moyens de détails (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2008).

- Faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (Ø 1,50), circuits piétons, pentes des plans inclinés,
- Indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis,
- Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

5- DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

• Désignation de l'opération

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms :





L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et A ADAPTER A CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R162-8 à R164-5 et les arrêtés du 1^{er} août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice:
(art 2-3^o de l'arrêté du 11 septembre 2007)

- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public**
 - *dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;*
 - *portes automatiques, portillons, tourniquets ;*
 - *guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;*
 - *meublier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;*
 - *appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;*
 - *dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;*
 - *équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;*
 - *équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...*
- **la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements** *(Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- **le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration** *(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*
- **les dispositifs d'éclairage des parties communes : tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile** *(niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)*



RENSEIGNEMENTS APPLICABLES A VOTRE PROJET

◆ **Chemineements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement ascencel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)
- ...

les caractéristiques minimales sont respectées en termes de dimensions des plateaux
une signalisation lumineuse et symbolique est présente

◆ **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- ...

le centre commercial respecte le nombre minimal de place de parking y compris les place de parking pour personnes à mobilité réduite



◆ **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes...)
- ...

accès au bâtiment au RDC, pas d'escalier
la porte d'orcas et en deux parties donc accessible
pour les personnes en situation handicapée

◆ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 5 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)
- ...

l'accès au toilettes, au bar, en tables prévues pour
les personnes en situation d'handicapé

◆ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)
- ...

l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité
de demi tour doit réalisées et pour le Repérage
et guidage + de 1,40 de largeur sont respecter



◆ **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

➤ **Escaliers**

- Contraste visuel et acoustique en haut des escaliers
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)
- ...

aucun escaliers

➤ **Ascenseurs**

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire

◆ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 8 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur
- ...



◆ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, article 9 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

*Le sol et l'autre de l'ameublement
pour les murs de séparation cell à tout d'origine
en parpaing pleine*

◆ **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...)



◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 11 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle
- ...



◆ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires "H"

Sanitaire, dimension, Toilette, peignoir, poche
Sont au normes des en vigueur

◆ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 13 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

◆ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, Annexe 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers



DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

❖ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 16 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

10 Tables de (120x120cm)
4 Chaise par Table
Séparation minimum de 1,40 entre Table
pour la libre Circulation des personnes en fauteuil

❖ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 17 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées



◆ **Cabines et espaces à usage individuel** (article 18 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 18 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

[Empty rectangular box for notes or details]

◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 19 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Largeur minimale d'accès aux caisses ;
- ...

Caissé de paiement Standard
munie d'un appui pour les personnes
personne en Situation de handicap



DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

[Empty box for rules to be derogated]

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

[Empty box for elements of the project to which these derogations apply]

Justifications de chaque demande

[Empty box for justifications of each request]

Si mission de service public, mesures de substitution proposées:

[Empty box for proposed substitution measures if public service mission]

Date et signature du demandeur

10/06/2024

[Handwritten signature]

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



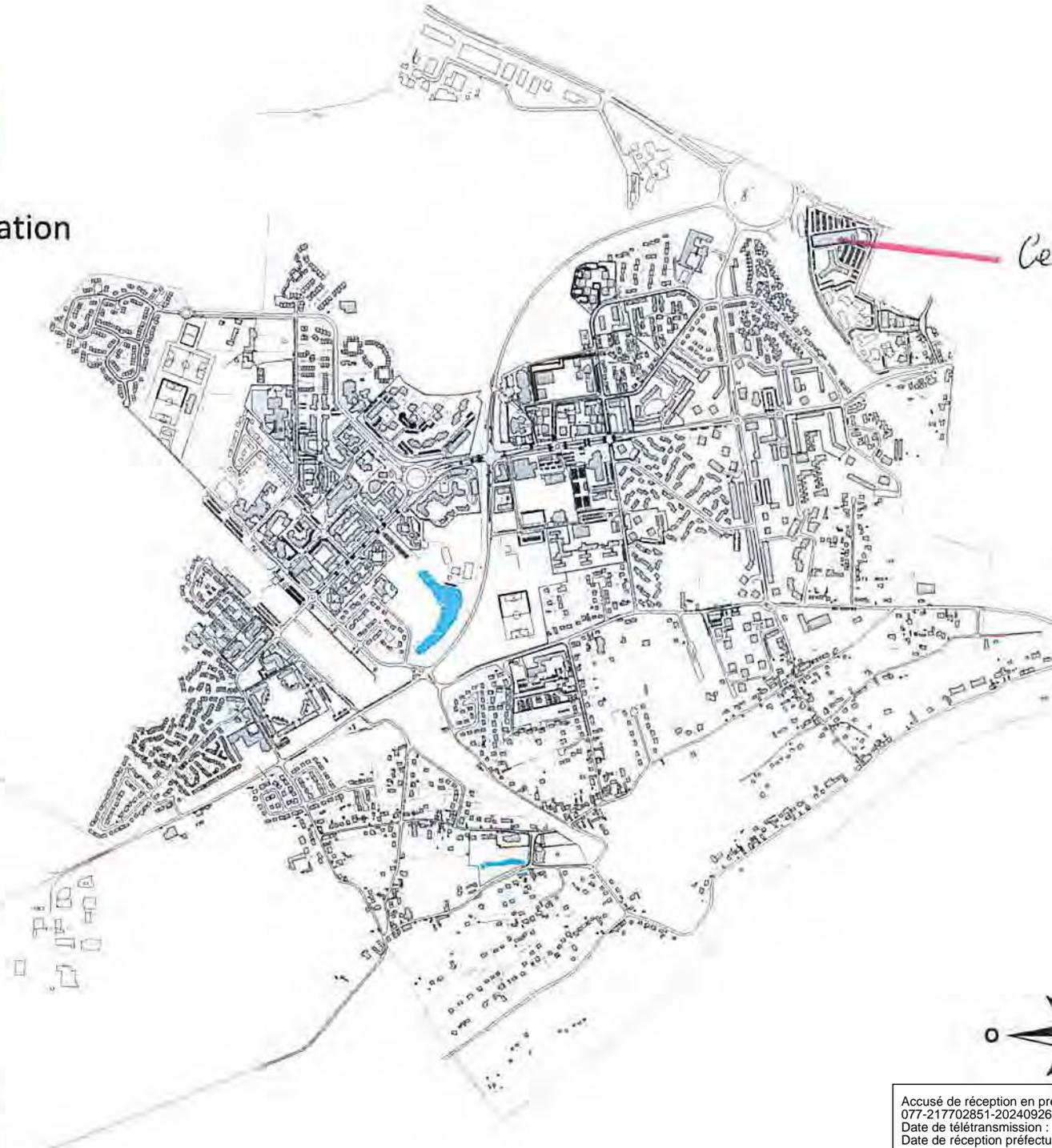
Le Maire,
Francis VERDIN

13/13

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

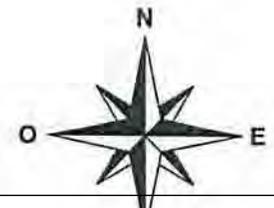


Plan de situation

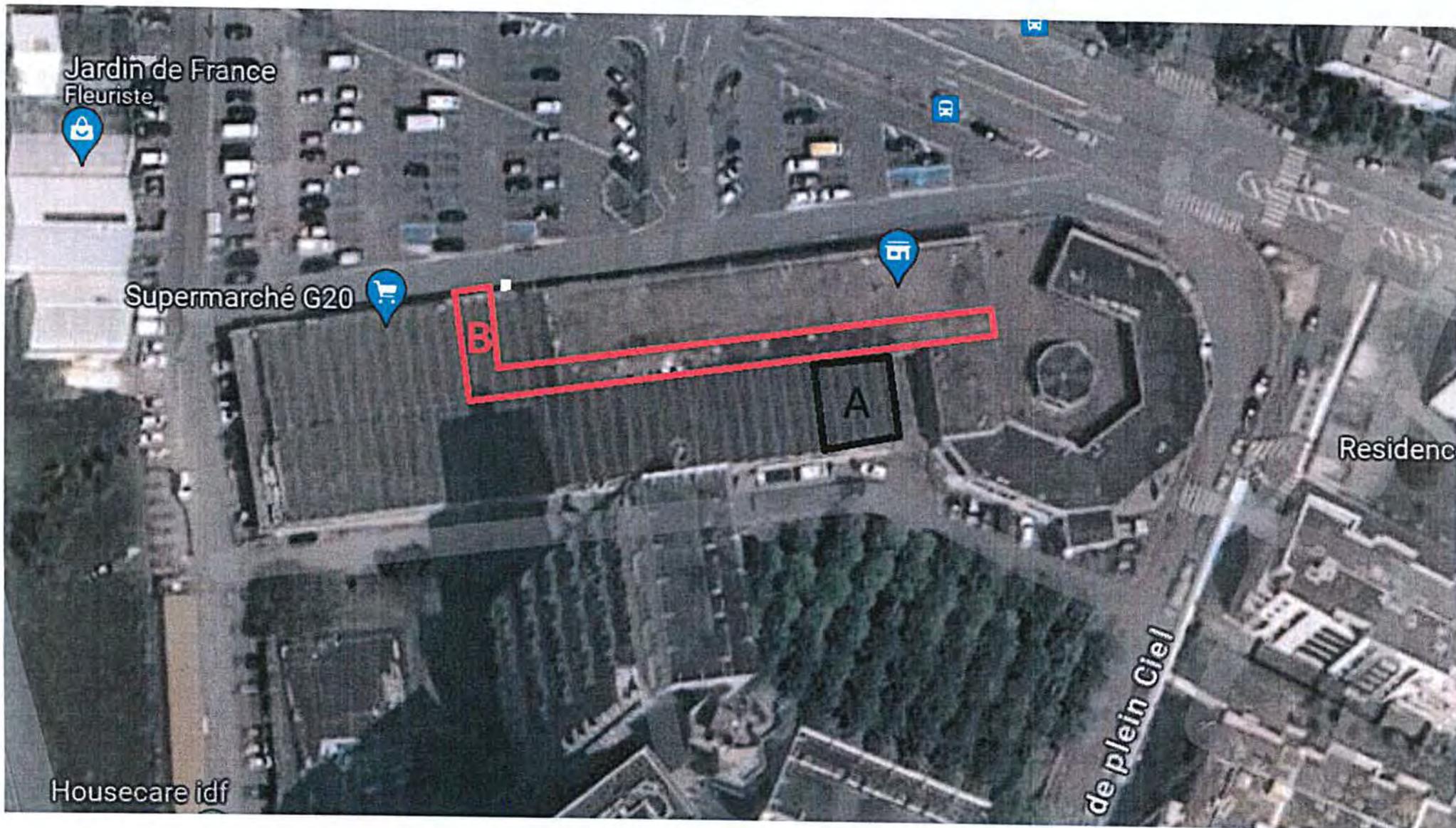


Centre Commercial
Plein Bel -
BP N°56

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



POINT A : LA MAISON DU THÉ
POINT B : Couloir du Centre Commercial.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



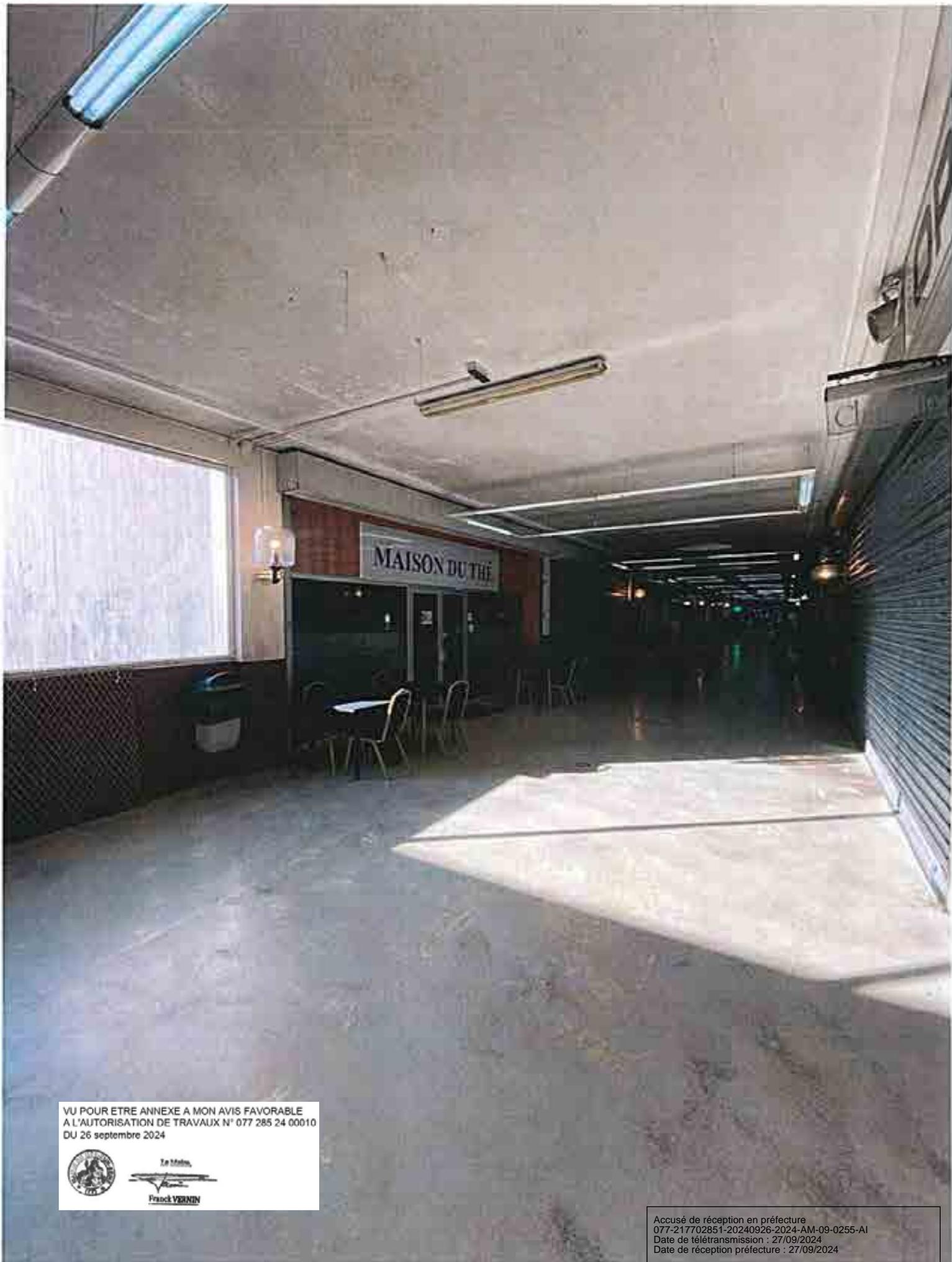
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERMIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



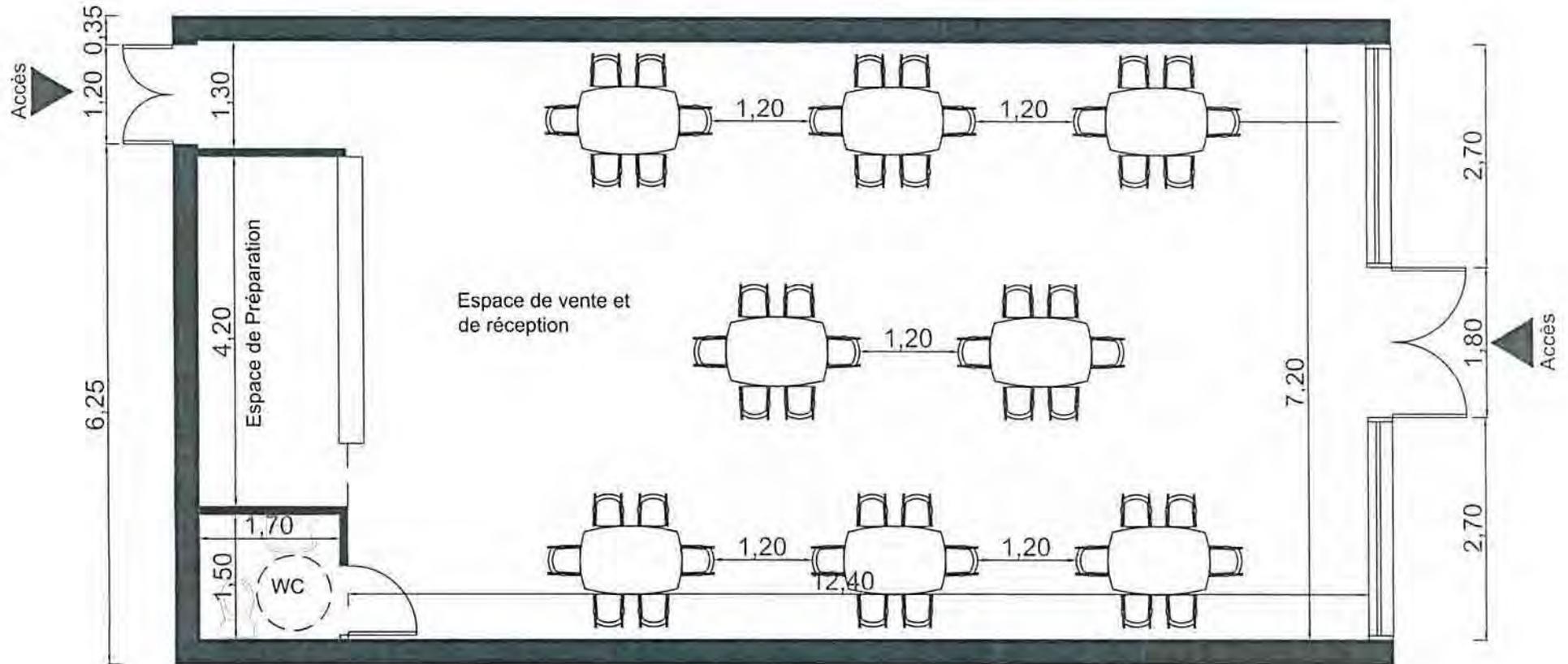
Le Maire,
Francis VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Ville Le Mee Sur Seine : Centre Commercial Plein Ciel

Demandeur: MAISON DU THE YAKUT Enes Gérant

Plan rdc Projet 1/50



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Francis VERONIN

DOSSIER DP

DECEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

INCENDIE 18 ou 112

Sapeurs-Pompiers
Les plus proches :

PREVENTION

-  Ne fumez pas dans les endroits interdits
-  ne bloquez pas les abords des moyens de secours, prenez connaissance de leurs emplacements et de leurs modes d'emploi
-  Ne garer pas votre véhicule devant les bouches d'incendie ou sur les voies d'accès pompiers.

INCENDIE

 Dès la découverte d'un feu, restez calme et prévenez la personne chargée des secours

 Attaquez le feu avec l'extincteur approprié

 En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol

EVACUATION

 Ordre d'évacuation : signal sonore (alarme)

 Dirigez-vous vers l'issue d'évacuation en suivant le balisage. Ne revenez pas en arrière

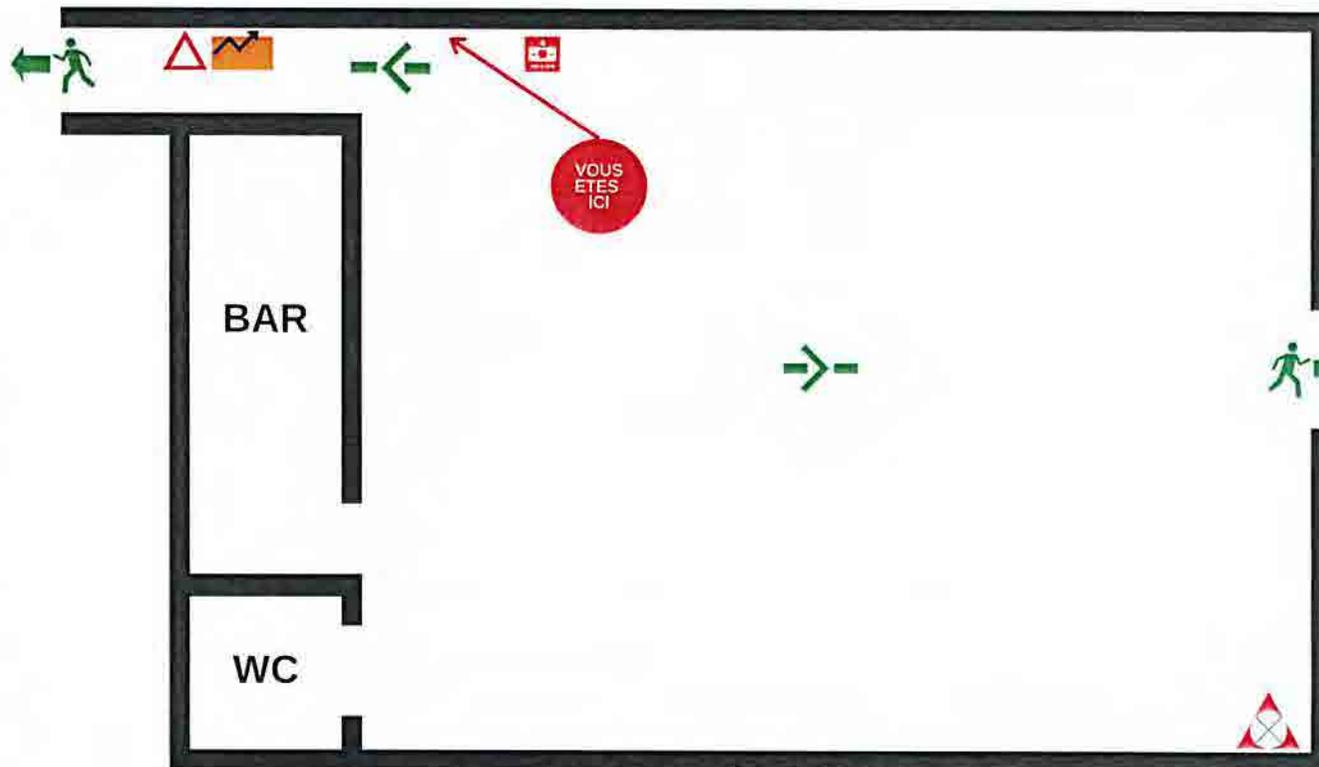
 Point de rassemblement :

LEGENDE

-  Extincteur à eau
-  Evacuation
-  Extincteur CO2
-  cheminement d'évacuation
-  Tableau électrique
-  alarme incendie

PLAN D'EVACUATION

MAISON DU THE
C.C Plein Ciel
77350 LE MEE SUR SEINE



REZ-DE-CHAUSEE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 28 septembre 2024



En Mairie,
Frank VERON

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

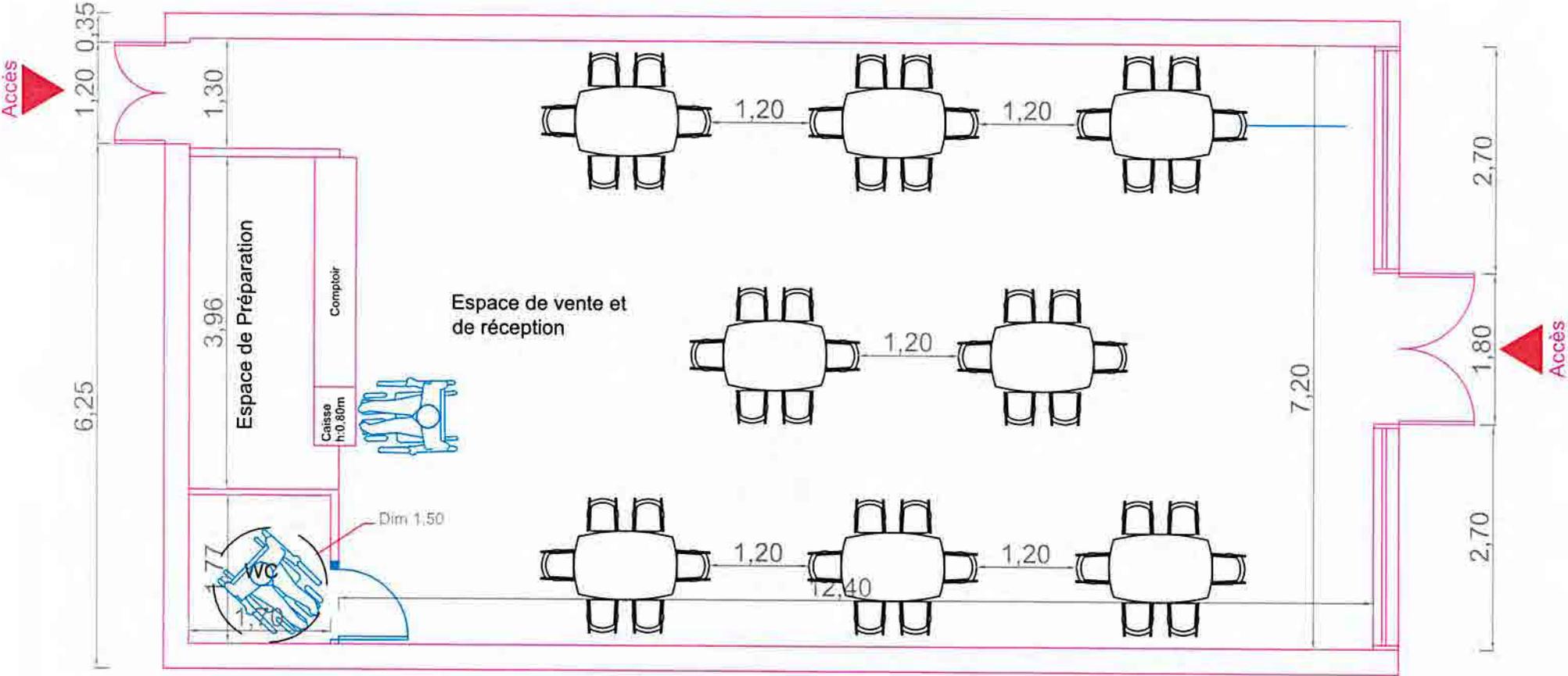
Date 08-2023

Ville Le Mee Sur Seine : Centre Commercial Plein Ciel

Demandeur: MAISON DU THE YAKUT Enes Gérant

Plan rdc Projet 1/50

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



DOSSIER DP

DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
077-277024-1-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**entrer du bar uniquement
pour le personnel**

sortie de secours

porte des WC



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Frank VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

WC



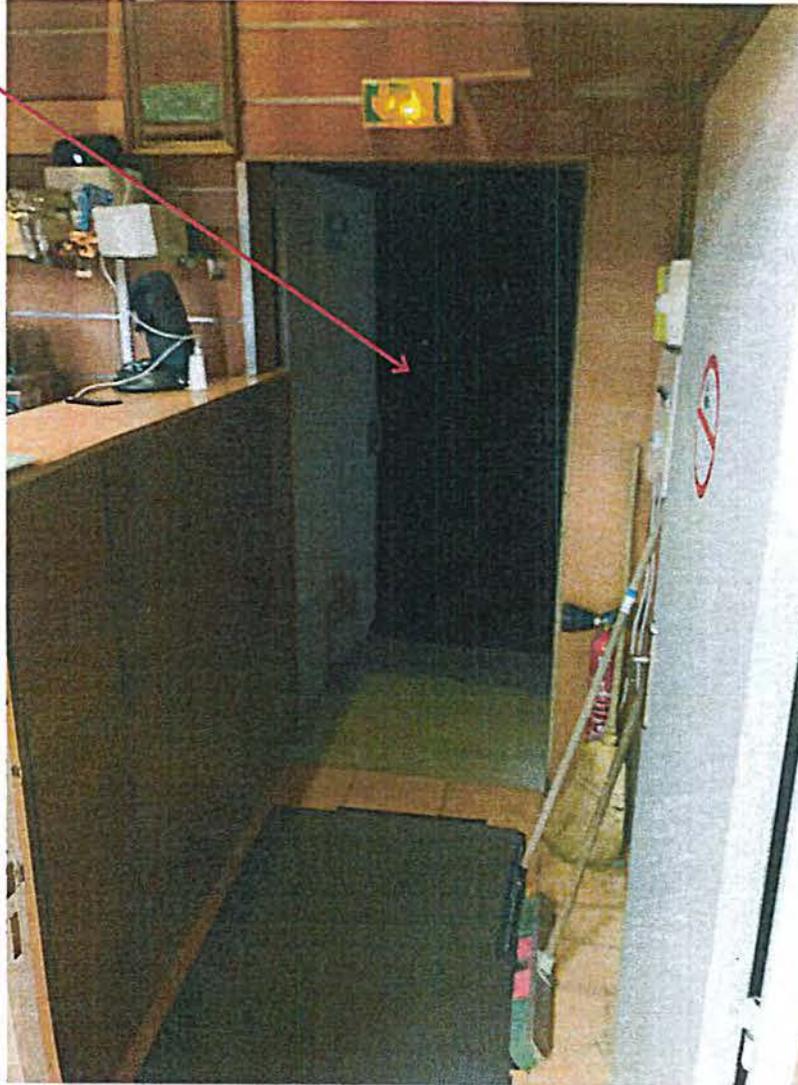
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



En Mairie,
Francis VERANIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

sortie de secours



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



En ténor,


Franck VERMIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Attestation sur l'honneur de conformité des installations électriques

Je soussigné ENES YAKUT Demeurant au 18 rue Ampere 77000 Melun

Agissant en qualité de Gerant pour le commerce MAISON DU THE situer au centre commercial plein ciel a l'adresse suivant avenue Corbeil Le Mee Sur Seine

Certifie sur l'honneur que :

Atteste sur l'honneur que les installations électriques du local commercial, Sont conformes aux normes en vigueur et ont été réalisées dans le respect des règles de l'art et des prescriptions techniques applicables.

Je certifie avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des installations électriques, conformément aux prescriptions des organismes compétents et aux réglementations en vigueur.

Je m'engage à assumer l'entière responsabilité en cas de défaillance ou de non-conformité des installations électriques mentionnées ci-dessus.

En foi de quoi, je signe la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le Mee sur seine, le 21/06/2024

Enes Yakut

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Signétique
lumière

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERININ

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Signalétique
lumineuse

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024



Le Maire,

Franck VERDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00010
DU 26 septembre 2024

ALARME TYPE 4



Le Maire,
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0255-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Arrêté n° 2024-AM-09-0256

DOSSIER N° PC 077285 24 00002

dossier déposé complet le 01/08/2024

de ESSONNE HABITAT
représentée par Madame DOURDAN
Céline

demeurant 2 Allée Eugene MOUCHOT
RIS ORANGIS
91130 RIS-ORANGIS

pour Réhabilitation des bâtiments B et C de la
résidence " Les Jardies". Traitements des
façades avec une remise en état des
bétons existants, l'ajout d'un ITE sur
l'ensemble des façades mais aussi d'un
bardages en RDC et en R+1 sur
l'intégralité des deux bâtiments. Fermeture
des loggias existantes par un ajout de
maçonné jusqu'au niveau des allèges de
fenêtres existantes et des menuiseries en
PVC. Le remplacement des menuiseries
par des châssis de type de réhabilitation
en PVC est prévu sur l'ensemble des
façades du projet.

**sur un
terrain sis** 113 rue Jean Goujon
77350 LE MEE SUR SEINE
cadastré BK118

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 8 719,00 m²

Créée : 533,00 m²

Démolie : 0,00 m²

Nombre de logements créés : 0

Date de publication du présent arrêté :

Du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} Décembre 2024

Le Maire du MEE-SUR-SEINE,

- Vu la demande de permis de construire susvisée.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-06 du 05 janvier 2016 prolongeant le délai de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 01/08/2024 et affiché du 01/08/2024 au 01/11/2024,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 :

Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée, selon les plans joints au présent arrêté, les surfaces susvisées et sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 3

Tous les raccordements de la construction aux réseaux divers devront être en souterrain.

Article 4

Préalablement à tout commencement du programme des travaux d'aménagement, le pétitionnaire devra obligatoirement se rapprocher de la municipalité et des services gestionnaires de tous les réseaux concernés par le projet. (En particulier, le service voirie et la CAMVS).

Article 5

Pendant toute la durée du chantier, le pétitionnaire devra veiller à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune nuisance et gêne aux riverains et que, d'autre part, toutes dispositions soient prises pour ne pas dégrader le domaine public.

Article 6

Le pétitionnaire sera tenu responsable des éventuels dégâts pouvant subvenir sur le domaine public durant la réalisation des constructions : un constat d'huissier sera établi par le pétitionnaire avant et après travaux.

Article 7

Lors de la réalisation du ravalement de façade, le pétitionnaire est tenu de prendre rendez-vous avec le service urbanisme (01.64.87.55.00) afin de présenter des échantillons de RAL de couleur proche des couleurs proposées lors du projet établi qui sera alors validées par le service ou son représentant.

Article 8

Durant toute la période de construction :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions tant pour le projet que pour les tiers concernant les éventuels désordres dus au maintien des terres, infiltrations d'eau, résurgence de source ou de drainage.

Les accès et abords du chantier devront être maintenus en permanence en bon état de propreté.

La réfection, en cas de dégradation du domaine public, sera à la charge du pétitionnaire.

La circulation piétonne et routière ne pourra être entravée même partiellement pendant toute la durée du chantier.

Article 9

Lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), celle-ci devra être accompagnée de l'attestation de la prise en compte des règles d'accessibilité, des règles de construction parasismique et para cyclonique, de la réglementation thermique et acoustique.

Article 10

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Article 11

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTA :

- la participation pour l'assainissement collectif de ce bâtiment sera d'un montant de euros T.T.C. ; taxe exigible par le Service Environnement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. En application de la délibération prise par le Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 2 juillet 2012, le paiement de la participation pour l'assainissement collectif sera exigible à la date de raccordement au réseau collectif.
- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, les autorisations de raccordement aux réseaux et permissions de voirie, correspondants.
- Pour votre information, d'autres droits, taxes et participations pourront vous être exigées dans le cadre de la réalisation de votre projet (ex : redevance archéologique, ...)

Fait au MEE-SUR-SEINE, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Tel : 01 64 87 54 00 - Fax : 01 64 87 55 58
3125, route de Brieville - 77320 / 0446 - Brie-Comte-Robert
www.le-mee-sur-seine.fr



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutée.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, le rayon ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est permise si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroguer. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DOSSIER N° PC 077285 24 00002

PAGE 1

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 01/08/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date et lieu de naissance : Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Commune : <input type="text"/>	
Département : <input type="text"/>	Pays : <input type="text"/>

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
ESSONE HABITAT	ESH
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
9 6 5 2 0 2 8 8 0 0 0 0 1 3	SA
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
DOURDAN	CELINE

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et qu'elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____



3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 113 Voie : rue Jean Goujon

Lieu-dit : _____

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : 0 0 0 Section : B K Numéro : 1 1 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17734

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis de construire.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

(i) Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

(i) Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) : _____

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol

• Superficie en m² : _____

• Profondeur en m (pour les affouillements) : _____

• Hauteur en m (pour les exhaussements) : _____

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé⁽⁵⁾ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques⁽⁵⁾ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle⁽⁵⁾ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

(5) En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

LELLI Architectes

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

5 3 7 5 5 6 6 7 2 0 0 0 2 1

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

LELLI

Dominique

Numéro : 14 Voie : rue des Grands Augustins

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 0 6 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S14942PC000422090

Conseil régional de l'ordre : Île de France

Téléphone : 0 1 4 3 2 5 5 0 5 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

dogol @wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 500 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher n'excède pas 2 000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

La présente demande de permis de construire porte sur la réhabilitation des bâtiments B et C de la résidence "Les Jardies", aux adresses respectives du 113 rue Jean Goujon et du 88 Square Auguste Rodin.

Les travaux consistent aux traitements des façades avec une remise en état des bétons existants, l'ajout d'un ITE sur l'ensemble des façades mais aussi la pose d'un bardage en RDC et en R+1 sur l'intégralité des deux bâtiments.

Le projet consiste également à la fermeture des loggias existantes par un ajout de maçonnerie jusqu'au niveau des allèges de fenêtres existantes et des menuiseries en PVC.

Le remplacement des menuiseries par des châssis de type réhabilitation en PVC est prévu sur l'ensemble des façades du projet.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	8719	533	0	0	0	9252
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	8719	533	0	0	0	9252

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 95-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 95-247 du 2 avril 1996 ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²(14) (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁽¹⁵⁾ (B)	Surface créée par changement de destination ⁽¹⁶⁾ ou de sous-destination ⁽¹⁷⁾ (C)	Surface supprimée ⁽¹⁸⁾ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁽¹⁶⁾ ou de sous-destination ⁽¹⁷⁾ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	8719	533				9252
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		8719	533				9252

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble collectif).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4^o du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent

(1) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(i) Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 140B du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A R.S. ORANGIS

Fait le 24/07/2024

Le Directeur Général
Céline DOURDAN



Signature du (des) demandeur(s)

(1) Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[15] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[15] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est inscrit à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain,

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT

• à l'adresse suivante :

rgpd.baacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1)

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-8 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 15-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement (Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds (Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif (Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. (Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. (Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichage :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1° al.) du code de l'urbanisme]	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L' attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquant le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L' attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L' extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² dans une commune de moins de 20000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC-40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme,	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages, ...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, aile, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré : vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1405 du code général des impôts.

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des litres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

Liste des pièces :

Formulaire CERFA_13409-13

PC 1	-	Un plan de situation du terrain		1/10000, 1/1000
PC 2	-	Plan de masse inchangé	Existant/Projeté	1/200
PC 3	-	Coupe du bâtiment volume inchangé	Projetée	1/100
PC 4	-	Notice décrivant le terrain et présentant le projet		
PC 5	-	Plan des façades et des toitures		
PC 5a	-	Plan de toiture inchangé	Existant/Projeté	1/200
PC 5b	-	Façade Nord	Projetée	1/100
PC 5c	-	Façade Sud	Projetée	1/100
PC 5d	-	Façades Ouest et Est	Projetées	1/100
PC 5e	-	Coupe-façades 1 & 2	Projetées	1/100
PC 5f	-	Coupe-façades 3 & 4	Projetées	1/100
PC 5g	-	Détail de fermeture des loggias		1/50 - 1/20
PC 6	-	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement		
PC 6a	-	Vue perspective Jardin		
PC 6b	-	Vue perspective Parking		
PC 7/8	-	Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain		

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Frank YERMIN

LELLI
ARCHITECTES

BECRI



MAÎTRE D'OUVRAGE
ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot BP 79, 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr

ARCHITECTE
LELLI Architectes,
14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogol@wanadoo.fr - lelli-architectes.com

BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ECONOMISTE
BECRI
8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr

Le Directeur Général
Céline DOURDAN

ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot - B.P. 79
91131 RIS-ORANGIS Cédex
Tél. 01 69 25 45 90 - Fax 01 69 25 45 90

LELLI
ARCHITECTES

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"
113 rue J.Goujon et 88 Square A. Rodin

PC
ARC

Juillet 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Première envoi	A

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Franck YBENTIN

Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"
113 rue J. Goujon et 88 Square A. Rodin

PC1 - Un plan de situation du terrain ARC

Juillet 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Premier envoi.	A



MAÎTRE D'OUVRAGE
ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot BP-79, 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr



ARCHITECTE
LELLI Architectes,
14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogol@wanadoo.fr - lelli-architectes.com



BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ECONOMISTE
BECRI
8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr

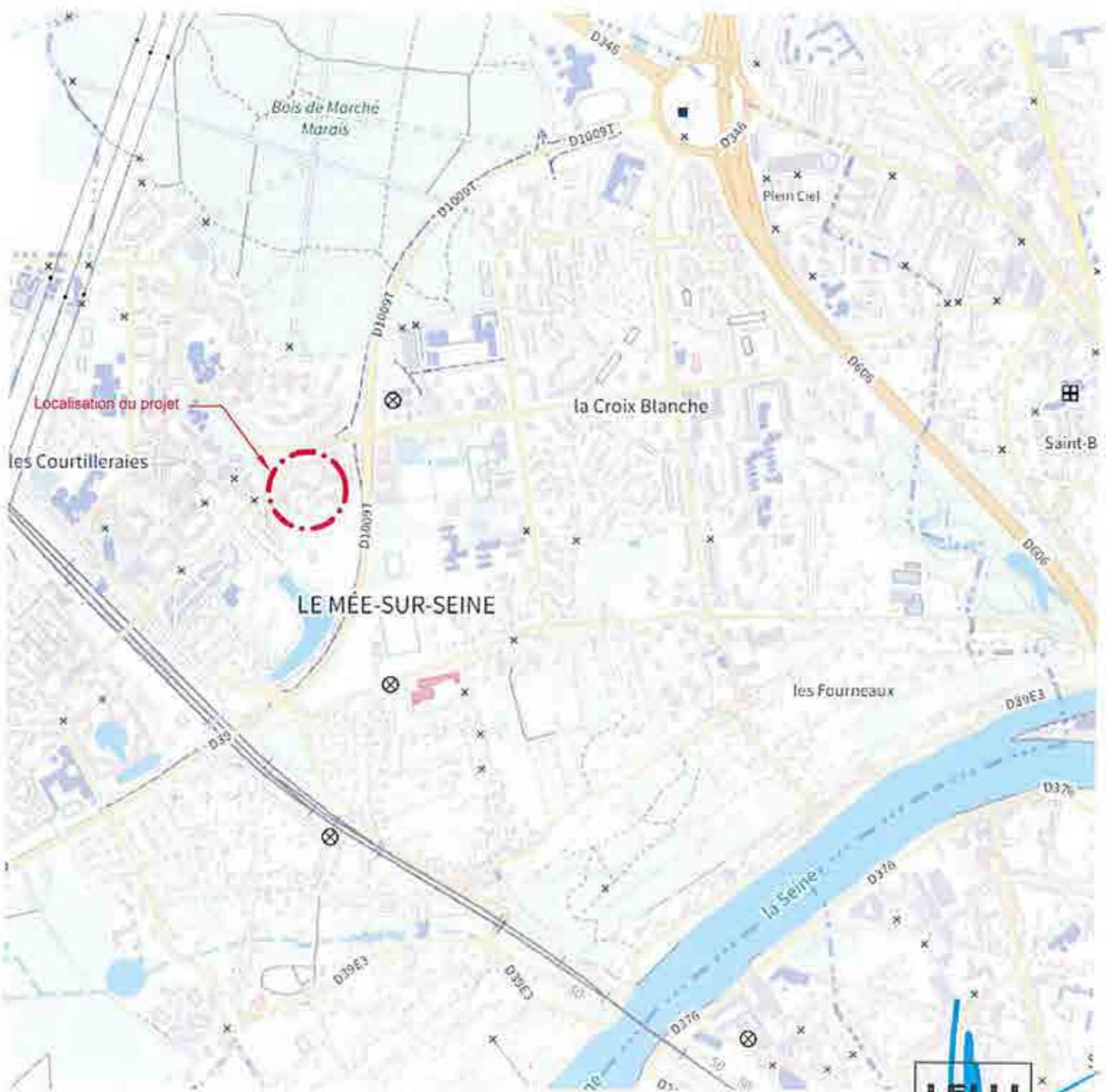
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Plan de cadastre - 1 / 2 000



Vue aérienne



Plan de situation - 1 / 10 000

LELLI
ARCHITECTES

* Plans consultés à partir de documents fournis par le Maître d'ouvrage. Malgré le soin apporté à ce travail, il ne peut être tenu responsable comme responsable de géomètre.
* Quelques relevés de cotes par sondage indiquent quelques différences non perceptibles à l'œil avec éléments à priori latéraux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Un plan de situation du terrain

Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"
113 rue J.Goujon et 88 Square A. Rodin

PC2 - Plan de masse inchangé - Existant/Projeté
ARC

Juillet 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Premier envoi	A

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



MAÎTRE D'OUVRAGE
ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot BP 79, 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr

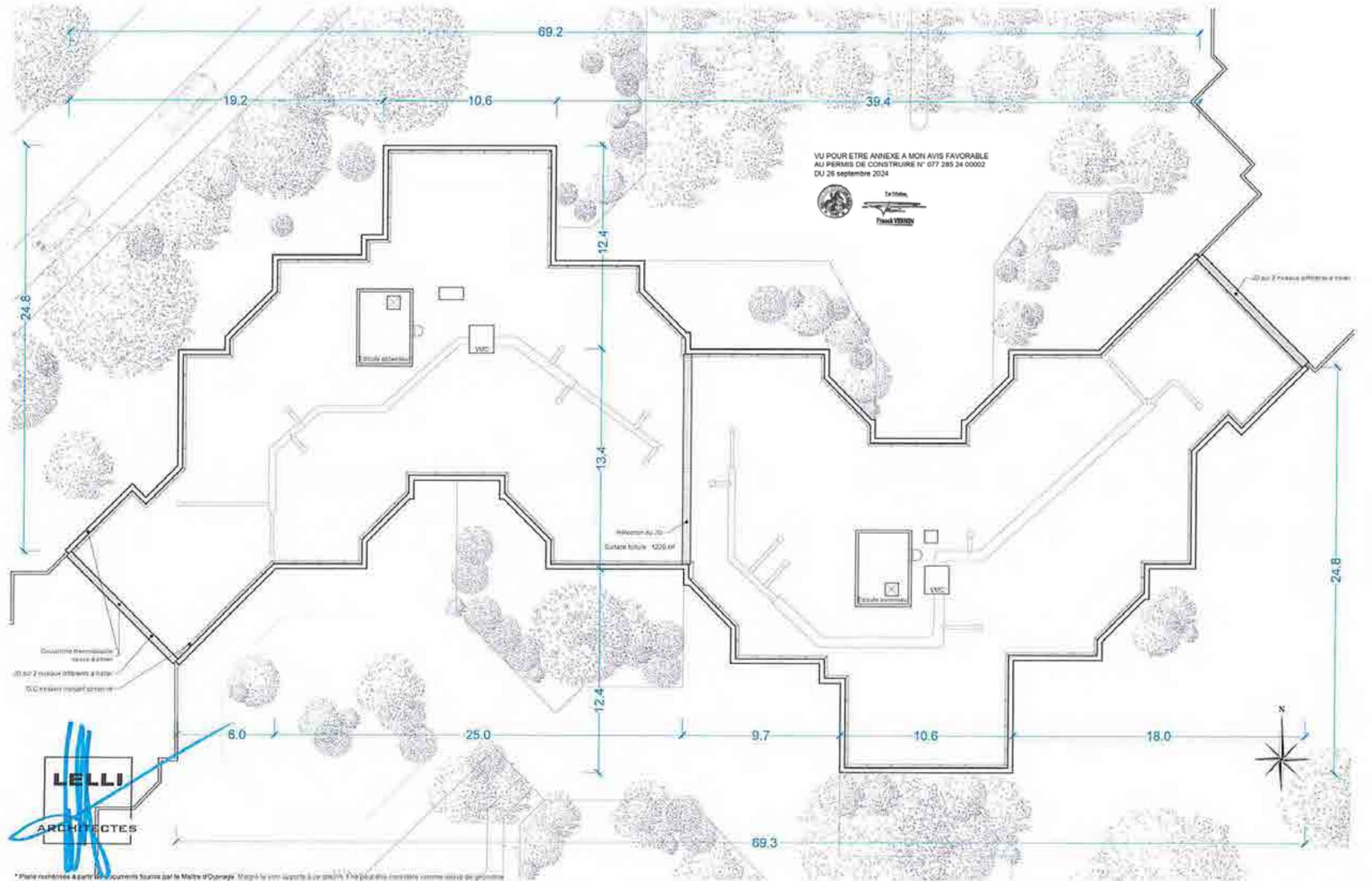


ARCHITECTE
LELLI Architectes,
14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogol@wanadoo.fr - lelli-architectes.com



BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ÉCONOMISTE
BECRI
8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Ouvrage thermique
 sans à priori
 20 sur 2 niveaux extérieurs à l'acier
 D.C. essai impact conservé



* Plans réalisés à partir des documents fournis par le Maître d'Ouvrage. Malgré la vérification de ces plans, l'architecte n'est pas responsable de leur exactitude.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"
113 rue J.Goujon et 88 Square A. Rodin

PC3 - Coupe du bâtiment volume inchangé - Etat projeté
ARC

Juillet 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Premier envoi	A



MAÎTRE D'OUVRAGE

ESSONNE HABITAT

2, allée Eugène Mouchot BP 79, 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr



ARCHITECTE

LELLI Architectes.

14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogol@wanadoo.fr - lelli-architectes.com



BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ECONOMISTE

BECRI

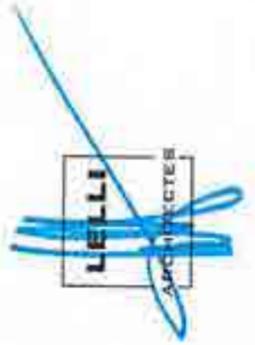
8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024



Remplacement
de toutes les menuiseries

Pose d'une ITE en étage et
d'un bardage en RDC / R+1

Fermeture des loggias



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024

PC 3

Coupe du bâtiment volume réhabilité
Etat projeté

Permis de construire
N° 077 285 24 00002
Date de délivrance : 26/09/2024

Représentation de la situation "1/4" (échelle)
 1/100
 1/200
 1/500
 1/1000
 1/2000
 1/5000
 1/10000

LELLI ARCHITECTES

BEERI

MAIRIE DE NANTERRE

Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"

113 rue J.Goujon et 88 Square A. Rodin

PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet
ARC

Juillet 2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Premier envoi	A



MAÎTRE D'OUVRAGE

ESSONNE HABITAT

2, allée Eugène Mouchot BP 79, 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr



ARCHITECTE

LELLI Architectes,

14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogol@wanadoo.fr - lelli-architectes.com



BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ECONOMISTE

BECRI

8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

REHABILITATION DE 92 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE "LES JARDIES"

113 rue Jean Goujon et 88 Square A. Rodin

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



Le projet :

Le projet de réhabilitation énergétique s'inscrit dans le cadre de la stratégie patrimoniale d'Essonne Habitat. Le projet prévoit la réhabilitation énergétique de 92 logements en milieu occupé.

L'objectif du projet est de valoriser la résidence, d'optimiser le confort et l'habitabilité des logements en travaillant notamment sur l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, le clos et le couvert.

Le présent dossier de demande de permis de construire concerne les deux actions suivantes :

Fermeture des loggias

Le projet propose la fermeture de toutes les loggias suivant la méthodologie ci-après. Cette intervention permet d'améliorer l'habitabilité des logements en proposant un espace complémentaire.

Elle apporte également une solution très efficace à l'amélioration des performances thermique du bâti en minimisant les ponts thermiques.

Ainsi le projet propose la transformation de 533 m² de surface de loggia en 533 m² de Surface de Plancher.

Concernant le traitement des façades, le descriptif des actions est le suivant :

- La dépose des garde-corps métalliques et des brises vues en bois, y compris les descentes et évacuations.
- La dépose des jardinières existantes par des moyens de levage adaptés.
- La dépose et le bouchement des pisseilles existantes.
- La réalisation d'allèges maçonnées jusqu'au niveau des allèges des fenêtres existantes :
 - Finitions extérieures : enduit ciment, prêt à recevoir ITTE sur la face extérieure.
 - Finitions intérieures : un habillage constitué d'une plaque de plâtre BA13 peinte.
- La mise en place de menuiseries en PVC avec double vitrage, de dimensions adaptées aux boîtes à créer en fermeture de loggias.
- La mise en place d'un trumeau rigide opaque composé d'un isolant.
- La fourniture et la pose de volets roulants intégrés en aluminium au RDC, et en PVC dans les étages.

Performances thermiques et traitement des façades

Concernant les performances thermiques :

L'étude THCE réalisée donne une étiquette énergétique de la classe E avec un Cep de 270 kWh/m².an. Le niveau actuel de classement des GES s'établit pour le moment à une étiquette C avec un niveau positionné 14 Kg Co₂/ m².an

L'objectif est de ramener les étiquettes énergétiques des bâtiments B (88) et C (113) à la classe C à minima quant au CEP et à l'étiquette A pour les GES.

Les interventions sur les façades concernent deux actions principales :

- L'isolation des façades par l'extérieur
- Le remplacement des menuiseries extérieures

Le terrain et les bâtiments existants :

Le terrain

Le terrain du projet se situe au centre de la commune du Mée-sur-Seine, au 113 rue Jean Goujon et 88 Square Auguste Rodin.

Le terrain est limité par :

- A l'Ouest, l'Avenue de la Résistance qui les dessert,
- Au Sud, un espace public aménagé parc sportif.
- Au Nord, l'Avenue Maurice Dauvergne,
- A l'Est, l'Avenue de l'Europe.

Les bâtiments existants

La résidence « Les Jardies » est située sur la commune du Mée-sur-Seine, et se place au sein d'un quartier résidentiel.

Ces 8 bâtiments du R+3 à R+8 en copropriété, construit sur la parcelle 000 BK 118, sont composés de :

- 4 « grands immeubles » (dont 2 sont la propriété d'Essonne Habitat) représentant un total de 179 logements et
- 4 « petits immeubles » représentant 19 logements.

Les deux immeubles concernés par la présente demande de permis de construire sont des R+7, situés 88 square Auguste Rodin (bâtiment C) et 113 rue Jean Goujon (bâtiment B).

Le bâti présente des particularités dont certaines menuiseries de forme trapézoïdale, qui compliquent la mise en place des dispositifs d'occultation (volets roulants et/ou persiennes). En état existant, tous les logements sont dépourvus de dispositifs d'occultation.

Tous les logements bénéficient d'une loggia sur laquelle ouvrent plusieurs portes et fenêtres.

Les travaux suivants ont déjà été réalisés :

- Les ouvrants ont été remplacés : à l'origine c'étaient des menuiseries en bois ; elles ont été remplacées par des menuiseries en PVC et double vitrage (de 4/10/4 à 4/13/4 pour les plus récents et performants) en 2003.
- Les toitures terrasses ont été renouvelées en 2014 avec une isolation de 12cm de mousse de polyuréthane sous étanchéité bitumineuse et couche de gravillons.

Les espaces extérieurs et les stationnements

Les espaces extérieurs se développent essentiellement au sud du site. Ils sont composés d'espaces verts, et d'accès aux bâtiments situés au sud de la parcelle.

Les parkings extérieurs se situent au nord face aux entrées des bâtiments B et C et au nord-ouest de la parcelle en R+1.

* Plans numérotés à partir de documents fournis par la Maître d'ouvrage. Malgré la vérification effectuée, il ne peut être tenu responsable de l'exactitude de ces données.
* Certaines informations ont pu être vérifiées sur le terrain, mais certaines différences non perceptibles à l'échelle de ce plan ont pu être constatées.

				Rehabilitation de la résidence "Les Jardies"	Permis de construire	23/09/2024	JRC	I	Accusé de réception en préfecture 077 217 70 2851 - 20240926-2024-AM-09-0256-AI Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception en préfecture : 27/09/2024	Notice devant le terrain et présentant le projet	PC 4
--	--	--	--	--	----------------------	------------	-----	---	---	---	---------

Liste des pièces :

PC 5		Plan des façades et des toitures	
PC 5a	-	Plan de toiture inchangé Existant/Projeté	1/200
PC 5b	-	Façade Nord Projetée	1/100
PC 5c	-	Façade Sud Projetée	1/100
PC 5d	-	Façades Ouest et Est Projetées	1/100
PC 5e	-	Coupe-façades 1 & 2 Projetées	1/100
PC 5f	-	Coupe-façades 3 & 4 Projetées	1/100
PC 5g	-	Détail de fermeture des loggias	1/50 - 1/20

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Frank YERIN

Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"

113 rue J. Goujon et 88 Square A. Rodin

PC5 - Plan des façades et des toitures ARC

Juillet 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Premier envoi	A



MAÎTRE D'OUVRAGE
ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot BP 79, 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr



ARCHITECTE
LELLI Architectes,
14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogot@wanadoo.fr - lelli-architectes.com



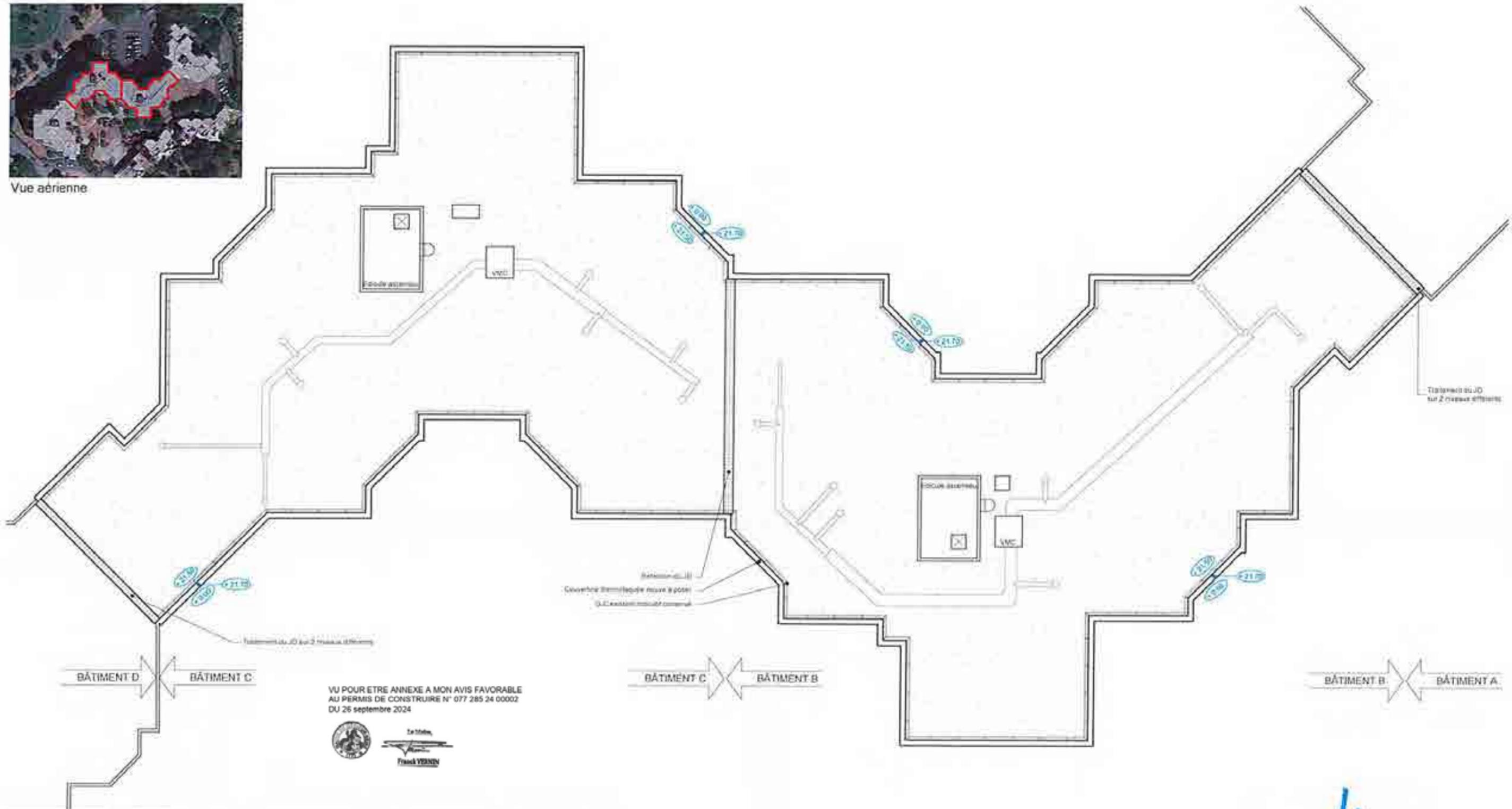
BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ECONOMISTE
BECRI
8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Vue aérienne



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024

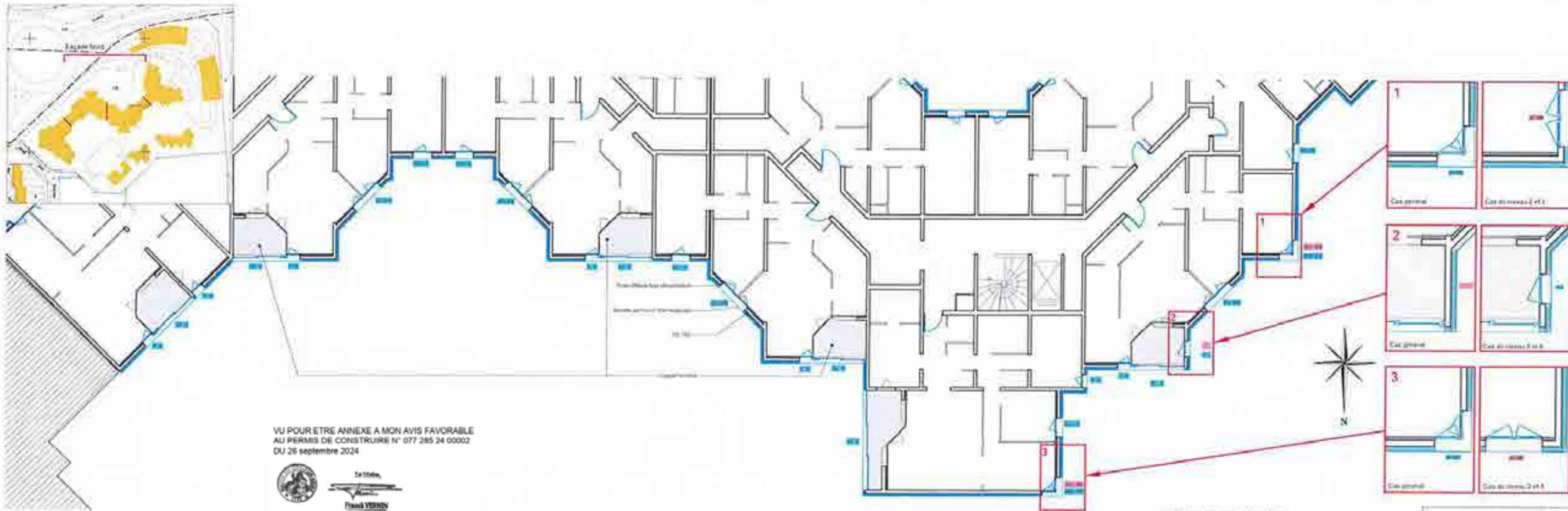


Photographies de la toiture

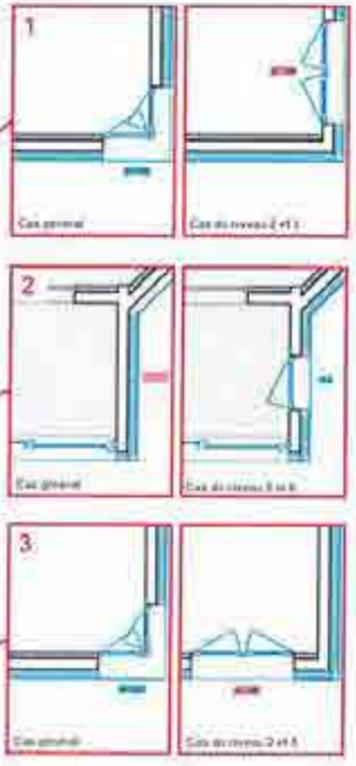
* Plans numérotés à partir des documents fournis par le Maître d'Ouvrage. Merci de leur avoir été apportés à ce dessin. Il ne peut être considéré comme relevé de géométrie.
 * Certaines relevés de cotes par sondage indiquent quelques différences non perceptibles à l'œil entre éléments à priori identiques.



	Maître d'ouvrage : ESSONNE HABITAT , 21 rue de la République - 91000 Evry - 03 1 62 42 42 42 Architecte : LELLI ARCHITECTES , 14 rue des Grands Appartements, 77100 Paris - 01 69 20 20 20 BUREAU DE CONTRÔLE : BECRI , 14 rue des Grands Appartements, 77100 Paris - 01 69 20 20 20		Réhabilitation de la résidence "Les Jardies"		Permis de construire		Plan de fondre inchangé Existant / Projeté	PC 5a
			113 rue Jean Goujon et 88 Square Auguste Rodin Le Ménil-Denis - 77310	22.07.2024	ABC	1 / 200		



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024



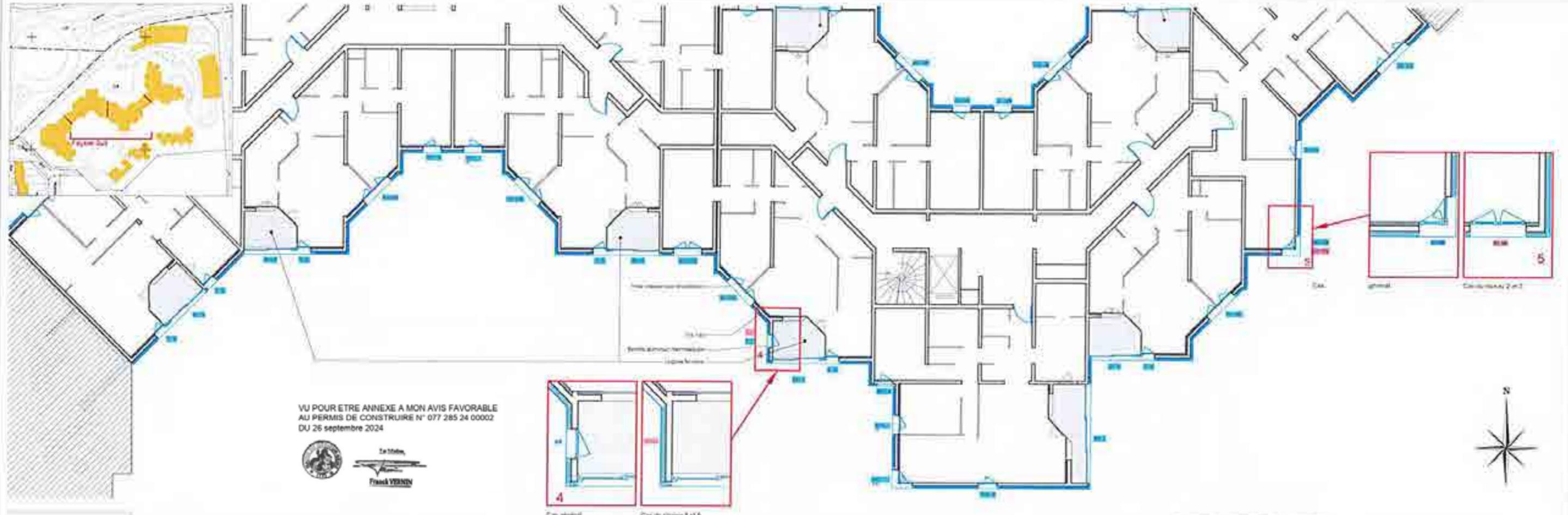
BÂTIMENT A BÂTIMENT B

BÂTIMENT B BÂTIMENT C

BÂTIMENT C BÂTIMENT D

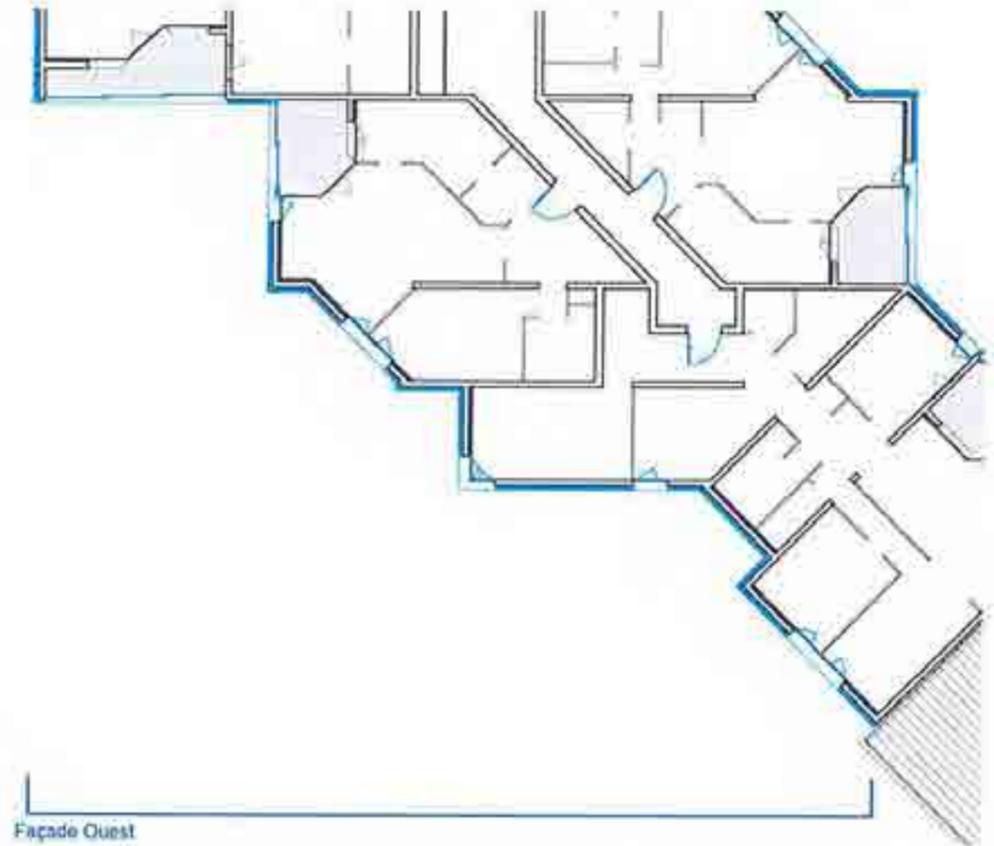
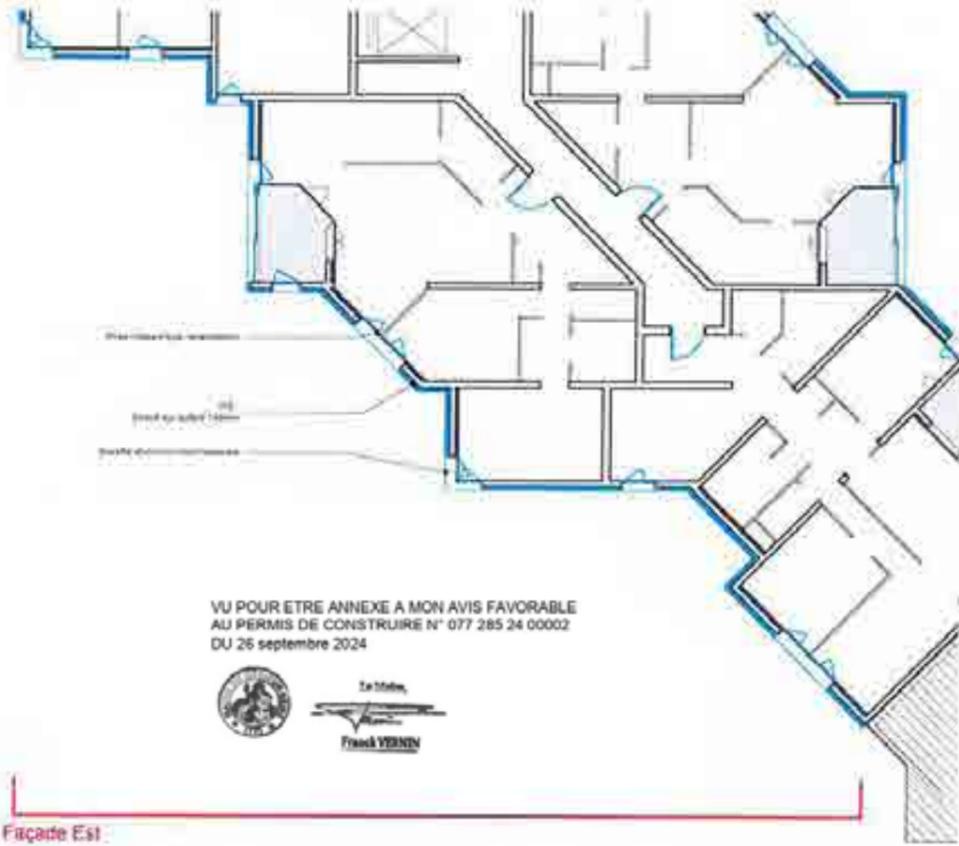


Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024

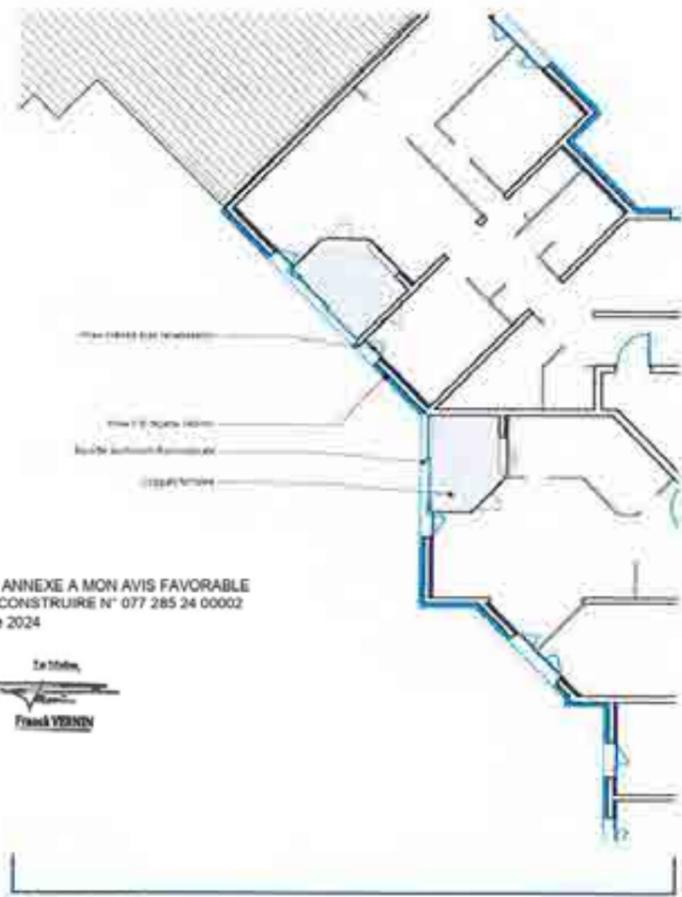


LELLI
 ARCHITECTES

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-A1
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024



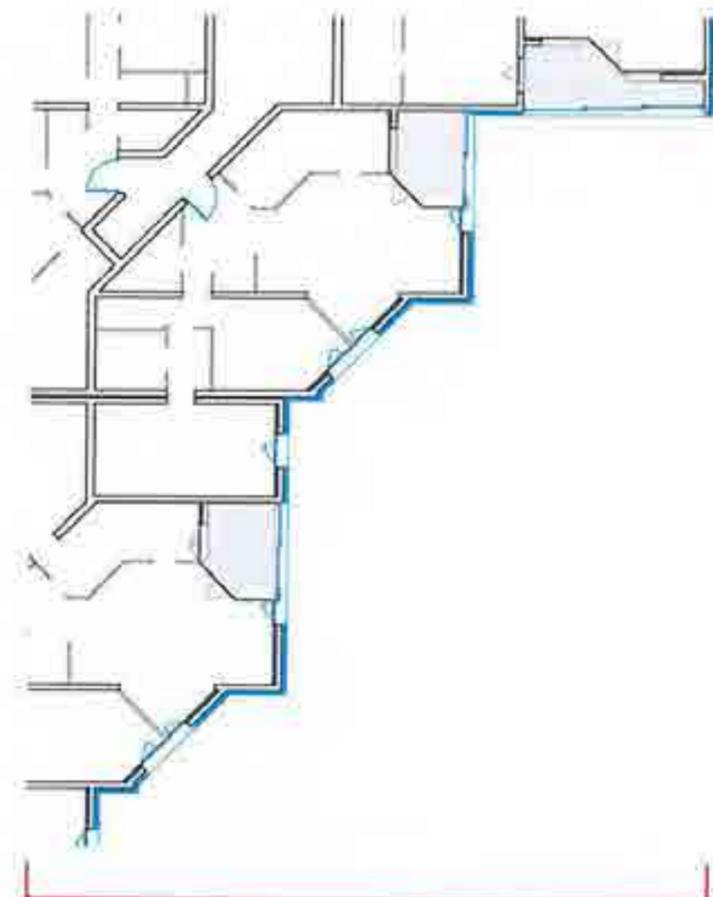
Accusé de réception en préfecture
 077/247702851-20240926-2024-AM-09/0256-AI
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024



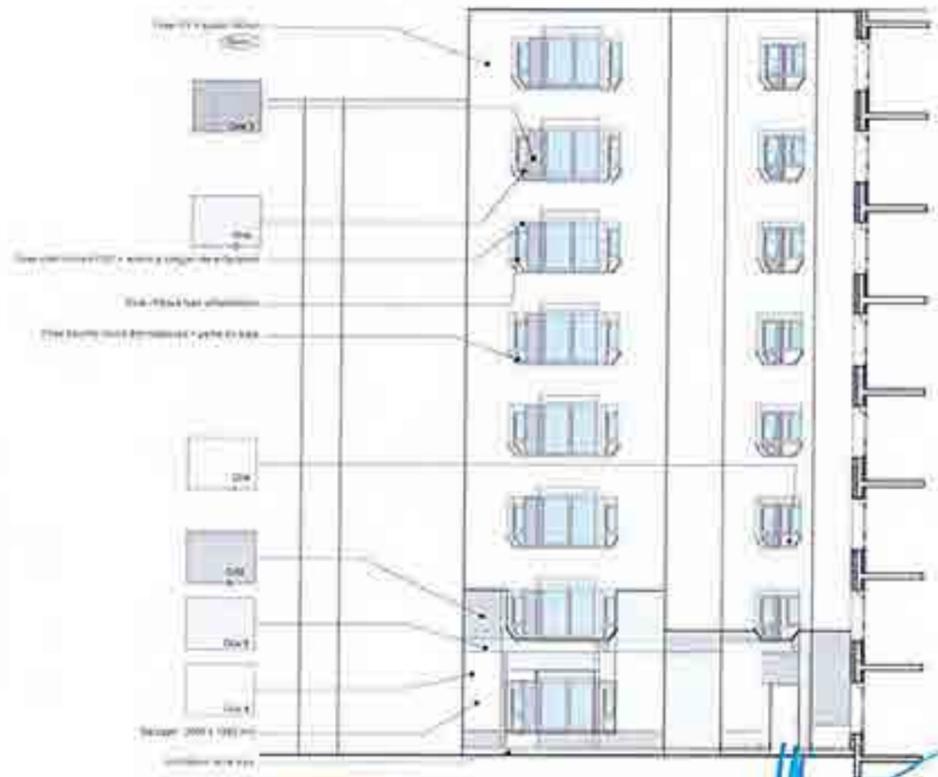
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024



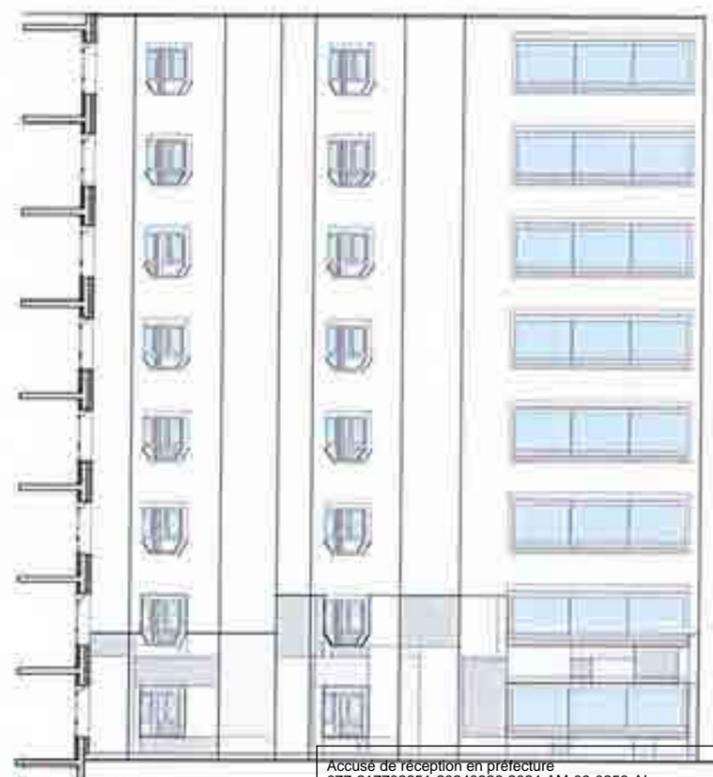
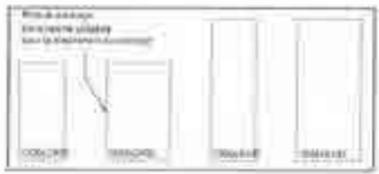
Coupe façade 4



Coupe façade 3



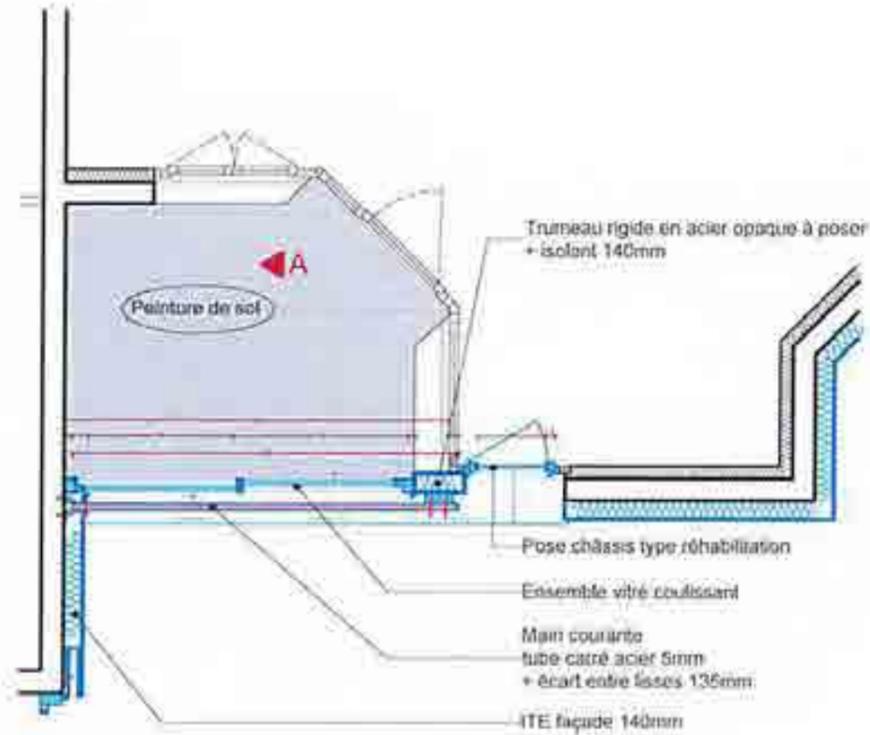
Coupe façade 4



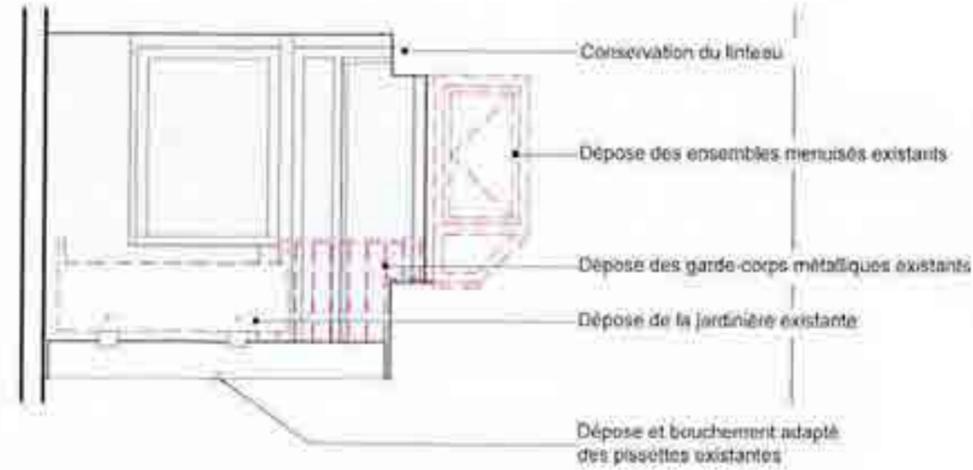
Coupe façade 3

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024

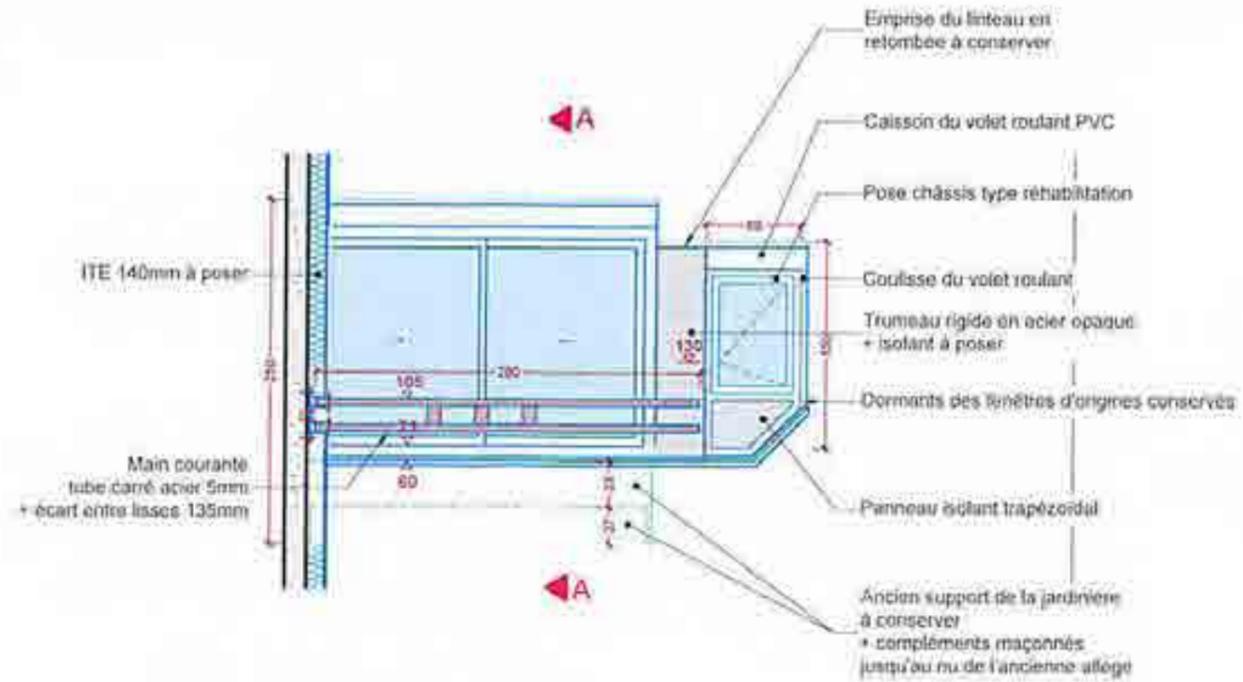
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024



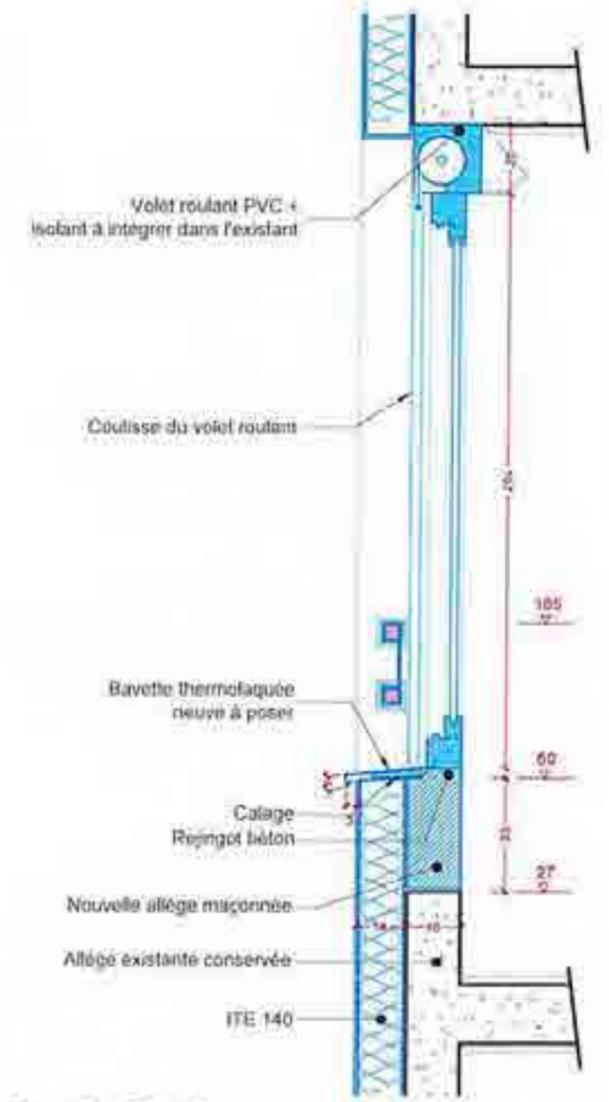
Plan d'une loggia - Projeté
 1 / 50



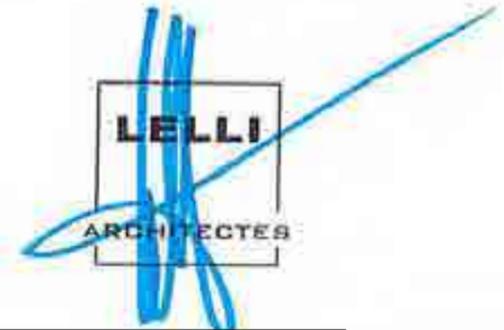
Élévation d'une loggia - Existante
 1 / 50



Élévation d'une loggia fermée - Projetée
 1 / 50



Coupe A - Projetée
 1 / 20



* Plans numérotés à partir de documents fournis par le Maître d'Ouvrage. Malgré le soin apporté à ce dessin, il ne peut être considéré comme exempt de responsabilité.
 * Consulter les plans de coupe pour connaître les détails de construction et les matériaux à utiliser.

	113 rue Jean Goussier et 88 Square Auguste Rodin Le Mée-sur-Seine / 77300	20.07.2024	JWC	1:50 1:20	PC 5g

Liste des pièces :

PC 6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

PC 6a - Vue perspective Jardin

PC 6b - Vue perspective Parking

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



Le Maire,
Frank YERIN

Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"
113 rue J.Goujon et 88 Square A. Rodin

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion
du projet de construction dans son environnement
ARC

Juillet 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Premier envoi	A



MAÎTRE D'OUVRAGE
ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot BP 79, 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr



ARCHITECTE
LELLI Architectes,
14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogol@wanadoo.fr - lelli-architectes.com



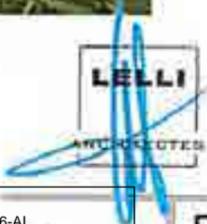
BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ECONOMISTE
BECRI
8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024

 **La Préfecture**
FRANÇOIS YVES



* Plans numérotés à partir de documents fournis par le Maître d'ouvrage. Malgré le soin apporté à ce dossier, il ne peut être considéré comme exempt de fautes.

** Des plans relévis de cotés par soulèvements indiquant quelques différences non perceptibles à l'œil sans éléments à priori identiques.

			<p>MAÎTRE D'OUVRAGE : ESSONNE HABITAT, 2, rue Eugène Masson - 91100 Evry-Courcouronnes Tél : 01 69 00 80 10 - 11 rue des Bains - 91100 Evry - Courcouronnes Email : contact@essonne-habitat.fr</p>		<p>Réhabilitation de la résidence "Les Jardies"</p> <p>10, rue Jean Guarin et 45, rue de la République Le Mesnil-Saint-Denis - 77355</p>	<p>Permis de construire</p> <p>23 01 2024</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024</p> <p>projet dans son environnement</p>	<p>PC 6a</p>
---	---	---	---	---	---	---	--	------------------

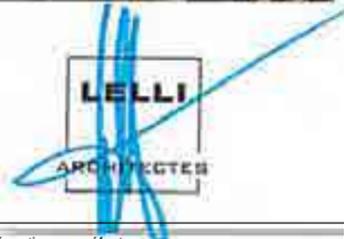
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024



Le Maire,
 Frank VERIN



* Modification de l'emplacement de certains arbres pour une meilleure visibilité du projet.



* Prix numéroté à partir de documents fournis par le Maître d'ouvrage. Malgré le soin apporté à ce travail, il est possible d'observer certains écarts de précision.

* Certains éléments de surface sur certains indicateurs peuvent différer des non perceptibles à l'œil nu, ainsi qu'à l'échelle de plan.

			<p>LELLI ARCHITECTES 112 rue Jean Goussier et 30 Square Auguste Rodin La Vierge-sur-Seine - 77300</p>		<p>Réhabilitation de la résidence "Les Jardies" 112 rue Jean Goussier et 30 Square Auguste Rodin La Vierge-sur-Seine - 77300</p>	<p>Permis de construire 23 07 2024</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024 dans son environnement</p>	<p>PC 6b</p>
--	--	--	---	--	--	---	---	-------------------------

Demande de permis de construire

Réhabilitation de 92 logements de la résidence "les Jardies"
113 rue J.Goujon et 88 Square A. Rodin

PC 7 / 8 - Photographies permettant de situer le terrain
dans l'environnement proche et le paysage lointain
ARC

Juillet 2024



DATE	OBSERVATIONS	INDICE
22/07/2024	Demande de permis de construire - Premier envoi	A

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
DU 26 septembre 2024



MAÎTRE D'OUVRAGE
ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot BP 79. 91131 RIS-ORANGIS Cedex
huseyin.kar@essia.fr



ARCHITECTE
LELLI Architectes,
14, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
01.43.25.50.50 - dogol@wanadoo.fr - lelli-architectes.com



BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE - ECONOMISTE
BECRI
8, rue de Gutenberg - Z.I. La Butte, 91620 Nozay
becri.eco@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Photographie proche - vue 1 depuis le parking



Photographie proche - vue 2 depuis la rue vers le sud

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077 285 24 00002
 DU 26 septembre 2024



Photographie lointaine - vue 1 depuis la rue vers l'est



Photographie lointaine - vue 2 depuis la rue vers l'ouest

* Plans cadastraux à partir de documents fournis par le Maire d'Orange. Margité le sera reporté à ce dessin. Il ne peut être considéré comme relatif de géométrie.
 * Quelques relevés de sites par sondage réalisés quelques différences aux perceptions à l'œil entre éléments à priori identiques.

	MAIRIE D'ORANGE — ERIC ROUSSEAU — 2, rue Eugène Ponsard 31100 ORANGE Cedex 09 ARCHITECTES — LELLI ARCHITECTES — 14 rue des Grands Augustins, 31000 Toulouse, Cedex 04 BEI ECHEVALLON — 10700 St-Jean-de-Sudrieux, 31100 Toulouse, Cedex 04 PROMOTEUR D'ORANGE — G&S		Rénovation de la résidence "Les Jardes"		Permis de construire		Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024-AM-09-0256-AI Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024	mettant de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain.	PC 7/8
			112 rue Jean Douzon et SA Square Augustin Prost Le Monastrol-Saint - 31150	22.07.2024	ARC	F			